

ÉDITION  
2019

# WALLIS-ET-FUTUNA 2018

 EOM  
Engineering & Operations Management



# THÉMATIQUE DU RAPPORT 2018



## LA CONSTRUCTION

Cette année, les Instituts d'outre-mer (IEDOM/IEOM) ont choisi de dédier l'illustration de leurs rapports annuels à la construction, plus précisément au secteur d'activité du bâtiment et des travaux publics (BTP). Le BTP regroupe toutes les activités de conception et de construction des bâtiments publics et privés, industriels ou non, et des infrastructures telles que les routes ou les canalisations. Il est l'un des premiers indicateurs de l'activité économique dans les Outre-mer.

Photo de couverture : Chantier du belvédère du lac Lalolalo

Le projet du belvédère du lac Lalolalo s'inscrit dans le cadre du développement touristique et culturel du territoire de Wallis-et-Futuna. Cette construction a été financée par le contrat de développement 2012-2018 et s'est achevée en septembre avant la venue du navire de croisière l'Austral de la Compagnie du Ponant.

© Service des Travaux Publics de Wallis-et-Futuna

---

**INSTITUT D'EMISSION  
D'OUTRE-MER**

---

ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

SIÈGE SOCIAL  
115, rue Réaumur 75002 PARIS





# Wallis-et- Futuna

---

Rapport annuel  
**2018**

---

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

# Sommaire

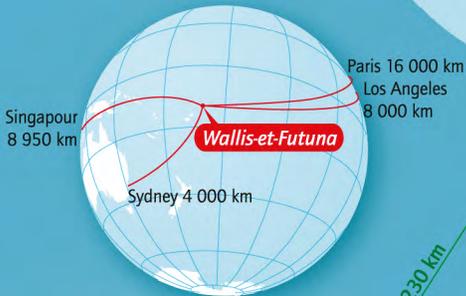
Pages

<b>Sommaire</b>	<b>5</b>
<b>Avant-propos</b>	<b>9</b>
<b>Wallis-et-Futuna en bref</b>	<b>10</b>
<b>CHAPITRE I</b>	<b>15</b>
<b>Les caractéristiques structurelles</b>	<b>15</b>
<b>Section 1</b>	<b>16</b>
<b>Géographie et climat</b>	<b>16</b>
1. Situation géographique	16
2. Climat	16
<b>Section 2</b>	<b>17</b>
<b>Repères historiques</b>	<b>17</b>
1. L'origine du peuplement	17
2. Les premiers contacts avec les Européens	18
3. Du protectorat au statut actuel	18
<b>Section 3</b>	<b>19</b>
<b>Le cadre institutionnel</b>	<b>19</b>
1. Le statut de 1961	19
2. Les institutions et leurs compétences	19
<b>Section 4</b>	<b>23</b>
<b>Éclairage sur Futuna</b>	<b>23</b>
1. Une économie très traditionnelle	23
2. De nombreux projets d'infrastructures pour 2019	23
3. Une présence bancaire limitée	24
<b>CHAPITRE II</b>	<b>25</b>
<b>Panorama de l'économie de Wallis-et-Futuna</b>	<b>25</b>
<b>Section 1</b>	<b>26</b>
<b>La population</b>	<b>26</b>
<b>Section 2</b>	<b>28</b>
<b>Les principaux indicateurs économiques</b>	<b>28</b>
1. Les comptes économiques	28
2. L'emploi et le chômage	29
3. Les revenus et salaires	34
4. Les prix	34
5. Le commerce extérieur	39
<b>Section 3</b>	<b>41</b>
<b>Les politiques et finances publiques</b>	<b>41</b>
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	41
2. Le régime fiscal	45
3. Les finances publiques locales	48
<b>CHAPITRE III</b>	<b>51</b>

<b>Les secteurs d'activité</b>	<b>51</b>
<b>Section 1</b>	<b>52</b>
<b>Aperçu général</b>	<b>52</b>
<b>Section 2</b>	<b>53</b>
<b>L'agriculture, l'élevage, la forêt et la pêche</b>	<b>53</b>
1. Aperçu structurel	53
2. Les faits marquants	54
3. L'élevage	55
4. Les productions végétales	55
5. Les productions forestières	56
6. La pêche	57
7. Appuis aux filières	58
8. L'enseignement agricole	58
9. La Chambre de commerce, de l'industrie, des métiers et de l'agriculture	58
<b>Section 3</b>	<b>63</b>
<b>L'artisanat</b>	<b>63</b>
1. L'artisanat de production	63
2. L'artisanat traditionnel	63
<b>Section 4</b>	<b>65</b>
<b>L'énergie et l'eau</b>	<b>65</b>
1. La société Électricité et Eau de Wallis-et-Futuna (EEWF)	65
2. L'énergie électrique	65
3. L'eau	66
4. Les hydrocarbures	67
<b>Section 5</b>	<b>69</b>
<b>L'environnement</b>	<b>69</b>
1. La protection de la biodiversité	69
2. Atelier local de l'eau et montée en gamme du LARA	70
3. Modernisation du CET de Vailepo et gestion des huiles et batteries usagées	71
4. Sensibilisation et autres programmes	72
<b>Section 6</b>	<b>73</b>
<b>Le bâtiment et les travaux publics</b>	<b>73</b>
1. Aperçu structurel	73
2. La réglementation des marchés publics	73
3. La commande publique	74
<b>Section 7</b>	<b>76</b>
<b>Le commerce</b>	<b>76</b>
<b>Section 8</b>	<b>77</b>
<b>L'hôtellerie-restauration et le tourisme</b>	<b>77</b>
1. Aperçu structurel	77
2. Le tourisme	77
<b>Section 9</b>	<b>79</b>

<b>Les transports</b>	<b>79</b>
1. Aperçu structurel	79
2. Le transport maritime	79
3. Le transport aérien	80
4. Les transports terrestres	82
<b>Section 10</b>	<b>83</b>
<b>Les services marchands</b>	<b>83</b>
1. Aperçu structurel	83
2. Le service des Postes et Télécommunications (SPT)	83
3. Le numérique	84
<b>Section 11</b>	<b>84</b>
<b>Les services non marchands</b>	<b>86</b>
1. Aperçu structurel	86
2. L'éducation	86
3. Les services de santé	88
4. La protection sociale	91
<b>CHAPITRE IV</b>	<b>93</b>
<b>L'évolution monétaire et financière</b>	<b>93</b>
<b>Section 1</b>	<b>94</b>
<b>Aperçu général</b>	<b>94</b>
<b>Section 2</b>	<b>95</b>
<b>La structure du système bancaire</b>	<b>95</b>
1. Les faits marquants de l'exercice	95
2. L'organisation du système bancaire	95
3. La densité du système bancaire	98
4. Les moyens de paiement	100
5. L'activité des fonds de garantie	102
<b>Section 3</b>	<b>106</b>
<b>Les conditions de l'exercice de l'activité bancaire</b>	<b>106</b>
1. Les taux d'intérêt	106
2. L'Observatoire des tarifs bancaires	110
3. L'équilibre emplois-ressources et l'analyse du risque	112
<b>Section 4</b>	<b>115</b>
<b>L'évolution de la situation monétaire</b>	<b>115</b>
1. Les avoirs financiers des agents économiques	115
2. Les crédits à la clientèle	117
3. La circulation fiduciaire	119
4. La masse monétaire et ses contreparties	120
5. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité	121
<b>ANNEXES</b>	<b>125</b>
<b>Annexe 1 : Statistiques monétaires et financières</b>	<b>126</b>
<b>Annexe 2 : Lexique des principaux sigles mentionnés</b>	<b>134</b>





O C É A N  
P A C I F I Q U E

- Agglomération principale
- Chef-lieu
- Commune
- Hameau
- ✈ Aéroport international
- ✈ Aérodrome
- ⚓ Port
- Route principale
- ▲ Sommet





## Avant-propos

---

L'année 2018 ressort en demi-teinte par rapport à l'année précédente. En forte progression en 2017, l'investissement marque le pas mais se maintient sur longue période. La consommation des ménages, socle important de l'activité, résiste. La baisse du coût de l'électricité continue de modérer la hausse des prix, sans empêcher le retour d'une légère inflation.

L'activité continue de stagner dans la plupart des secteurs, notamment la construction, dans l'attente de la concrétisation de projets d'infrastructures à court terme qui pourraient permettre un rebond via l'effet d'entraînement de la commande publique sur la commande privée.

L'activité du commerce présente un bilan contrasté mais conserve sa place prépondérante dans le secteur marchand. La fréquentation touristique du Territoire, principalement affinitaire ou d'affaires se stabilise. L'emploi salarié connaît une hausse, en partie due à une amélioration des déclarations. Également en croissance, le secteur public reste prédominant.

Les crédits accordés à l'économie sont globalement en hausse, à l'exception notable des ménages et des entreprises. Plus positivement, la sinistralité atteint un plancher historique et les actifs financiers des agents économiques, hors collectivités locales progressent.

Les perspectives de l'année 2019 dépendent principalement de la commande publique, l'un des deux moteurs de l'activité de l'archipel avec la consommation. La stratégie de convergence de Wallis-et-Futuna 2019–2030, issue des Assises de l'Outre-mer et de la stratégie de développement durable, devrait permettre un pilotage efficace et cohérent des politiques publiques ainsi que le lancement de projets qui constitueront autant de stimulus pour l'activité.

Dans ce contexte, l'IEOM qui continue de mobiliser ses moyens au service de la collectivité, est un acteur du diagnostic conjoncturel et s'efforce, dans la neutralité et l'indépendance, d'apporter de la visibilité et de la compréhension au travers de publications récurrentes. En 2019, l'éducation financière du public sera poursuivie localement notamment en contribuant à l'accompagnement des très petites entreprises (TPE).

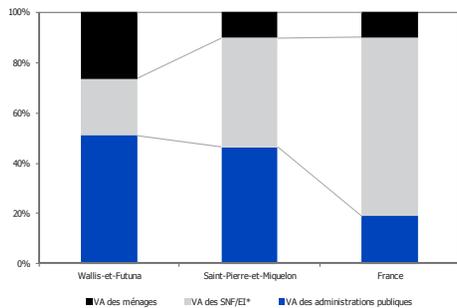
Avec ce présent ouvrage, élaboré avec le concours des acteurs publics et privés de l'archipel, l'Institut s'attache à apporter aux différents acteurs économiques et institutionnels des données et analyses utiles à la réflexion et à la prise de décision.



Stéphane ATTALI

# Wallis-et-Futuna en bref

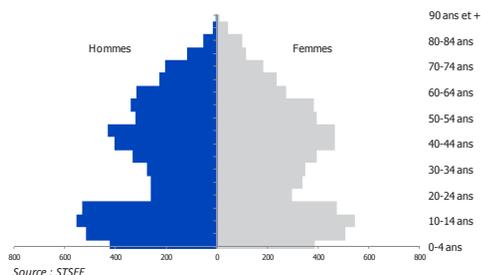
## Répartition de la valeur ajoutée en 2005



\* Sociétés non financières / Entrepreneurs individuels

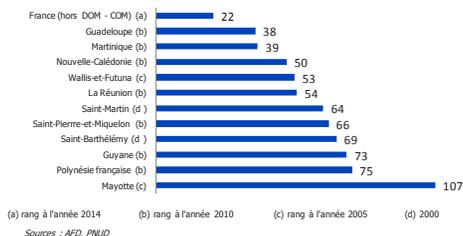
Sources : IEOM, IEDOM, Insee

## Pyramide des âges en 2018



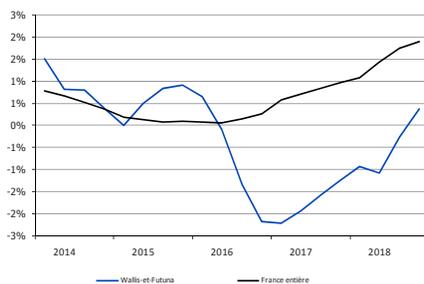
Source : STSEE

## Classement à l'IDH de la France (hors DOM-COM) et des DOM-COM (rang mondial ; 2000, 2005, 2010 et 2014)



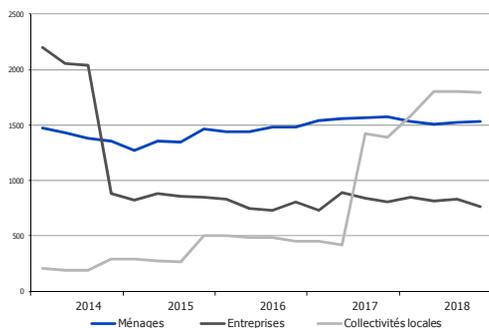
Sources : AF3, PNUD

## Indice des prix à la consommation (évolution de la moyenne annuelle mobile)



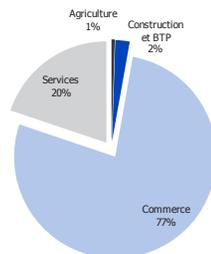
Sources : Insee, STSEE

## Encours de crédits de la clientèle non financière au 31 décembre 2018 (en millions de F CFP)



Source : IEOM

## Risques sectoriels de Wallis-et-Futuna au 31 décembre 2018 (en %)



Source : IEOM - Hors secteur non marchand

## Les chiffres clés de Wallis-et-Futuna

	2008	2018	France 2018
<b>Population</b>			
Population totale (en milliers)	13,4 <sup>2</sup>	11,6 <sup>1</sup>	66 993 <sup>6</sup>
Part des moins de 20 ans (%)	41,0 <sup>2</sup>	34,0 <sup>1</sup>	24,3 <sup>6</sup>
Part des 20-59 ans (%)	47,7 <sup>2</sup>	49,4 <sup>1</sup>	56,0 <sup>6</sup>
Part des 60 ans et plus (%)	11,3 <sup>2</sup>	16,5 <sup>1</sup>	19,7 <sup>6</sup>
Densité de population (hab/km <sup>2</sup> )	95 <sup>2</sup>	81 <sup>1</sup>	119
Taux de croissance annuel moy. de la population entre 2008 et 2018 (%)		-1,0	0,44
Taux de natalité (taux pour 1 000 habitants)	16,0 <sup>2</sup>	11,7 <sup>1</sup>	11,3 <sup>6</sup>
Taux de mortalité (taux pour 1 000 habitants)	5,4 <sup>2</sup>	5,1 <sup>1</sup>	9,2 <sup>6</sup>
Indicateur conjoncturel de fécondité	2,0 <sup>2</sup>	2,2 <sup>1</sup>	1,9 <sup>6</sup>
<b>Développement humain</b>			
Espérance de vie des femmes à la naissance (années)	78,7 <sup>4</sup>	78,9 <sup>1</sup>	85,3 <sup>6</sup>
Espérance de vie des hommes à la naissance (années)	72,8 <sup>4</sup>	68,1 <sup>1</sup>	79,4 <sup>6</sup>
Taux de réussite au Bac général (%)		90,9	87,3
<b>Environnement</b>			
Superficie totale (km <sup>2</sup> )	142	142	633 208 <sup>5</sup>
<b>Économie</b>			
PIB (milliards d'euros courants)	0,15 <sup>3</sup>	0,15 <sup>3</sup>	2 348
PIB/habitant (euros courants)	10 100 <sup>3</sup>	10 100 <sup>3</sup>	32 900
Taux d'inflation (%)	2,7	1,0	1,8
<b>Indicateurs sectoriels</b>			
Importations en valeur (millions de F CFP)	6 015	5 725	-
Consommation d'hydrocarbures (milliers de litres)	10 472	11 231	-
<b>Indicateurs monétaires et financiers</b>			
Nombre d'habitants par guichet bancaire	4 774	3 855	1 688 <sup>7</sup>
Nombre d'habitants par guichet automatique	13 445 <sup>2</sup>	6 034 <sup>1</sup>	1 090 <sup>7</sup>
Nombre de comptes bancaires ordinaires par habitant	0,31	0,6	1,26 <sup>7</sup>
Actifs financiers des agents économiques auprès des EC locaux (en millions de F CFP)	4 523	5 041	-
Encours sains des agents économiques auprès des EC locaux (en millions de F CFP)	1 363	1 916	-
Taux de créances douteuses (%)	6,4	3,8	-

<sup>1</sup> Recensement juillet 2018

<sup>2</sup> Recensement juillet 2008

<sup>3</sup> Données de 2005

<sup>4</sup> Recensement juillet 2013

<sup>5</sup> France entière

<sup>6</sup> Bilan démographique de l'INSEE 2018

<sup>7</sup> Données de 2016

# Synthèse

## CONJONCTURE INTERNATIONALE : FLÉCHISSEMENT DE LA CROISSANCE MONDIALE ET MONTÉE DES INCERTITUDES

L'activité économique mondiale ralentit en 2018, s'établissant à +3,6 % après +3,8 % en 2017, selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2019. La croissance a ainsi été révisée à la baisse (+3,9 % anticipé un an plus tôt) suite notamment à la montée des tensions commerciales entre la Chine et les États-Unis et au resserrement des conditions financières conjugué à la normalisation de la politique monétaire des plus grands pays avancés.

Dans les économies avancées, la croissance ralentit plus que prévu à 2,2 % (+2,4 % en 2017). Aux États-Unis, l'essor du PIB se renforce : +2,9 %, après +2,2 % en 2017, soutenu par une consommation dynamique. L'investissement semble toutefois avoir fléchi au second semestre tandis que le marché du travail apparaît tendu. Dans ce contexte, la Réserve fédérale (Fed) a poursuivi le relèvement de son principal taux directeur en 2018 avant d'annoncer une pause en 2019 suite à la montée des incertitudes. Dans la zone euro, l'activité a ralenti plus qu'anticipé (+1,8 % après +2,4 %) et la confiance des consommateurs et des chefs d'entreprise s'est dégradée. Les craintes d'un Brexit sans accord ont probablement pesé sur l'investissement alors que les exportations ont nettement reculé, en lien notamment avec la faiblesse des échanges au sein de la zone. La croissance économique est également plus modérée au Royaume-Uni (+1,4 % contre +1,8 % en 2017) et les perspectives apparaissent particulièrement incertaines en attendant l'issue du Brexit. Au Japon, l'activité économique a largement pâti des catastrophes naturelles qui ont touché le pays au troisième trimestre (+0,8 % après +1,9 % en 2017).

Dans les pays émergents et les pays en développement, l'activité demeure dynamique à +4,5 % (après +4,8 % en 2017). Les économies chinoise (+6,6 %) et indienne (+7,1 %) continuent de tirer à la hausse la croissance tandis que l'activité apparaît plus mesurée en Russie (+2,3 %) et au Brésil (+1,1 %). Les tensions macroéconomiques observées en Argentine (-2,5 % en 2018) et en Turquie (-2,5 % anticipé en 2019) pèsent par ailleurs sur l'économie mondiale.

Les prévisions de croissance mondiale se détériorent en lien avec la montée des incertitudes à court terme. Le FMI anticipe ainsi un essor du PIB mondial de 3,3 % en 2019 et de 3,6 % en 2020, essentiellement tiré à la hausse par les économies émergentes et en développement (+4,4 % en 2019 et +4,8 % en 2020). La croissance devrait parallèlement continuer à ralentir dans les pays avancés (+1,8 % prévu en 2019 et +1,7 % en 2020) à mesure que les effets de la relance américaine s'estompent.

*Sources : FMI, données arrêtées à la date du 9 avril 2019*

## Wallis-et-Futuna : dans l'attente d'un nouvel élan

L'année 2018 est marquée par une résistance de la consommation des ménages mais aussi une stagnation de l'activité dans la plupart des secteurs. L'indice des prix est en hausse, malgré la baisse du coût de l'énergie.

**Le niveau d'emploi progresse** avec 2 333 salariés déclarés à la Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna (CPSWF) à fin juin 2018, soit 268 salariés de plus qu'en juin 2017. Cette évolution est en partie causée par une amélioration des déclarations. Le secteur public reste prépondérant, représentant 60,5 % de l'emploi total.

**L'indice des prix à la consommation** affiche une hausse de 0,4 % en moyenne annuelle, après avoir diminué de 1,2 % en 2017.

Ce rebond résulte principalement de la hausse des prix de l'alimentation (+1,7 %), les prix des services et des produits manufacturés progressant également légèrement (+0,6 %) tandis que ceux de l'énergie diminuent (-4,6 %).

Les **importations** de biens régressent de 6,2 % par rapport à 2017, passant de 6,1 milliards de F CFP en 2017 à 5,7 milliards en 2018. Néanmoins, il convient de rappeler l'importation en octobre 2017 de matériels en lien avec l'installation du câble numérique. À l'exception de cet élément exceptionnel, les importations se situent au même niveau que la moyenne de ces cinq dernières années.

La **consommation des ménages** résiste malgré une stagnation du crédit. Les importations de biens de consommation (hors produits alimentaires) restent à un niveau élevé (+2,1 % par rapport à 2017). Les immatriculations de véhicules neufs de tourisme progressent de 18,9 % sur un an. Toutefois, les importations de biens alimentaires se replient de 5,9 %. L'encours des crédits à la consommation est stable (-0,2 %) sur un an, pour s'établir à 1,5 milliard de F CFP.

**L'investissement des entreprises** marque le pas, avec des importations de biens d'équipement et intermédiaires en diminution (-6,9 % et -3,6 %, respectivement, hors éléments exceptionnels).

Les recensements réalisés entre 2008 et 2018 induisent à estimer une baisse moyenne annuelle de la population de Wallis-et-Futuna de 1 % par an. Les secteurs économiques sont en stagnation dans ce contexte démographique peu porteur. **L'activité du secteur du BTP** est dans l'attente d'un nouveau souffle. Malgré une stagnation des importations de ciment (30 millions de F CFP en 2018), l'amorce d'une reprise pour 2019 dans le domaine des travaux publics se fait jour avec la mise en œuvre de projets à Wallis comme à Futuna.

**L'activité du secteur du commerce**, en lien avec l'évolution de la consommation des ménages, est mitigée. Parallèlement, la **fréquentation du Territoire** connaît peu d'évolution, avec près de 45 000 passagers cumulés sur les vols internationaux et domestiques.

## Une activité financière contrastée mais contenue

Globalement, les encours de crédit progressent alors que l'épargne des ménages et des entreprises est bien orientée, dans un contexte de risques maîtrisés.

Le total des **actifs financiers** détenus par les agents économiques s'élève à 6,4 milliards de F CFP, contre 6,6 milliards l'année précédente, soit une baisse de 2,5 % sur un an. Les **actifs des ménages** et des **entreprises** sont en augmentation (+3,9 % et +4,3 % respectivement), mais ne peuvent compenser la diminution de l'encours des autres agents (-38,8 %). Les dépôts collectés localement couvrent l'activité de crédit. Le solde ressources emplois clientèle reste positif à 2,2 milliards de F CFP, fin 2018.

L'excédent de la position extérieure nette (différence entre les avoirs et les engagements situés hors zone d'émission) double en 2018, pour s'établir à 2,7 milliards de F CFP contre 1,4 milliard au 31 décembre 2017, retrouvant ainsi son niveau de 2015.

L'encours sain des **crédits** accordés par l'ensemble des établissements bancaires atteint 4,1 milliards de F CFP en 2018, contre 3,8 milliards en 2017.

L'encours de crédit des ménages est toutefois en diminution (-2,6 %, soit 1,5 milliard de F CFP), les crédits à l'habitat continuant de se résorber (-40,8 %) tandis que les crédits à la consommation, qui composent plus de 95 % de l'encours stagnent (-0,2 %). Enfin, l'encours de crédits des entreprises se contracte également (-4,7 % en 2018), il s'élève désormais à 767 millions de F CFP.

**La sinistralité** est contenue. L'encours global des créances douteuses brutes décroît, s'élevant à 125 millions de F CFP en 2018 contre 126 millions en 2017 (-1,0 %). Le taux de créances douteuses reste ainsi à un niveau historiquement bas (-0,3 point pour s'établir à 3,0 %).

## Perspectives

La mise en place de différents projets et travaux publics, en plus de leurs bénéfices visés, devrait apporter la relance nécessaire à plusieurs secteurs pour permettre à l'année 2019 d'être une année de développement économique pour le Territoire. Économie verte, économie bleue, tourisme raisonné, les opportunités sectorielles ne manquent pas pour permettre une diversification économique et créer un écosystème favorable au développement du secteur privé.

La mise en place de projets d'investissement, créateurs d'emplois, est la clef d'un réel décollage économique. Dans ce cadre, la signature de l'accord-cadre entre les Îles sœurs et la Banque des Territoires constitue une avancée pour les futurs financements nécessaires au développement de l'archipel. Le Territoire compte également sur les aides européennes pour financer une partie de son rattrapage.

L'accord particulier avec la Nouvelle-Calédonie, la coopération régionale avec le Vanuatu et la convention de coopération décentralisée en faveur du développement économique, social et culturel avec la Polynésie française constituent enfin autant d'opportunités pour une meilleure insertion dans l'espace régional francophone.



## CHAPITRE I

# Les caractéristiques structurelles

# Section 1

## Géographie et climat

---

### 1. Situation géographique

---

Les îles Wallis et Futuna se situent dans le Pacifique Sud. L'archipel est réparti en deux groupes d'îles d'origine volcanique : Wallis (Uvea) d'une part et Futuna-Alofi d'autre part. À égale distance des îles Fidji et Samoa, entre la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, Wallis-et-Futuna est le territoire français le plus éloigné de la métropole (16 000 km).

D'une superficie de 77,9 km<sup>2</sup>, l'île de Wallis est la plus grande. Il s'agit d'une terre basse, dont le point le plus élevé, le Mont Lulu, culmine à 151 m d'altitude. Elle est bordée d'un lagon et d'une barrière de corail comportant quatre passes dont la principale (Honikulu au sud) mène au wharf de Mata'Utu, chef-lieu du Territoire.

À 230 km au sud-ouest de Wallis, Futuna et Alofi, dénommées également îles Horn, sont deux îles, montagneuses aux côtes très découpées, et difficiles d'accès par la mer. Les points culminants sont le Mont Puke pour Futuna (524 mètres) et le mont Kolofau pour Alofi (417 mètres). Futuna (46,3 km<sup>2</sup>) est une île sans lagon, avec un relief accidenté. L'îlot voisin, Alofi (17,8 km<sup>2</sup>), inhabité, est séparé de Futuna par un détroit large de 1,8 km. En raison de la proximité de la zone de fracture nord fidjienne et de l'existence d'une faille passant par Futuna et Alofi, l'activité sismique y est régulière. À Futuna, il existe un réseau hydrographique bien marqué alors que Wallis ne compte que de petites rivières temporaires.

### 2. Climat

---

Les îles de Wallis et Futuna connaissent un climat tropical maritime caractérisé par une température élevée et une humidité importante. Les précipitations y sont abondantes et le ciel est souvent chargé. Son climat est très régulier, avec des saisons à peine marquées. Les variations diurnes, et en particulier l'amplitude thermique, sont également très faibles. Néanmoins, les précipitations sont légèrement moins importantes de juin à septembre. Les minima et maxima de températures sont généralement compris entre 24°C et 31°C et les températures moyennes sont toujours supérieures à 25,5°C. L'archipel étant proche de l'équateur, le cycle des températures est très peu marqué à Wallis comme à Futuna en raison de la faible variabilité de l'ensoleillement tout au long de l'année. Le taux d'hygrométrie varie entre 82 % et 85 %. La pluviométrie annuelle est supérieure à 3 150 mm. Le Territoire connaît une saison cyclonique entre le 15 novembre et le 15 avril.

L'année 2018 se caractérise par une pluviométrie importante et des températures au dessus des normales saisonnières. Avec des précipitations de 3669,3 mm et 3464,8 mm, la pluviométrie a été supérieure de 15 % à la normale à Wallis et de 11 % à Futuna. Il n'y a pas eu de phénomène tropical observé durant l'année sinon au mois de février un thalweg de mousson qui a engendré un flux rapide d'ouest avec une activité convective importante sur le territoire et plus particulièrement Wallis le 9 avec une pluviométrie recueillie de 180,9 mm soit un nouveau record de pluie en 24 heures pour un mois de février et une rafale de vent atteignant 111 km/h de secteur Nord-ouest.

## Section 2

# Repères historiques

### Dates clés de l'histoire de Wallis-et-Futuna

28/04/1616	Découverte de Futuna et Alofi par Willem Schouten et Jacob Le Maire
16/08/1767	Découverte d'Uvea par Samuel Wallis
01/11/1837	Implantation du Père Bataillon à Wallis
08/11/1837	Implantation du Père Pierre-Chanel à Futuna
28/04/1841	Martyr du R.P Pierre-Chanel à Poi (Futuna)
05/04/1842	Première demande de protectorat émanant du Roi de Wallis
19/11/1886	Nouvelle demande de protectorat de la Reine Amelia
05/04/1887	Ratification de la demande de protectorat pour Wallis
29/11/1887	Ratification de la demande de protectorat pour Futuna
05/03/1888	Rattachement de Futuna à Wallis et protectorat unifié
05/03/1928	Arrivée du premier véhicule à moteur
20/07/1928	Réception des premières communications de radio en français de Saigon
28/05/1942	Débarquement des premières troupes américaines
03/03/1957	Premier vol régulier Wallis-Nouméa sur un DC3
27/12/1959	Approbation par référendum du statut de TOM
29/07/1961	Promulgation de la loi n°61-814 conférant à Wallis-et-Futuna le statut de TOM
20/05/1964	Arrêté n°19 portant organisation des Circonscriptions administratives
15/12/1968	Mise en service du premier réseau téléphonique de Wallis
29/01/1969	Inauguration des bureaux de l'Administration supérieure à Havelu
17/05/1969	Ouverture de la Paierie de Mata'Utu
18/08/1970	Première liaison aérienne Wallis-Futuna (vol expérimental)
29/07/1986	Inauguration de la télévision à Matala'a (Wallis)
12/12/1986	Livraison du Twin Otter « Ville de Paris », offert par Jacques Chirac
19/09/1987	Inauguration de l'électricité à Futuna
24/08/1989	Inauguration de la station terrienne de France Câble Radio (FCR)
12/03/1993	Tremblement de terre à Futuna, 6,3 sur l'échelle de Richter
09/12/1998	Ouverture de l'agence IEOM de Mata'Utu
01/04/1998	Première connexion internet sur réseau téléphonique commuté (RTC)
28/03/2003	Révision constitutionnelle et passage de TOM à COM
10/09/2007	Mise en service de l'ADSL par le SPT et France Câble Radio
12-15/03/2010	Passage du cyclone <i>Tomas</i> à Wallis puis à Futuna
30/11/2010	Lancement de la télévision numérique terrestre (TNT) à Wallis et à Futuna
29/07/2011	Fête du 50 <sup>ème</sup> anniversaire du Statut de TOM (1961) des îles Wallis et Futuna
15-16/12/2012	Le cyclone <i>Evan</i> fait d'importants dégâts à Wallis
02-12/09/2013	Accueil de la IXe édition des Mini-Jeux du Pacifique à Wallis-et-Futuna
22/12/2015	Inauguration du réseau de téléphonie mobile de Wallis-et-Futuna, baptisé <i>Manu'ia</i>
27/10/2017	Ouverture des Assises de l'Outre-Mer
18/11/2017	Début de la pose du câble numérique <i>Tui'Samoa</i> à Wallis-et-Futuna

## 1. L'origine du peuplement

Le peuplement de Wallis et de Futuna s'inscrit dans le mouvement migratoire des austronésiens, qui, partis depuis la Chine orientale il y a 5 000 ans, colonisent ensuite vers 1500 av. JC une partie de la Mélanésie et la Polynésie occidentale. Des vestiges de poteries Lapita<sup>1</sup>, découvertes au sud d'Uvea, attesteraient des premiers peuplements de l'île aux

<sup>1</sup> La poterie Lapita doit son nom au site de Nouvelle-Calédonie où elle fut découverte en 1956. Les fragments de poterie Lapita, découverts dans plusieurs centaines de sites en Océanie, sont des marqueurs de la progression du peuple austronésien en Océanie.

alentours de 1300 ans av. JC. C'est à cette époque qu'apparaissent les premières activités agricoles, dont l'élevage porcin.

L'île d'Uvea est envahie au 15<sup>e</sup> siècle par une vague de peuplement venue des îles Tonga, tandis que Futuna passe sous l'influence des îles Samoa au 17<sup>e</sup> siècle. Aux alentours de l'an 1500, les Uvéens obtiennent leur indépendance vis-à-vis du royaume de Tonga et instaurent un système de chefferie, toujours en vigueur actuellement. Cette période reste marquée par de nombreux conflits à Wallis comme à Futuna pour la possession des terres et pour la prise de pouvoir par les chefs victorieux.

## 2. Les premiers contacts avec les Européens

---

L'histoire de la colonisation des îles Wallis et Futuna a commencé par la découverte des îles Horn (Futuna et Alofi) par les navigateurs hollandais Willem Schouten et Jacob le Maire qui accostèrent à Futuna en 1616. L'île d'Uvea fut à son tour découverte en 1767 par le navigateur britannique Samuel Wallis qui donna son nom à l'île. Les relations avec les européens furent ensuite très rares, jusqu'à l'arrivée des premiers baleiniers à la fin du 18<sup>e</sup> siècle, qui utilisèrent les îles comme port de relâche temporaire.

Les deux îles n'ont pas connu de présence européenne notable avant le 19<sup>e</sup> siècle. À partir de 1837, année d'implantation des missionnaires maristes, des relations se nouèrent entre Wallis, Futuna, l'Europe et la France. Ayant pour mission d'évangéliser l'Océanie, le Père Bataillon convertit Wallis dès 1842 et devint évêque en 1843. Dans le même temps, à Futuna, un des premiers missionnaires maristes, Pierre-Chanel, fut martyrisé en 1841. En 1954, il devint le premier Saint canonisé d'Océanie.

## 3. Du protectorat au statut actuel

---

Par la suite, sous l'influence des différentes missions catholiques, une demande de protectorat émanant de la reine Amelia, présentée au gouvernement français, est ratifiée en 1887 pour Wallis et Futuna séparément, puis en 1888 pour le protectorat unifié des deux îles. L'installation d'un résident de France à Wallis officialise ce protectorat.

En 1942, Uvea est utilisée comme base arrière par les États-Unis pour répondre à l'avancée des troupes japonaises dans le Pacifique. 6 000 soldats s'installent alors à Wallis : ils introduisent des biens de consommation courante et réalisent des chantiers d'infrastructures commandités par l'armée. L'île connaît une période d'abondance. L'après-guerre est marqué par la crise économique et l'instabilité politique. Le 27 décembre 1959, les îles Wallis et Futuna adoptent largement, à 94,4 % des voix, le statut de territoire d'outre-mer. La loi n°61-814 du 29 juillet 1961 fixe un an et demi plus tard le statut du Territoire.

Au début des années 1970, alors que les mines de nickel calédoniennes connaissent une forte expansion, Wallis-et-Futuna subit ses premières vagues d'émigration massives vers cette collectivité voisine, flux qui n'a jamais été interrompu depuis. Lors du recensement de la population de 2009 en Nouvelle-Calédonie, 21 300 personnes se sont déclarées appartenir à la communauté d'origine wallisienne ou futunienne. Suite à la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, le Territoire de Wallis-et-Futuna devient une collectivité d'outre-mer à statut particulier, sans que le statut de 1961 ne soit modifié.

## Section 3

# Le cadre institutionnel

### Évolution statutaire de Wallis-et-Futuna

1888	Protectorat avec la France
1961	Territoire d'Outre-mer
2003	Collectivité d'Outre-mer

## 1. Le statut de 1961

En 1961, Wallis-et-Futuna devient territoire d'outre-mer par la loi n°61-814<sup>2</sup>. Le texte définit le statut de l'archipel, dit « statut de 1961 » qui reconnaît l'existence des institutions coutumières en plus des institutions propres à la République. Il n'a pas fait l'objet de modifications majeures depuis son adoption.

Depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République, Wallis-et-Futuna relève du statut de collectivité d'outre-mer, régie par l'article 74 de la Constitution. Cette évolution statutaire induit l'adoption d'une loi organique définissant un statut propre au Territoire.

Plusieurs tentatives d'actualisation du statut de 1961 ont été conduites à cet effet, dont la dernière en 2009, lors des états généraux de l'Outre-mer. Les objectifs de la réforme proposée portaient, entre autres, sur une plus grande autonomie de l'organe délibérant, l'Assemblée territoriale, ainsi que sur la redéfinition de ses compétences. Les autorités locales, consultées par le gouvernement, n'ont pas donné suite à ce projet de remaniement. Le Territoire demeure donc régi par le statut de 1961. Les tentatives de modernisation du statut se heurtent à l'attachement des autorités coutumières au texte d'origine.

En septembre 2015, suite à une demande de transfert du pouvoir exécutif de l'État vers l'Assemblée territoriale, la Ministre des Outre-mer s'est dite favorable à la constitution d'un nouveau groupe de travail sur la réforme du statut de 1961. Le Président de l'Assemblée territoriale a réitéré sa demande lors de la visite du Président de la République à Wallis-et-Futuna, en février 2016. Ce dernier a rappelé que la réforme de l'équilibre institutionnel issu de la loi statutaire de 1961 était soumise à l'approbation des autorités coutumières de l'archipel.

## 2. Les institutions et leurs compétences

Les attributions de l'Assemblée territoriale sont définies par le décret n°57-811 du 22 juillet 1957. Celles du Conseil territorial sont définies par le décret n°62-287 du 14 mars 1962 et celles de l'Administrateur supérieur par la loi n°61-814 du 29 juillet 1961. Ainsi l'organisation institutionnelle de Wallis-et-Futuna se distingue par plusieurs traits spécifiques : l'exécutif de la collectivité est assuré par le représentant de l'État, l'autorité coutumière est associée à la gestion des affaires territoriales. L'Assemblée territoriale dispose d'attributions limitées.

<sup>2</sup> La Loi n°61-814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer « garantit aux populations du Territoire le libre exercice de leur religion, ainsi que le respect de leurs croyances et de leurs coutumes tant qu'elles ne sont pas contraires aux principes généraux du droit ».

## 2.1 L'ÉTAT

L'État français est représenté sur le Territoire par l'Administrateur supérieur, qui a le rang de préfet depuis 1987 et qui dispose d'un adjoint délégué à Futuna. Le Préfet est assisté d'un conseil territorial, qui réunit les trois chefs traditionnels et trois représentants qu'il a nommés après approbation de l'Assemblée territoriale. En pratique, le Conseil a un rôle consultatif sur la gestion locale. Un député et un sénateur représentent le Territoire au Parlement. Le Président du Tribunal de Première Instance de Mata'Utu dispose du pouvoir judiciaire en matière civile et pénale.

L'État exerce ses compétences dans les domaines de la défense, du respect des lois, du fonctionnement du Trésor public et de la douane, des relations extérieures, du contrôle administratif et financier, de la santé et de l'enseignement, à l'exception de l'enseignement primaire, concédé au diocèse catholique de Wallis-et-Futuna au travers d'une convention passée avec l'État.

## 2.2 LE TERRITOIRE

L'Assemblée territoriale, composée de 20 membres élus au suffrage universel pour cinq ans (13 pour Wallis et 7 pour Futuna), est l'organe délibérant du Territoire. Ses attributions demeurent relativement limitées : elle détient des compétences dans la plupart des domaines économiques et sociaux mais ses délibérations ne deviennent effectives qu'après approbation par l'Administrateur supérieur. Elle n'est pas compétente en matière de sanctions fiscales ou pénales mais peut émettre un avis en la matière. Si elle n'est pas non plus maîtresse de l'exécution du budget, qui est confiée au Préfet, l'Assemblée territoriale vote ce budget.

Ainsi, le Préfet dirige, en sa qualité d'Administrateur supérieur, les services d'État et, en sa qualité de chef du Territoire, les services territoriaux. Du fait de l'exiguïté du Territoire, des compétences étatiques et territoriales peuvent être regroupées au sein des mêmes services<sup>3</sup>.

## 2.3 LES CIRCONSCRIPTIONS

Sur le plan administratif, Wallis-et-Futuna est divisé en trois circonscriptions, dont le découpage est calqué sur les trois royaumes du Territoire (Uvea, Alo et Sigave). Dotées de la personnalité morale, ces circonscriptions disposent d'un budget autonome. Elles ont approximativement les mêmes compétences qu'une commune métropolitaine. L'organisation particulière des circonscriptions intègre les institutions coutumières, chaque roi présidant le conseil de sa circonscription.

Les compétences des circonscriptions s'étendent de l'état civil à la gestion des routes de village. Elles ne disposent d'aucune ressource fiscale propre et sont dépendantes des dotations attribuées par l'État.

## 2.4 LA CHEFFERIE

Wallis-et-Futuna compte trois rois (un à Wallis et deux à Futuna). Les rois sont désignés au sein des familles royales. L'organisation coutumière est très hiérarchisée.

---

<sup>3</sup> Cf page 22 : « Présentation des services du Territoire des îles Wallis et Futuna ».

Le roi de Wallis (le *Lavelua*) est entouré d'un premier ministre (le *Kivalu*), et de six ministres dont le titre définit la fonction : le *Mahe* (relations publiques), le *Uluimonua* (mer), le *Kulitea* (culture), le *Fotuatamai* (santé), le *Mukoifenua* (environnement) et le *Puluiuvea* (police). L'île de Wallis est par ailleurs divisée en trois districts (Mua, Hahake, Hihifo) ayant à leur tête des chefs coutumiers (ou *Faipule*) et 21 villages dirigés par des chefs de villages (*Pule Kolo*).

Futuna se distingue de Wallis avec deux royaumes (Alo et Sigave), chacun gouverné par un roi. Chaque roi (le *Tuiagaifo* à Alo et le *Keletaona* à Sigave) est assisté d'un premier ministre (le *Tiafoi* à Alo et le *Saatula* à Sigave) et de six ministres (un par village).

La chefferie règle les problèmes fonciers, les différends entre les familles, et organise les cérémonies religieuses ou coutumières. Elle intervient dans les affaires courantes du Territoire au travers des Conseils de circonscription et du Conseil territorial.

#### LE STATUT DE « PAYS ET TERRITOIRE D'OUTRE-MER » (PTOM)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), qui s'applique aux collectivités d'outre-mer.

L'Union européenne compte vingt-cinq PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et des Terres australes et antarctiques françaises. La région Pacifique accueille, outre les trois territoires français, un quatrième PTOM : les îles Pitcairn, territoire britannique.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de l'Union ; à ce titre, le droit communautaire ne s'y applique pas directement. Les relations entre l'Union européenne et les PTOM sont définies par la quatrième partie du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et par la nouvelle décision d'association outre-mer du 25 novembre 2013. Cette association leur permet de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de l'Union en provenance des PTOM ne sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives. Les PTOM disposent également de financements européens au titre du Fonds européen de développement (FED).

Sur le plan bancaire, le statut de PTOM dans les territoires d'outre-mer du Pacifique implique que les dispositions du Traité relatif à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

En mars 2019, à l'occasion de leur forum annuel, les PTOM et l'Union européenne ont signé cinq programmes de coopération en faveur des PTOM pour un montant total de 44 millions d'euros. Y figure, outre 4 programmes distincts dédiés spécifiquement à certains PTOM, un programme en faveur de l'atténuation du changement climatique et de l'énergie durable, à hauteur de 18 millions d'euros.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1er janvier 2014.

<sup>4</sup> Le Traité d'Amsterdam de 1997 confirme en son article n° 299-2, l'identité de sept régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et La Réunion) et reconnaît leurs spécificités. Cf. « L'ultrapériphéricité définit-elle un modèle de croissance ? » - Étude CEROM, mars 2008.

## **Présentation des services du Territoire des îles Wallis et Futuna**

---

### **Préfecture (Administration Supérieure)**

---

Préfet  
Secrétaire général  
Services du cabinet  
Délégation de Futuna  
Circonscription d'Uvea  
Coordination - Finances - Développement  
Réglementation - Contentieux - Élections  
Ressources Humaines - Systèmes d'information et de communication - Moyens et logistique

### **Services de l'État et du Territoire**

---

Vice-rectorat  
Direction des finances publiques  
Agence de santé  
Compagnie de Gendarmerie  
Service d'État de l'Aviation civile  
Météo-France  
Délégation des droits de la femme et de l'égalité  
Service de l'Assemblée territoriale  
Délégation de Wallis-et-Futuna à Nouméa  
Délégation de Wallis-et-Futuna à Paris  
Délégation de Wallis-et-Futuna à Papeete  
Service des Affaires culturelles  
Service des Affaires maritimes, ports, phares et balises  
Service des Affaires rurales et de la Pêche  
Service des Douanes et Contributions diverses  
Service de l'Environnement  
Service de l'Inspection du travail et des Affaires sociales  
Service de la Jeunesse et des Sports  
Service des Œuvres scolaires et de la Vie de l'étudiant  
Service des Postes et Télécommunications  
Service de la Statistique et des études économiques  
Service des Travaux publics

### **Circonscriptions**

---

#### **Services administratifs**

Relations avec la chefferie  
État-civil et titres d'identité  
Tenue des listes électorales et organisation des scrutins  
Comptabilité et suivi du budget  
Gestion du personnel  
Recensement militaire  
Aides aux personnes âgées

#### **Services Techniques**

Préservation des ouvrages et infrastructures  
Suivi des établissements recevant du public  
Ramassage des encombrants et déchets domestiques  
Intendance et entretien du Palais royal  
Entretien du parc automobile de la circonscription  
Pompiers

---

Sources : Administration supérieure, G. PRESSENSE, IEOM

## Section 4

# Éclairage sur Futuna

---

L'archipel de Futuna comprend l'île de Futuna et l'île d'Alofi. À 178°7 de longitude ouest et 14°2 de latitude sud, il est situé dans le Pacifique, au nord de Fidji, à 230 kilomètres environ de Wallis. Comme indiqué précédemment, ces îles furent découvertes par des navigateurs hollandais Jacob Le Maire et Willem Schouten en 1616, qui les baptisèrent « les îles Horn ». La superficie de l'ensemble est d'environ 64 km<sup>2</sup>.

Futuna, d'environ 15 km de long sur 5 km de large, est une île volcanique. Les côtes sont escarpées, difficiles d'accès et pittoresques. Alofi est située au sud-est de Futuna dont elle est séparée par un chenal de 1,8 km de large. Elle est également de configuration montagneuse et inhabitée.

Le recensement réalisé en juillet 2018 a estimé la population futunienne à 3 220 habitants contre 3 613 lors du recensement de 2013 soit une baisse de 10,9 % en 5 ans et de 24 % par rapport à 2008. Le constat de la démographie est indéniable et s'explique principalement par l'émigration massive des jeunes futuniens, obligés de quitter l'île pour poursuivre leurs études ou trouver un emploi, en Nouvelle Calédonie ou en métropole.

La densité de la population est d'environ 50 habitants au km<sup>2</sup>. Le centre le plus important est Leava, situé au sud-est de Futuna.

L'État est représenté à Futuna par le Délégué du Préfet, Administrateur supérieur du Territoire. Les structures sociales sont de type coutumier. L'île est divisée en deux royaumes : Sigave et Alo (qui comprend Alofi). Les deux rois sont assistés de ministres et de chefs de village.

## 1. Une économie très traditionnelle

---

L'activité économique de Futuna demeure très traditionnelle, axée sur une pêche artisanale et une agriculture orientée vers un élevage essentiellement avicole et porcin (en lien avec la coutume) ainsi que vers des cultures vivrières. L'artisanat local repose sur la confection d'objets divers dont les tapas (écorce de mûrier battue et décorée à l'encre de chine), particulièrement réputés à Futuna.

## 2. De nombreux projets d'infrastructures pour 2019

---

L'aérodrome de Futuna situé à la pointe de Vele permet de relier l'île de Futuna à celle de Wallis. D'importants travaux d'aménagement, notamment de resurfacement de la piste, ont été notifiés en 2018 et prendront place jusqu'en 2020. Ces travaux s'accompagnent de l'achat d'un camion et d'un tracteur pour faciliter l'entretien de l'aérodrome.

La desserte aérienne est assurée par la Société Aircalin au moyen de deux appareils DHC-6 Twin-Otter d'une capacité de 11 passagers.

La convention signée entre le Territoire et la compagnie est à son premier exercice. Des aménagements doivent être effectués avant la fin du deuxième trimestre 2019.

La problématique liée aux conditions météorologiques ne permet pas aux acteurs concernés de faire un bilan fiable du dispositif décliné dans la convention, les vols restant tributaires des conditions climatiques (interdiction de circulation aérienne dès que le vent excède les 20 nautiques).

De plus la compagnie aérienne rencontre des difficultés majeures de recrutement d'équipages de façon pérenne ne permettant pas à ce jour de trouver une régularité de l'exercice de la mission de délégation de service public.

Au niveau maritime, Futuna est desservie par un porte-conteneurs qui effectue une rotation toutes les deux ou trois semaines depuis Wallis.

Financé par le Xe FED pour un budget de plus d'un milliard de F CFP, le projet de reconstruction complète du quai de Leava a été présenté collégalement aux différents acteurs locaux en présence du représentant de l'Union européenne au mois de mars 2019 à Futuna. L'organisation du chantier et l'arrivée des premiers matériels lourds sont programmés pour le début du mois de septembre. La "zone chantier" devrait être opérationnelle fin décembre 2019. Ces perspectives sont subordonnées au rythme avec lequel l'expédition des matériels lourds sera effective. Le nouveau quai devrait être finalisé en avril 2021.

Bien qu'ayant pris du retard pour des questions d'approvisionnement en matériaux, la construction du centre de secours est en cours de finalisation et devrait être effective en août 2019. Le montant de cette opération ressort à 45 millions de F CFP.

Le Centre d'Enfouissement Technique de Peka-Moasa tourne à plein régime. Le camion muni d'une benne à ordures ménagères, financé par une subvention du ministère des Outremer au titre du fonds exceptionnel d'investissements (FEI), a été livré. Celui ci permet une collecte séquencée sur l'île rendant encore plus efficace la mission du service de l'environnement sur le traitement des déchets sur Futuna. Un matériel de chantier a été également commandé fin 2018 (acquisition prévue mi-2019) dans le cadre du FEI. Cet engin facilitera également les travaux d'aménagement des sites des circonscriptions.

La remise en état du réseau d'adduction d'eau de Futuna, débutée en 2015, se poursuit afin que tous les habitants de l'île puissent bénéficier d'une desserte constante en eau et à terme d'une eau potable. La livraison des réseaux sur les deux parties excentrées de l'île devraient s'achever au début de l'année 2020.

### 3. Une présence bancaire limitée

---

L'accès aux services bancaires à Futuna demeure restreint. La Banque de Wallis et Futuna (BWF) assure un bureau temporaire sur l'île deux à trois jours par mois. Un Centre des Finances Publiques (CFiP) est par ailleurs installé dans les locaux de la Délégation de Futuna, depuis juillet 2013.

Le distributeur automatique de billets a été mis en service en février 2017 comme annoncé par le Président de la République lors de sa visite en 2016.



## CHAPITRE II

# Panorama de l'économie de Wallis-et-Futuna

# Section 1

## La population

### ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DE LA POPULATION DE WALLIS-ET-FUTUNA

Les recensements effectués tous les cinq ans sur le Territoire mettent en évidence une modification de la structure de la population de Wallis-et-Futuna. L'exode de la population explique en partie ce phénomène, qui existe depuis plus de 40 ans. Les premières vagues d'émigration des travailleurs de l'archipel ont pour origine l'exploitation des mines de nickel en Nouvelle-Calédonie dans les années 1970 – 1980. De nos jours, une partie des diplômés du cycle secondaire entreprennent des études supérieures en métropole ou en Nouvelle-Calédonie. Par la suite, les contraintes imposées par le marché du travail local incitent cette jeune génération à s'établir en dehors du Territoire. À l'importance des flux migratoires s'ajoute l'évolution des comportements en matière de natalité. L'indice de fécondité, estimé à 2,2 enfants par femme en 2018, était de 4,5 enfants par femme en 1983. Le taux d'accroissement naturel a donc tendance à diminuer, et ce phénomène est renforcé par le départ des générations de jeunes adultes en âge de procréer.

En conséquence, la structure des familles wallisiennes et futuniennes évolue (la taille moyenne des ménages se réduit), le nombre d'habitants de l'archipel a tendance à décroître et la population vieillit. En 2018, les personnes de plus de 60 ans représentent 16,5 % de la population (+2,4 points par rapport à 2013) tandis que les jeunes de moins de 20 ans représentent 34,0 % de la population (-3,7 points par rapport à 2013).

Selon le dernier recensement de la population effectué par le Service territorial de la statistique et des études économiques (STSEE), le nombre d'habitants de Wallis-et-Futuna s'élève à 11 558 au 23 juillet 2018<sup>5</sup>. La population a baissé de 5,2 % entre 2013 et 2018. Cette évolution s'explique en partie par la forte émigration des jeunes âgés de 20 à 35 ans.

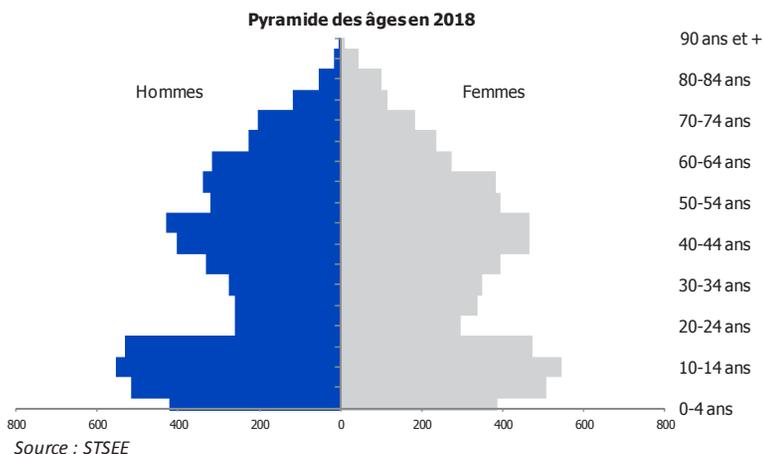
#### Principaux indicateurs démographiques

	1996	2003	2008	2013	2018	Variation 2018/2013
Population totale	14 166	14 944	13 445	12 197	11 558	-5,2%
Taux d'accroissement naturel (‰)	18,0	15,0	10,6	8,5	6,6	-
Taux brut de solde migratoire (‰)	-7,1	-7,1	-31,8	-27,8	-17,1	-
Taux d'accroissement de la population (‰)	5,5	7,9	-21,2	-19,3	-10,5	-
Taux de fécondité	2,9	2,7	2,0	2,1	2,2	-
Espérance de vie à la naissance (années)	72	74,3	74,3	75,8	76,9	-

Source : STSEE

En effet, en comparant les pyramides des âges pour les derniers recensements, on observe clairement un rétrécissement de la base de la pyramide au fur et à mesure du temps, causé par un flux d'émigration important. Combiné à une baisse du taux d'accroissement naturel de la population, ainsi qu'à la progression de l'espérance de vie à la naissance, de 75,8 ans en 2013 à 76,9 ans en 2018, il en découle un vieillissement de la population. L'âge médian passe ainsi de 32,2 à 35 ans entre 2013 et 2018.

<sup>5</sup> Ce chiffre correspond à la population municipale de Wallis-et-Futuna et n'inclut pas la population comptée à part (qui comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune). Il diffère donc de la population totale qui s'élève à 12 067 habitants mais représente mieux l'évolution démographique des résidents de l'archipel.



Les recensements réalisés par le STSEE entre 2008 et 2018 induisent à estimer une baisse moyenne annuelle de la population de Wallis-et-Futuna de 1 %.

Toutefois en 2018, l'accroissement naturel de la population est toujours positif (+58 personnes) tandis que le solde migratoire devient neutre (+18 personnes), contrairement à sa tendances des années passées (-275 personnes en moyenne sur les 5 années précédentes).

### DÉFINITIONS ET UNITÉS

**Solde migratoire** : différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le Territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.

**Taux brut de solde migratoire** : taux d'accroissement de la population imputable au solde migratoire, pour 1 000 habitants.

**Taux d'accroissement naturel** : taux de croissance démographique imputable au mouvement naturel de la population, c'est-à-dire celui qui ne résulte que des naissances et des décès. Il se calcule comme le rapport du solde naturel pendant une période à la population moyenne de cette période. Il s'exprime pour 1 000 habitants.

**Taux d'accroissement de la population** : variation de l'effectif d'une population. Il se calcule en faisant la somme de l'accroissement naturel et du solde migratoire. Il s'exprime pour 1 000 habitants.

**Taux de fécondité** : nombre d'enfants par femme âgée de 15 à 49 ans.

**Taux de mortalité** : rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne de l'année et de mortalité.

**Âge médian de la population** : âge divisant la population en deux parts égales, la moitié étant plus jeune et l'autre moitié plus âgée.

## Section 2

# Les principaux indicateurs économiques

### 1. Les comptes économiques

#### UNE ÉCONOMIE TRADITIONNELLE ET ADMINISTRÉE

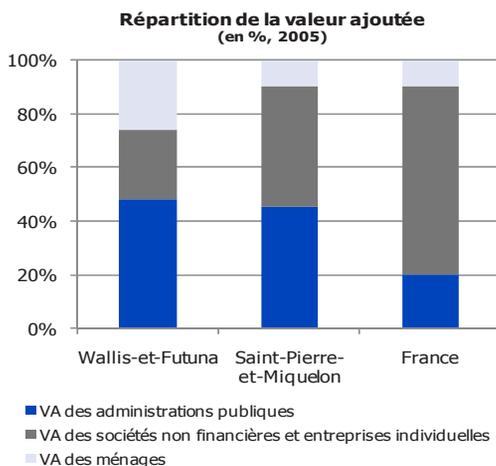
L'administration publique joue un rôle prépondérant dans le soutien de l'économie de Wallis-et-Futuna : elle est à l'origine de près de 75 % des salaires distribués et la demande publique représente à elle seule 54 % du PIB en 2005. La contribution du secteur privé dans la création de richesses reste faible. Les exportations sont peu significatives du fait de la faiblesse de l'appareil productif et de l'éloignement de marchés potentiels.

Il n'existe pas de structure sur le Territoire chargée du calcul du PIB annuel. Toutefois, dans le cadre des travaux CEROM (Comptes Économiques Rapides pour l'Outre-Mer) réalisés en 2008, une évaluation du PIB de Wallis-et-Futuna a été établie, le chiffrant à 18 milliards de F CFP pour l'année 2005 (aucune opération de mise à jour n'a pu être effectuée depuis cette date). Le PIB par habitant était ainsi d'environ 1,2 million de F CFP (10 148 €) en 2005, plaçant l'archipel en tête des petits États et territoires de la zone Pacifique en termes de niveau de vie, mais très en-dessous de la moyenne atteinte dans l'Outre-mer français.

Le PIB de Wallis-et-Futuna est essentiellement non marchand (75 % de la valeur ajoutée totale) alors que dans les autres collectivités d'outre-mer, le PIB non marchand ne représente qu'un tiers du PIB total. Cette structure résulte du poids important de la tradition et de l'administration dans l'économie du Territoire.

L'économie de l'archipel est largement soutenue par le secteur administratif qui concentre plus de la moitié de la création de richesse (54 % du PIB en 2005). Par ailleurs, la fonction publique et semi-publique emploie 60 % des salariés déclarés localement. Les transferts en provenance de la métropole sont essentiels étant donné la faiblesse des ressources de la collectivité, principalement constituées des recettes douanières qui ne représentaient que 8 % du PIB en 2005.

Selon l'étude CEROM, le poids de la valeur ajoutée des ménages dans la valeur ajoutée globale (hors entrepreneurs individuels) est deux fois plus élevé qu'en métropole et autres collectivités d'outre-mer. L'autoconsommation est importante, évaluée à 26 % de la dépense totale des ménages.



Source : CEROM

## **LE LIVRE BLEU DES OUTRE-MER QUEL BILAN DES ASSISES DES OUTRE-MER ?**

Entre octobre 2017 et avril 2018, les Assises des outre-mer ont permis à plus de 26 000 citoyens ultramarins de se mobiliser pour faire émerger des projets et des ambitions communes pour leur territoire. Au total, 550 ateliers et 220 réunions publiques se sont tenus localement au cours desquels chaque territoire a pu définir ses propres thèmes de réflexion, en lien avec les élus et la société civile. Des consultations numériques et plusieurs sondages ont également été organisés pour toucher un large public. Par ailleurs, un concours Projets outre-mer a été lancé afin d'encourager les porteurs de projets innovants.

A la suite de cette consultation, le ministère des Outre-mer a publié, en juin 2018, le Livre bleu des Outre-mer qui fait un premier bilan des priorités définies par les citoyens et doit servir de feuille de route du quinquennat pour les Outre-mer. Le livre bleu identifie quatre axes stratégiques : « des territoires à vivre ; des territoires accompagnés ; des territoires pionniers ; des territoires d'influence et de rayonnement ».

A partir de ces orientations, le Président de la République a tracé les principales lignes du gouvernement pour les Outre-mer en mettant en avant quatre grandes priorités :

- la bataille pour la création d'emplois
- le renforcement de l'ancrage régional de chaque territoire
- le soutien à la croissance verte et bleue
- la prise en compte de la différenciation

Des plans de convergence et de transformation destinés à penser l'avenir des territoires sur 10 à 20 ans viendront traduire ces orientations. Ces plans seront déclinés en contrats éponymes sur 2019-2022, conformément aux deux dispositions de la loi relative à l'égalité réelle outre-mer. Le gouvernement s'est par ailleurs engagé à réunir tous les six mois le Comité interministériel des Outre-mer autour du Premier ministre pour faire un point sur l'action publique dans ces territoires. A l'occasion de la réunion du Comité interministériel des Outre-mer fin février 2019, le gouvernement a annoncé que 66 % des actions et projets prévus dans le livre bleu avaient été réalisés ou engagés.

## **2. L'emploi et le chômage**

### **2.1 LA POPULATION ACTIVE**

#### **UN CADRE SOCIO-ÉCONOMIQUE SPÉCIFIQUE**

La plupart des Wallisiens et Futuniens en âge de travailler ont une activité de type traditionnel, tournée en général vers l'autoconsommation, ou une activité temporaire rémunérée mais pas toujours déclarée. Ces travailleurs se décrivent le plus souvent comme des inactifs lors des recensements, et non comme des actifs occupés. Les données de l'emploi doivent donc être interprétées avec prudence.

La population active<sup>6</sup> a été estimée à 4 182 personnes lors du dernier recensement, le 23 juillet 2018. À cette date, près de 47 % de la population en âge de travailler s'est déclarée en tant qu'active, contre 50 % en 2013 et 40 % en 2008. On note aussi un recul de la population active occupée (-12,6 % en 2018 par rapport à 2013), ce qui s'explique notamment par la stagnation de la situation économique sur les dernières années. Le taux de chômage<sup>7</sup> a par ailleurs été évalué à 17,4 % au 23 juillet 2018 contre 8,8 % en 2013.

<sup>6</sup> La population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs (définition de l'INSEE).

<sup>7</sup> Le taux de chômage se calcule en faisant le rapport entre le nombre d'actifs non occupés et le nombre d'actifs.

## Répartition de la population active

	2003	2008	2013	2018	Variation 2018/2013
<b>Population active</b>	<b>3660</b>	<b>3869</b>	<b>4482</b>	<b>4182</b>	<b>-6,7%</b>
Hommes	2049	2163	2313	2264	-2,1%
Femmes	1611	1706	2169	1918	-11,6%
<b>Population active occupée</b>	<b>3104</b>	<b>3373</b>	<b>3952</b>	<b>3455</b>	<b>-12,6%</b>
Hommes	1730	1867	2072	1935	-6,6%
Femmes	1374	1506	1880	1520	-19,1%
<b>Taux d'activité (en %)</b>	<b>35,3</b>	<b>40,0</b>	<b>49,6</b>	<b>47,0</b>	<b>-2,6 pt</b>
Hommes	40,1	46,5	53,6	53,6	0 pt
Femmes	30,6	34,0	45,9	41,1	-4,8 pt

Source : STSEE

## 2.2 L'EMPLOI

Au 30 juin 2018, on dénombre 2 333 salariés déclarés à la Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna (CPSWF)<sup>8</sup>, contre 2 065 à fin juin 2017. Le secteur public reste prépondérant avec 60,5 % de l'emploi salarié local, au même niveau que l'année précédente. En effet les effectifs du secteur public augmentent fortement (+12,8 %) et ceux du secteur privé connaissent une évolution similaire (+13,3%), passant de 813 à 921 salariés entre juin 2017 et juin 2018. Cette hausse de l'emploi privé s'explique par l'augmentation du nombre de déclarants. Globalement, l'emploi local est en hausse par rapport à 2017 (+13,0 %).

### Répartition par secteur des emplois salariés (inscrits à la CPSWF)\*

	2014	2015	2016	2017	2018	Part en 2018	Variation 2018/2017
Agriculture et pêche	7	5	6	11	4	0,2%	-63,6%
Industrie et énergie	78	69	82	81	98	4,2%	21,0%
BTP	69	67	55	60	69	3,0%	15,0%
Commerce	323	318	302	268	304	13,0%	13,4%
Autres services marchands	351	349	339	393	446	19,1%	13,5%
Services non marchands	1 250	1 249	1 275	1 252	1 412	60,5%	12,8%
<b>Total</b>	<b>2 078</b>	<b>2 057</b>	<b>2 059</b>	<b>2 065</b>	<b>2 333</b>	<b>100%</b>	<b>13,0%</b>

\* chiffres au 30/06

Source : CPSWF

Aux données de la CPSWF, il convient de rajouter les fonctionnaires d'État, qui ne cotisent pas localement : en 2018, ils sont 359 en activité sur le Territoire, contre 353 en 2017. Ils se répartissent pour 77 % à l'Éducation nationale, 22 % à l'Administration supérieure et à ses services, et à hauteur de 1 % à l'Agence de santé.

### Répartition des fonctionnaires (non inscrits à la CPSWF)\*

	2014	2015	2016	2017	2018	Part en 2018	Variation 2018/2017
Administration supérieure et autres services	95	95	98	70	78	22%	11,4%
Éducation nationale	276	274	281	278	278	77%	0,0%
Agence de santé	9	9	5	5	3	1%	-40,0%
<b>Total</b>	<b>380</b>	<b>378</b>	<b>384</b>	<b>353</b>	<b>359</b>	<b>100%</b>	<b>1,7%</b>

Sources : Administration supérieure, Agence de santé, Vice-rectorat

Ainsi, 2 692 personnes occupent un emploi déclaré en 2018, contre 2 418 en 2017. Le secteur public concentre deux tiers de ces effectifs, parmi lesquels 20,3 % ne sont pas déclarés localement. Pour une analyse plus réaliste de la situation du marché du travail, il convient de rappeler que, lors du recensement de 2018, le Territoire comptait 3 455 actifs occupés. Ainsi, on peut estimer à plus de 750 le nombre de travailleurs occasionnels non déclarés et d'auto-

<sup>8</sup> Les chiffres communiqués sont à manier avec précaution, du fait qu'ils sont tributaires du règlement de ces cotisations.

entrepreneurs (ces derniers n'ayant pas l'obligation de disposer d'une couverture sociale à Wallis-et-Futuna).

## 2.3 LE CHÔMAGE

La notion de « demandeur d'emploi » à Wallis-et-Futuna n'est pas assimilable à celle définie par le Bureau international du travail (BIT), du fait qu'il n'existe pas de structure « Pôle emploi » ni de dispositif d'indemnisation sur le Territoire. L'organisme en charge de « l'office local de main-d'œuvre » est le service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) : il gère, à ce titre, une partie des demandeurs d'emplois de l'archipel. Le chômage n'étant pas indemnisé, il n'y a en principe aucune obligation tant pour les employeurs de faire état des offres que pour les demandeurs d'emploi de s'inscrire au SITAS. Toutefois, il existe une obligation de n'attribuer des chantiers de développement qu'à des personnes sans emploi. La prime emploi est également attribuée sur des critères de recherche d'emploi, les formations, y compris dans le cadre du SMA, s'adressent à des jeunes sans emploi également. Le service enregistre donc les demandeurs d'emploi.

Au 31 décembre 2018, sont inscrits 213 demandeurs d'emploi, après 509 en 2017 et 60 en moyenne depuis 2010. Cependant il convient de noter que le recensement mené en 2018 compte 727 personnes se déclarant comme chômeur contre 530 lors du recensement de 2013. Cette progression renforce la nécessité de moyens complémentaires attribués au territoire pour lutter contre le chômage.

## 2.4 LES DIVERSES FORMES D'EMPLOIS AIDÉS

### 2.4.1 La prime à la création d'emploi en faveur des jeunes

Ce dispositif, mis en place en 2004, prévu à l'article 178 Bis du code du travail applicable à Wallis et Futuna, est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il permet à l'employeur de toucher une prime pendant trois ans, d'un montant égal à 20 % du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) annuel pendant les deux premières années puis à 10 % pour la troisième année. À noter un inconvénient majeur actuel, le montant de l'aide est devenu inférieur au montant des charges. Ce dispositif reste tout de même un outil pour la lutte contre le travail dissimulé et l'insertion professionnelle des jeunes.

En 2018, la dépense de ce dispositif est de 53 171 euros soit 6,3 millions de F CFP. 19 aides pour des créations d'emploi ont été accordées cette année, dont une pour Futuna, ce qui porte le nombre de dossiers en gestion à 31, l'aide étant accordée pour 3 ans.

### 2.4.2 Les Chantiers de développement local

Instaurés en 1991, les Chantiers de Développement Local (CDL) ont pour objectif « *de donner à des catégories particulièrement défavorisées, un appui financier temporaire en contrepartie d'un travail d'intérêt général pendant une durée limitée, et d'apporter une aide à l'insertion sociale et professionnelle des travailleurs privés d'emploi* ». Les postulants doivent être à la recherche d'un emploi et s'être préalablement inscrits auprès du SITAS.

Les CDL permettent d'aider plusieurs centaines de personnes chaque année. Ces chantiers sont attribués soit par chacune des trois circonscriptions (UVEA, ALO et SIGAVE) soit par le SITAS.

En 2018, 765 personnes (2 330 en 2016 et 762 en 2017) ont bénéficié des chantiers de développement : 117 jeunes et 648 adultes (SITAS). Ces personnes ont œuvré sur le champ de l'amélioration et de la protection de l'environnement, de l'artisanat et de la lutte contre la dengue. En outre, une quarantaine d'associations locales ont œuvré pour la mise en place de ces chantiers.

## 2.5 LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Deux dispositifs de formation professionnelle sont pilotés par le SITAS : le programme « Cadres pour Wallis-et-Futuna » et la formation professionnelle dans le cadre de la mobilité. Ces actions reposent sur une forte individualisation des parcours et du suivi des stagiaires.

### 2.5.1 La formation des cadres

Initié en décembre 2002, le programme devenu « Cadres pour Wallis-et-Futuna » permet aux jeunes salariés, demandeurs d'emploi ou étudiants de suivre une formation professionnelle au-delà du baccalauréat en Nouvelle-Calédonie ou en métropole. Un retour dans la collectivité d'origine est attendu, avec les diplômes nécessaires pour occuper des postes à responsabilité, encadrer une équipe ou créer une entreprise. En 2015, une convention triennale a été signée au ministère de l'Outre-Mer.

71 stagiaires ont bénéficié du dispositif depuis 2003. Au cours de l'année 2018, sept boursiers étaient en formation et le programme dispose d'une dotation en AE et CP de 36 millions de F CFP.

### 2.5.2 La formation professionnelle dans le cadre de la mobilité

Le SITAS gère les programmes « Formation professionnelle en mobilité professionnelle » et « Passeport mobilité professionnelle ». Le dispositif permet aux salariés des entreprises locales de se perfectionner ou de compléter leurs connaissances professionnelles en vue de leur maintien dans l'emploi et/ou de leur progression professionnelle. Il permet également aux jeunes d'accéder à des formations de remise à niveau et de préparation aux concours et recrutements hors du Territoire.

Une dotation de 21 millions de F CFP en AE et CP a été programmée en début d'année pour les actions de formation en 2018.

En ce qui concerne les formations liées à la mobilité, l'individualisation des parcours reste prégnant mais il faut néanmoins souligner la construction cette année de plusieurs formations collectives intéressantes et organisées sur place : 52 stagiaires ont été formés à des savoirs faire traditionnels, 12 stagiaires ont suivi une formation VA'A, 10 stagiaires ont pu être formés à l'agro-écologie et à la comptabilité d'une exploitation agricole.

Enfin un premier déploiement de formations à distance a pu être réalisé en décembre 2018. Il a permis à 9 jeunes wallisiens de suivre un enseignement de courte durée les aidant à construire leur projet professionnel. La mise en place et le développement de l'e-formation constitue un enjeu majeur pour diversifier et fluidifier l'offre de formation professionnelle sur le territoire.

### **2.5.3 La formation professionnelle dans le cadre du SMA**

Ce dispositif qui n'existe qu'en Outre-mer n'avait pas bénéficié au territoire de Wallis et Futuna. Pour l'année 2018, le Service Militaire Adapté a pu être proposé pour 7 jeunes de moins de 26 ans (contre 14 en 2017), sans travail et sans qualification qui, à l'issue d'une période variable en fonction des formations choisies, en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie Française, reviennent sur le territoire pour y exercer une profession, bénéficiant, dès le départ, d'une perspective d'insertion.

### **2.5.4 La formation continue**

Le réseau Greta des îles Wallis-et-Futuna, propose depuis 2006 aux administrations et aux entreprises, pour la formation de leurs salariés, une gamme de prestations généralistes. La réponse à la demande est construite sur mesure avec le demandeur.

La mise en place de la formation se fait sur la base d'un dialogue permanent tant au niveau de la conception que de la mise en œuvre. Les formations peuvent avoir lieu dans un des établissements du réseau Greta ou sur le lieu d'exercice des salariés. Cette formation, pour des questions d'économie d'échelle, peut se réaliser en session intra-entreprises-administrations.

Sur le territoire, le Greta a des partenariats de longues dates avec le secteur privé et public, même si l'essentiel de ses activités se fait avec le secteur public, compte tenu de la répartition de la population active entre les deux secteurs. En fonction de la nature de la demande des clients, le Greta apporte une réponse soit au niveau local, soit au niveau régional. La réponse régionale concerne les spécialités rares qui ne se trouvent pas sur le territoire. En collaboration avec la CCIMA et le SITAS, le Greta participe à former des demandeurs d'emploi qui souhaitent améliorer leurs compétences dans les secteurs porteurs sur le territoire ou en dehors. Les formations ont pour objectifs de permettre d'accéder à une qualification de 1er niveau.

Ce sont également les salariés des entreprises et administrations qui participent à des actions de formation, pour une amélioration de leurs qualifications ou l'obtention d'une certification comme le CACES ou l'Habilitation Electrique. Le Greta participe aussi à la formation des cadres du territoire dans certains domaines transversaux de qualification. Le GRETA participe à des formations destinées aux personnels du Vice-rectorat dans le cadre du Plan Académique de Formation (PAF) : en 2018, des actions de formations pour le personnel ATOSS (personnels administratifs, techniciens, ouvriers de service et de santé) en adaptation à l'emploi et en qualification professionnelle ont permis de former près de 40 personnes.

Différentes formules et rythmes d'apprentissage en langue sont à la disposition des professionnels et des adultes qui souhaitent améliorer leurs niveaux en langue pour mieux échanger avec les partenaires économiques régionaux. L'équipe de formateurs est composée de professionnels de l'Education nationale, français ou natifs des pays de la langue enseignée. Les formations organisées par le GRETA sont payantes. Dans la plupart des cas, ce sont les employeurs qui assurent le financement pour leurs salariés. Sur le territoire, le GRETA réalise des prestations de formation à destination des demandeurs d'emploi pour le compte du SITAS. La CCIMA participe également aux financements des actions de formations pour les petites entreprises. En ce qui concerne les stages individuels, ce sont les candidats eux-mêmes les financeurs.

## 3. Les revenus et salaires

### 3.1 LES REVENUS

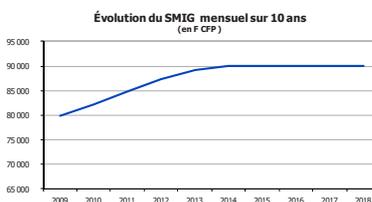
En l'absence de fiscalité directe sur les entreprises et les particuliers, le niveau et la nature des revenus des salariés du secteur privé, des revenus d'activité non salariaux et des autres revenus (fonciers, titres, etc.) ne peuvent être appréciés sur le Territoire.

### 3.2 LES SALAIRES

L'Accord Interprofessionnel Territorial (AIT) du 15 décembre 1995 décompose les salaires de base du secteur privé en deux parties. La première, fixe, correspond au SMIG horaire. La seconde est variable et négociée chaque année pour s'ajuster au coût de la vie.

Les négociations se déroulent au début mois de novembre, ou, en cas de fortes variations des prix, dès que l'augmentation de l'indice du coût de la vie dépasse 2 %.

Le SMIG mensuel n'a pas évolué en 2018. Il s'élève à 90 000 F CFP, soit une rémunération horaire de 532,54 F CFP. Au cours des dix dernières années, le SMIG mensuel a progressé de 1,2 % par an en moyenne. Dans le secteur public, le salaire minimum de recrutement s'élève désormais à 177 366 F CFP par mois à fin 2018.



Source : Administration supérieure

#### Masse salariale du secteur public

en millions de F CFP	2014	2015	2016	2017	2018*	Variation 2018/2017
Agents administratifs du Territoire	1 775	1 958	2 068	1 957	1 992	1,8%
<i>dont Territoire et SPT</i>	1 351	1 464	1 531	1 420	1 454	2,4%
<i>dont circonscriptions</i>	424	494	537	537	538	0,2%
Fonctionnaires d'État	5 680	6 055	6 088	6 341	8 639	36,2%
<b>Total traitements et salaires</b>	<b>7 455</b>	<b>8 013</b>	<b>8 156</b>	<b>8 298</b>	<b>10 631</b>	<b>28,1%</b>

\*Y compris frais de personnel de l'agence de santé

Source : Direction des finances publiques de Wallis-et-Futuna

La masse des traitements et salaires du secteur public progresse de 28,1 %, et s'élève à 10,6 milliards de F CFP en 2018. Les traitements des fonctionnaires d'État détachés sur le Territoire sont en croissance de 36,2 % sur l'année, ils représentent un peu plus de 80 % de la masse salariale du secteur public. La rémunération des agents administratifs du Territoire est de 2,0 milliards de F CFP en 2018, en hausse de 1,8 % par rapport à 2017. Les circonscriptions financent un quart des rémunérations allouées aux agents administratifs du Territoire. Les trois quarts restants reposent sur le budget du Territoire et le budget annexe du Service des Postes et télécommunications (SPT).

## 4. Les prix

### 4.1 RÉGLEMENTATION DES PRIX

L'article 8-a) du décret n° 62-288 du 14 mars 1962, fixant les attributions du Conseil territorial des îles Wallis et Futuna stipule que "sont pris en Conseil territorial les actes

*réglementaires du chef du Territoire concernant la gestion des affaires territoriales y compris les projets d'arrêtés qui doivent être soumis à l'avis préalable de l'Assemblée Territoriale, et notamment les actes portant sur la réglementation économique du commerce intérieur, des prix et des loyers ; l'application et le contrôle de la réglementation générale des poids et mesures ; l'application et le contrôle de la législation métropolitaine sur la répression des fraudes alimentaires ; ...".*

Conformément à ce texte, l'arrêté n° 92 du 29 novembre 1974 modifié du Chef du Territoire, réglemente le contrôle des prix et la vente des produits importés. Cet arrêté, qui n'a pas été abrogé, est mis en sommeil depuis 1994.

La loi n° 2014-1545 publiée au JORF du 20 décembre 2014 attribue au service des Affaires économiques et du développement de l'Administration supérieure un pouvoir d'enquête dans le cadre de la lutte contre les marges abusives et les abus de position dominante, tel que le prévoit le livre IV du Code du commerce. Ce service dispose ainsi du même pouvoir que les fonctionnaires habilités par le ministre chargé de l'économie à ces fonctions.

## 4.2 CHERTÉ DE LA VIE

Dans le cadre de la loi relative à la régulation économique d'Outre-mer, dite « loi contre la vie chère<sup>9</sup> », un accord de modération des prix de produits de grande consommation est désormais signé chaque année entre l'État et les principaux fournisseurs et distributeurs intervenant dans la chaîne d'approvisionnement du Territoire. Pour l'année 2018, l'accord a été signé par le Préfet, le principal importateur et grossiste en produits alimentaires, les principaux acteurs du secteur du commerce, les producteurs locaux, les éleveurs et les pêcheurs du Territoire le 27 février. Faisant suite au premier accord datant de février 2013, celui-ci engendre une modération des prix sur une liste de cinquante-six produits de grande consommation courante, soit le même panier que l'année précédente. Le coût global de ce panier de biens a été plafonné à 43 360 F CFP (contre 43 115 F CFP en 2017).

Depuis décembre 2013, un Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) est officiellement installé à Wallis-et-Futuna, sous la présidence d'un magistrat de la Chambre Territoriale des Comptes de Nouvelle-Calédonie. En février 2019, sur les onze premiers mois d'application de l'accord (mars 2018 à janvier 2019), l'OPMR a identifié une hausse de 1,3 % du bouclier qualité-prix (BQP) par rapport au prix global de la liste fixé dans l'accord du 27 février 2018. Cependant, en neutralisant les articles régulièrement absents dans les commerces, en particuliers les produits locaux du BQP, l'évolution globale du BQP serait de -0,17 %. L'OPMR a constaté des difficultés d'approvisionnement des magasins en produits locaux, notamment à Futuna. Les prix des produits locaux, dépendants de la production, elle-même soumise aux aléas et aux conditions climatiques, enregistrent d'importantes variations à l'année.

L'OPMR note cependant un effort des distributeurs pour contenir ou baisser les prix des produits de première nécessité pour l'année 2018. Cet effort est de 1,3 % en moyenne par rapport au prix cible négocié du BQP.

Pour 2018, l'OPMR a souhaité maintenir la même liste de produits du BQP 2017 à l'exception de deux produits qui sont remplacés par deux nouveaux articles. De même, l'OPMR souhaite maintenir les mêmes participants au dispositif que pour le BQP 2017. Enfin, le futur

---

<sup>9</sup> Loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012, publiée au Journal Officiel de Wallis-et-Futuna du 21 novembre 2012.

raccordement du Territoire au câble sous-marin devrait permettre un accès au très haut débit et impacter à la baisse le prix d'accès à Internet. Un projet d'instauration d'une liaison maritime régulière entre Wallis et Futuna a été présenté en Commission permanente de l'Assemblée Territoriale début 2017. Actuellement, seul un bateau accoste toutes les deux ou trois semaines environ, selon les conditions météorologiques, pour approvisionner le Territoire. La desserte maritime ne s'effectue que dans un sens (de Wallis vers Futuna) et ne concerne que les marchandises. Une liaison maritime entre les deux îles permettrait à Futuna de développer le commerce de produits locaux entre les deux Îles et le trafic de passagers.

Enfin, le Territoire participe financièrement au règlement des factures d'électricité et d'eau de certains abonnés d'EEWF en difficultés financières, à hauteur de 4 000 F CFP par mois pour l'électricité et 60 m<sup>3</sup> par trimestre pour l'eau. La liste des bénéficiaires est établie par le SITAS sur la base de critères économiques et sociaux. Dans le cadre de la péréquation tarifaire de l'électricité, l'arrêté de juin 2016 résultant de la loi sur la transition énergétique de 2015 vise à aligner les tarifs de l'électricité sur ceux de la métropole à horizon 2020. Au fil de cet alignement, il est prévu que l'aide sociale créée par le Territoire en 2012 en matière d'électricité devra être ajustée et, à terme, disparaître.

L'aide à la continuité territoriale aussi appelée aide au passage aérien est octroyée sous condition de ressources aux résidents habituels de Wallis-et-Futuna. Cette aide qui peut être simple ou majorée est versée aux bénéficiaires achetant un billet aller-retour entre Wallis et Futuna où la métropole. Le décret du 13 février 2015, complété par un arrêté interministériel, apporte les ajustements nécessaires au dispositif de continuité territoriale entre la métropole et les Outre-Mer.

#### **LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE A L'EGALITE REELLE OUTRE-MER (Loi n°2017-256 du 28 février 2017)**

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les outre-mer et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère. Depuis fin janvier 2018, un nouveau décret complète la loi pour favoriser l'accès des petites entreprises ultramarines aux marchés publics les plus importants (supérieurs à 500 000 euros) des collectivités locales.

*Source : Légifrance*

Il comporte des mesures de réduction de la dépense liées au contexte contraint des finances publiques nationales, mais aussi des mesures de bonne gestion afin de permettre la poursuite de cette politique de continuité territoriale. Les nouvelles mesures portent ainsi sur un délai de carence de trois ans au lieu d'un an entre deux aides, l'antériorité de l'octroi de l'aide sur la réservation du titre de transport et la révision du montant de l'aide à taux simple (l'aide simple sera désormais de 170 € au lieu de 340 €). Il comporte également de nouvelles facilités au bénéfice des parents accompagnant leur enfant évacué sanitaire vers la métropole et des étudiants devant effectuer un déplacement en continuité territoriale pour se présenter à l'oral d'un concours. Ce nouveau dispositif est entré en vigueur sur le Territoire de Wallis et Futuna le 14 mars 2015.

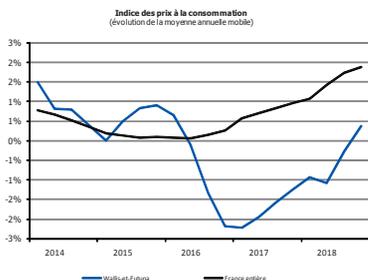
La loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer a apporté des modifications sur le passeport mobilité de la formation professionnelle (PMFP) et sur le passeport pour la mobilité des études (PME). De plus, elle crée de nouvelles mesures qui sont :

- Le passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSP), réservé aux résidents d'outre-mer ;
- L'aide au transport de corps pour un transport entre la métropole et l'outre-mer, quel que soit le sens, et entre l'outre-mer si le défunt était en cours d'évacuation sanitaire ;
- L'élargissement de l'aide à la continuité territoriale (ACT) pour les personnes résidant en métropole se rendant à des obsèques dans les outre-mer.

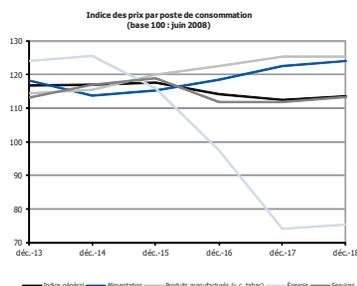
Le décret du 1er mars 2018 pris pour l'application des articles L.1803-1 à L.1803-9 et l'arrêté du 1er mars 2018 pris pour l'application des articles L. 1803-1 à L.1803-18 et D.1803-1 à D.1803-35 du code des transports, précisent les dispositions énoncées par la loi.

### 4.3 INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION (IPC)

Le calcul de l'IPC, effectué par le STSEE, a été révisé suite à une enquête sur le budget des familles réalisée en 2006. Il est présenté selon la nomenclature internationale COICOP (Classification Of Individual Consumption by Purpose) adoptée par l'Union Européenne permettant d'être comparé à celui de la France hors DOM. L'IPC annuel moyen<sup>10</sup> est en hausse en 2018 après deux années de baisses consécutives, l'indice rebondit de 0,4 %, après un repli



Source : INSEE, STSEE



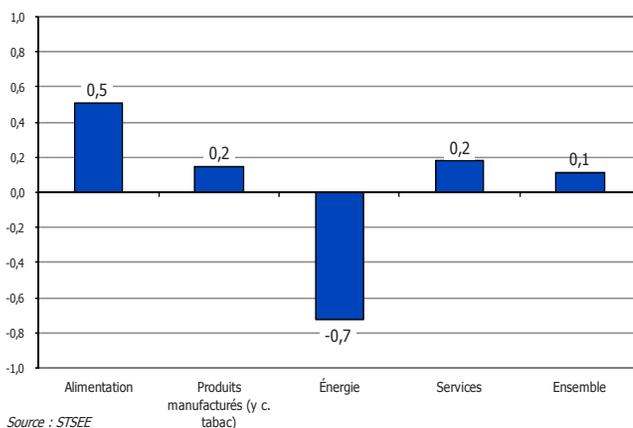
Source: STSEE

<sup>10</sup> L'IPC annuel moyen correspond à la moyenne des IPC trimestriels sur une année afin de donner une image plus représentative de la situation sur l'ensemble de celle-ci. Son analyse diffère donc de celle comparant les IPC entre deux dates pour obtenir l'inflation annuelle.

de 1,2 % l'année précédente. Pour rappel, cet indice avait fortement augmenté entre 2010 et 2013, puis s'était stabilisé en 2014-2015.

Principale cause du rebond de l'IPC annuel moyen, les prix des biens alimentaires sont en augmentation en moyenne annuelle (+1,7 %). Cette hausse est modérée par la baisse des prix de l'énergie (-4,6 % en moyenne annuelle). L'application de l'arrêté de juin 2016 visant à aligner les prix de l'électricité sur ceux de la métropole à horizon 2020 se poursuit, les prix de l'électricité sont donc en forte baisse (-18,7 % en moyenne annuelle entre 2018 et 2017). Le prix des services ainsi que des produits manufacturés se stabilisent (+0,6 % dans les deux cas).

Contribution à la variation de l'IPC annuel moyen en 2018



**Indice des prix à la consommation** (base 100 : juin 2008)

	Pondération	déc.-17	déc.-18	Glissement 2017/2018
<b>Indice général</b>	<b>10 000</b>	<b>112,46</b>	<b>113,56</b>	<b>1,0%</b>
Indice hors tabac	9 749	110,60	111,76	1,0%
<b>Détail en 4 postes</b>				
Alimentation	2 994	122,61	124,02	1,1%
Produits manufacturés (y c. tabac)	2 502	125,32	125,25	-0,1%
Énergie	1 578	74,17	75,45	1,7%
Services	2 926	111,74	113,43	1,5%
<b>Détail en 10 postes</b>				
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	2 687	122,45	124,12	1,4%
Boissons alcoolisées, tabac	558	151,35	150,33	-0,7%
Articles d'habillement et articles chaussants	385	119,70	118,51	-1,0%
Logement, eau, électricité	1 993	83,87	82,40	-1,8%
Ameublement, équipement ménager	694	114,90	114,88	0,0%
Transports	1 795	112,91	117,45	4,0%
Communications	511	98,04	98,04	0,0%
Loisirs, spectacle, enseignement, culture	608	122,85	122,76	-0,1%
Hôtels, cafés, restaurants	346	126,14	133,10	5,5%
Autres biens et services	423	111,21	111,17	0,0%
<b>France entière</b> (indice général, base 100 : mars 2015)		<b>101,76</b>	<b>103,47</b>	<b>1,7%</b>

Source : STSEE, INSEE

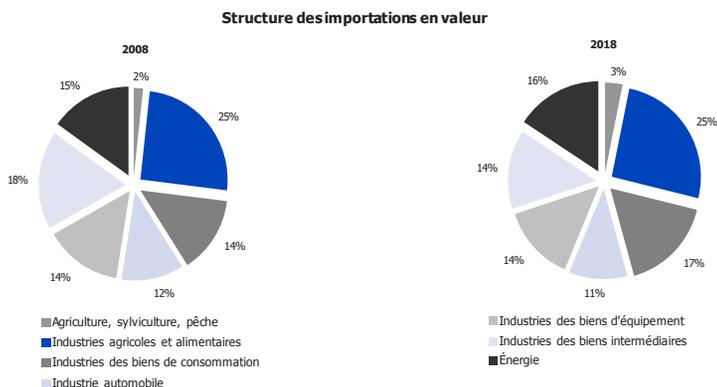
## 5. Le commerce extérieur

Le Territoire de Wallis-et-Futuna, dont les exportations sont quasi inexistantes, se situe dans une situation de dépendance économique très forte vis-à-vis de l'extérieur.

### 5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

#### 5.1.1 La structure des importations

La structure des importations a très peu évolué en une décennie. La valeur des importations en 2018 est de 5,7 milliards de F CFP contre 5,9 milliards en 2008. Comme indiqué sur le graphique ci-dessous. Les seules variations significatives concernent les biens de consommation qui représentaient 14 % des importations totales en 2008 contre 17 % en 2018, au détriment des biens intermédiaires qui sont passés de 18 % à 14 %.



Les importations s'élevaient à 6,1 milliards de F CFP en 2018, ce qui représente une diminution de 6,2 % de la valeur des importations sur un an. Il convient de relativiser cette nette diminution, l'importation de matériels en lien avec l'installation du câble au mois d'octobre 2017 ayant augmenté la valeur des biens d'équipement de manière importante<sup>11</sup>.

Hormis cet impact, les importations sont stables (+0,1 %). Le volume des importations est en diminution de 2,2 % à cause de la baisse des importations de biens agricoles et alimentaires (-7,0 % en volume), ce poste représentant 39 % du volume des importations en 2018. En excluant l'importation de matériel pour le câble, la plupart des importations sont en baisse. Principal poste d'importations (26 % des importations totales), les produits des industries agricoles et alimentaires régressent de 4,6 %. Les importations de biens d'équipements et les biens intermédiaires diminuent de 6,9 % (35,8 % en incluant le matériel pour le câble) et 3,6 % respectivement. Les importations de produits agricoles sont également en repli (-15,1 %), ces produits ne représentent néanmoins que 3,2 % des importations. Les importations de produits énergétiques croissent (+12,0 %), cette évolution en valeur est causée par la hausse des cours mondiaux des énergies fossiles en 2018, le volume de produits énergétiques étant en croissance de 2,1 %.

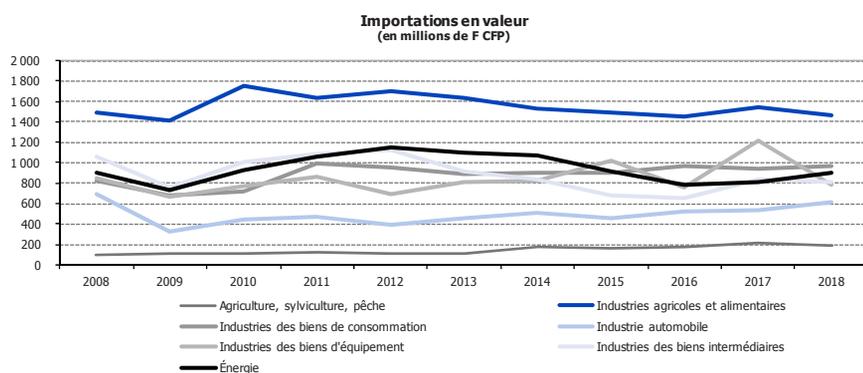
<sup>11</sup> Cette seule importation représente 379 millions de F CFP.

## Importations en valeur

en millions de F CFP	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Agriculture, sylviculture, pêche	176	163	174	216	183	-15,1%
Industries agricoles et alimentaires	1 527	1 495	1 454	1 537	1 466	-4,6%
Industries des biens de consommation	900	898	969	948	968	2,1%
Industrie automobile	508	458	526	531	609	14,7%
Industries des biens d'équipement	821	1 022	754	1 220	783	-35,8%
Industries des biens intermédiaires	835	685	655	842	811	-3,6%
Énergie	1 071	916	786	808	905	12,0%
<b>Total</b>	<b>5 839</b>	<b>5 637</b>	<b>5 318</b>	<b>6 100</b>	<b>5 725</b>	<b>-6,2%</b>

Sources: Service des Douanes, IEOM

Les importations de produits agricoles sont également en croissance (+21,6 %), ils ne représentent néanmoins que 3,5 % des importations. Après avoir été les deux seuls postes en recul en 2017, les importations de biens de consommations et de produits de l'industrie automobile rebondissent de 2,1 et 14,7 % respectivement.



### 5.1.2 Les principaux fournisseurs

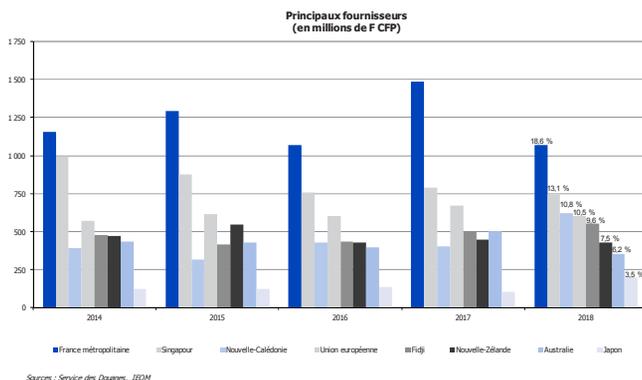
Avec 1,1 milliard de F CFP exportés à Wallis-et-Futuna, la France hors DOM demeure le principal fournisseur du Territoire en 2018. Sa part de marché régresse cependant de 5,7 points pour atteindre 18,6 %, après avoir progressé en 2017 en grande partie à cause de l'importation de la station pour le câble haut débit<sup>12</sup>.

Singapour, deuxième fournisseur du Territoire (13,1 % de part de marché), fournit 78 % des produits énergétiques en 2018 contre 90 % en 2017, la part de Fidji pour ces produits passant de 2 % à 15 %. Sa part de marché reste constante malgré une baisse des importations de 5,4 % sur l'année pour atteindre 749,4 millions de F CFP.

La Nouvelle Calédonie remplace l'Union Européenne à la troisième place, sa part de marché passant de 6,7 % à 10,8 % ce qui lui permet de retrouver son positionnement de 2013. La valeur des importations en provenance de Nouvelle Calédonie passe de 405,8 à 620,2 millions de F CFP, soit une hausse de 52,3 %. La part de marché de l'Union Européenne passe de 11 % à 10,5 %, ce qui la fait reculer à la quatrième position, après 4 années en troisième

<sup>12</sup> La part de marché tout compris était de 24,3 % mais de seulement 19,3 % hors importations de matériel pour le câble, soit 0,8 point de moins que l'année précédente.

position. La valeur des importations en provenance de l'Union Européenne atteint 601,4 millions de F CFP (-10,6 % par rapport à 2017). Les îles Fidji sont le cinquième fournisseur de l'île avec une part de marché en hausse grâce aux produits énergétiques, après plusieurs années de stabilité. 9,6 % des importations proviennent des Fidji contre 8,3 % en 2017, elles s'établissent désormais à 551,2 millions de F CFP, un montant en hausse de 9,1 %. Viennent ensuite la Nouvelle-Zélande (430,2 millions de F CFP), l'Australie (357,2 millions de F CFP en une baisse de 28,8 %) puis le Japon (200,9 millions de F CFP).



## Section 3 Les politiques et finances publiques

### 1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

Dans le cadre du statut de 1961, la gestion des finances publiques du Territoire des îles de Wallis et Futuna et de ses établissements publics est assurée par une administration territoriale sous l'autorité du Préfet.

Actuellement, seuls les contrats de développement, signés avec l'État, et les Documents uniques de programmation (DOCUP), signés avec l'Union européenne (UE) dans le cadre des Fonds européens de développement (FED), permettent d'encadrer une programmation pluriannuelle des dépenses publiques.

Le Service de Coordination des politiques publiques et du développement (SCOPPD) s'assure de la mise en œuvre et du suivi des politiques publiques menées par le Territoire. Outre sa mission de coordination, le service veille à la cohérence des interventions de l'État et de l'Union européenne et au renforcement de la coopération régionale. Cette structure comprend une cellule État/Territoire et une cellule Europe. En 2017, la stratégie de développement du Territoire à horizon 2030 est adoptée par la commission permanente de l'Assemblée Territoriale avec trois grandes orientations stratégiques : le développement économique, l'aménagement du Territoire ainsi que l'intégration régionale et le désenclavement du Territoire.

## 1.1 LES CONTRATS DE DÉVELOPPEMENT

Les contrats de développement portent sur des accords quinquennaux, conclus entre l'État et la collectivité territoriale des îles Wallis et Futuna. Ils comprennent des dépenses d'investissement, contribuant à la réalisation ou à la réhabilitation des infrastructures du Territoire (routes, adduction d'eau potable, centre de secours) et des subventions au profit de la santé, l'emploi, l'aide sociale, la culture et la communication, la préservation de l'environnement, le secteur primaire, l'économie, le financement d'études et la recherche. Le ministère de l'Outre-mer centralise, depuis 2009, toutes les opérations d'investissement réalisées dans le cadre des contrats de développement sur deux budgets opérationnels, à l'exception des autorisations d'engagement ouvertes par les ministères techniques avant cette date.

Signé le 9 mars 2012, le contrat de développement 2012-2016 s'accompagne d'un objectif budgétaire de 5,9 milliards de F CFP. Pour la première fois, le Territoire prend part aux opérations, en participant à hauteur de 863 millions de F CFP au financement du contrat, soit 15 % de l'enveloppe globale. Le 9 juin 2015, un avenant au contrat a été signé par l'État et le Territoire, lequel prolonge d'un an l'exécution du contrat et réoriente certains crédits prévisionnels disponibles sur de nouvelles opérations. En 2016, un second avenant au contrat est signé pour redéployer, sans modification de l'enveloppe globale du contrat, les crédits vers les secteurs dont les crédits attribués initialement ont été totalement engagés. C'est le cas du secteur de l'éducation.

Le troisième avenant signé le 12 septembre 2018, a prolongé le contrat de développement jusqu'en 2018 le portant ainsi à une durée de 7 ans, permettant de poursuivre la réalisation des opérations non achevées. Des réallocations budgétaires ont été faites entre thématiques, en conservant une enveloppe constante.

Au 31 décembre 2018, l'État a engagé 99 % de sa part de l'enveloppe, soit 4,8 milliards de F CFP depuis 2012. Le Territoire a pour sa part engagé 115 % de son enveloppe au titre du contrat de développement 2012-2018, soit 998 millions de F CFP.

Le second semestre de l'année 2018 a été consacré à l'élaboration des projets de Stratégie et de Contrat de convergence et de transformation. Suite aux Assises des outre-mer, les préconisations qui en sont issues sont mises en perspectives dans la loi EROM, sur l'égalité réelle des outre-mer, via des plans de convergence pour les DROM mais aussi pour les autres collectivités ultramarines volontaires.

### Consommation par l'État des contrats de développement au 31/12/2018 (en millions de F CFP)

	Programmation		Exécution		Territoire
	Montant inscrit au contrat à la charge de l'État	Montant inscrit au contrat à la charge du Territoire	État		
			Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)	Inscrit au budget
<b>Contrat 2012-2018</b>	4 871	863	4 834	4 632	998

Source : SCOPPD

La Stratégie de convergence remplacera la Stratégie de développement durable 2017-2030 sur la période 2019-2030. Le Contrat prendra le relai du Contrat de développement sur la période 2019-2022. La signature conjointe de ces documents par la Ministre des outre-mer et les autorités du Territoire est prévue à Paris au second trimestre 2019.

## 1.2 LES AIDES EUROPÉENNES

### 1.2.1 Le IXe FED territorial

Le programme IXe FED territorial, d'un montant global de 2 milliards de F CFP accordé par l'UE, portait sur le port de commerce de Mata'utu, les infrastructures scolaires et le suivi des programmes FED. Ce programme a été clôturé en novembre 2017.

### 1.2.2 Le Xe FED territorial

L'enveloppe du Xe FED territorial, allouée par l'UE s'élève à 2 milliards de F CFP, répartis entre deux volets :

- La construction du quai de Leava, qui concerne 93 % de l'enveloppe : le projet comprend la maîtrise d'œuvre des travaux et la construction d'un quai en eau profonde. Le bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre a comme activités principales la validation du projet de travaux du quai, le lancement de l'appel d'offres et le suivi des travaux. L'expert principal a démarré sa mission le 25 mars 2016. Suite à la publication de l'appel d'offres pour les travaux de construction du quai, en décembre 2017, le contrat a été signé le 23 août 2018. Les travaux doivent s'achever au second semestre 2022 ;
- Le renforcement des capacités locales en termes de planification économique et de gestion portuaire. Ce projet a permis l'intervention d'experts en appui au SCOPPD d'une part, pour l'élaboration et le suivi des politiques publiques et des programmes FED, et au service des Affaires maritimes, ports, phares et balises (SAMPPB) d'autre part, pour l'organisation et la gestion des infrastructures et des équipements portuaires. L'assistance technique au SCOPPD s'est réalisée de janvier 2016 à octobre 2017 et celle au SAMPPB de mars 2016 à mars 2017.

### 1.2.3 Le Xe FED – Enveloppe B

À la suite du passage du cyclone Evan en décembre 2012, qui a causé d'importants dégâts sur l'île de Wallis, l'Union européenne a accordé une aide de 193 millions de F CFP pour la sécurisation des réseaux électriques de l'île. La mise en œuvre des marchés de fournitures et de travaux, attribués en 2017 à une entreprise calédonienne, s'est poursuivie en 2018. Elle devrait s'achever en juillet 2019.

### 1.2.4 Le XIe FED

Le 23 novembre 2013, le Conseil de l'Union européenne a pris la décision de réitérer son association avec les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) pour la période 2014-2020. Ce nouveau partenariat repose sur trois grands piliers : renforcer la compétitivité des PTOM, développer leur capacité d'adaptation et réduire leur vulnérabilité et, enfin, renforcer la coopération avec d'autres partenaires.

Le Territoire a décidé d'affecter l'enveloppe de 2,3 milliards de F CFP, qui lui a été accordée au titre du XIe FED territorial, à l'amélioration de son accessibilité numérique. La stratégie de développement numérique 2016-2021 a été adoptée en février 2016, la convention de financement signée en mars 2018. Deux missions d'appui technique à l'élaboration de la demande de décaissement ont été réalisées d'avril à juin et en août, un avenant à la Convention de financement a été demandé en novembre, le 1<sup>er</sup> décaissement, d'un montant de 12 millions €, a été obtenu fin décembre 2018.

Dans le cadre du FED régional Pacifique, une enveloppe de 36 millions d'euros est attribuée aux PTOMs du Pacifique dont fait partie le Territoire aux côtés de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie-Française et Pitcairn. Ce programme a été nommé « Projet Régional Océanien des Territoires pour la Gestion durable des Ecosystèmes » (PROTEGE). Il a pour objet la gestion durable des ressources naturelles déclinée sous quatre principales thématiques : 1°. La transition agro-écologique, 2°. Les ressources récifo-lagonaires et l'aquaculture, 3°. La ressource en eau, 4°. La lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Pour l'exécution de ce programme régional, deux organisations régionales interviendront : la communauté du Pacifique (CPS) et le Programme océanien de l'environnement (PROE). La convention de financement a été signée en avril 2018. L'Assemblée territoriale a voté la participation du Territoire au projet à hauteur de 30 000 €. La CPS a procédé au recrutement du chef d'équipe en octobre 2018, le recrutement des coordinateurs territoriaux est prévu pour le premier semestre 2019.

## 1.3 LA COOPERATION REGIONALE (HORS UE)

### 1.3.1 Le suivi des accords et adhésions <sup>13</sup>

L'Assemblée territoriale a effectué les démarches politiques pour l'adhésion du Territoire à la South Pacific Tourism Organisation (SPTO), à la South Pacific Cruise Alliance (SPCA) et au Pacific Islands Forum (PIF). La réflexion a été entamée pour adhérer au Pacific Islands Développement Forum (PIFD) en lien avec le Ministère de l'Europe des Affaires Etrangères. L'Assemblée territoriale a établi des projets d'Accords entre le Territoire et Fidji, le Vanuatu et un projet de convention avec la Polynésie Française sur diverses thématiques : développement économique, culture, éducation, sport, tourisme, etc.

### 1.3.2 Le suivi de l'Accord particulier

Un comité technique de l'Accord particulier entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna a été organisé en juin à Wallis en présence de neuf représentants du Gouvernement de la NC, pour mettre à jour et insérer les nouveaux projets. Une réunion interservices tenue en octobre a porté sur l'avancement des projets de conventions entre les services et leurs partenaires calédoniens. L'Accord Particulier est prévu pour la période 2018-2022.

### 1.3.3 Le Fonds Pacifique

Le Fonds Pacifique est un fonds du Ministère des affaires étrangères et du développement international, qui a vocation de soutenir les actions de coopération régionale de la France et de ses collectivités dans le Pacifique Sud, contribuant ainsi à l'insertion régionale des territoires de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna.

Le Comité directeur du Fonds de coopération économique, sociale et culturelle pour le Pacifique a tenu le mercredi 21 février 2018 à Bruxelles, sa première réunion pour la programmation de l'enveloppe budgétaire 2018. À l'issue de cette réunion, 5 projets sur les 7 déposés pour le Territoire seront cofinancés par le Fonds Pacifique à l'issue du 1er Appel à projets pour un montant total de 12 millions de F CFP.

---

<sup>13</sup> Le SCOPPD assure la coordination avec le Préfet et le suivi administratif de l'ensemble de ces dossiers, dans le cadre de sa mission de suivi sur le renforcement de la coopération régionale.

À l'occasion du second appel à projets pour l'exercice 2018 du Fonds Pacifique, 21 dossiers ont été transmis au SPP qui a émis un avis favorable sur 10 projets et ce, au regard des crédits disponibles. Le Territoire a présenté deux projets « Délégation sportive de Wallis-et-Futuna aux Jeux du Pacifique de SAMOA 2019 » qui n'a pas été retenu et le projet « Assistante de langue anglaise » qui a obtenu un avis favorable. Le montant de la subvention accordée par le SPP pour ce projet est de 2 millions de F CFP.

## 2. Le régime fiscal

### 2.1 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

L'archipel de Wallis-et-Futuna bénéficie d'un régime fiscal spécifique, qui se caractérise par l'absence d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les bénéfices des sociétés et d'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. Le régime fiscal est essentiellement basé sur une fiscalité indirecte<sup>14</sup>.

Ce régime repose sur une délibération de l'Assemblée territoriale du 4 août 1977. Il a été profondément rectifié par l'arrêté préfectoral 89-36 du 8 février 1989. L'arrêté préfectoral 92-353 du 31 décembre 1992 a ensuite apporté une nouvelle définition aux tarifs douaniers du Territoire qui, depuis lors, n'ont connu que des modifications de taux.

#### Répartition des recettes fiscales

en millions de F CFP	2014	2015	2016	2017	2018	Part en 2018	Variation 2018/2017
Taxes douanières	1 866	1 623	1 702	1 763	1 804	70,2%	2,3%
Impôts directs	218	205	211	221	227	8,8%	2,9%
Taxes diverses	443	438	443	496	540	21,0%	9,0%
<b>Total recettes</b>	<b>2 527</b>	<b>2 265</b>	<b>2 357</b>	<b>2 479</b>	<b>2 571</b>	<b>100,0%</b>	<b>3,7%</b>

Sources : Service des Finances de l'Administration Supérieure, DFIP

En 2018, les recettes fiscales du Territoire s'élèvent à 2,5 milliards de F CFP, en hausse de 3,7 % sur un an, après +5,2 % en 2017. Cette augmentation est le résultat de la hausse des taxes douanières (+2,3 %), ainsi que de l'augmentation des taxes diverses (+9,0 %). Les impôts directs sont également en croissance (+2,9 %).

### 2.2 LA FISCALITÉ INDIRECTE

Les revenus de la fiscalité indirecte constituent l'essentiel des ressources propres du Territoire. Ils sont composés de taxes douanières au sens large (1,8 milliard de F CFP) et de taxes diverses (540 millions de F CFP).

#### 2.2.1 Les taxes douanières

Les taxes douanières au sens large incluent les droits de douane, la taxe d'entrée, les taxes intérieures de consommation (TIC) et les autres taxes (taxe spéciale sur les armes, taxe parafiscale de propreté et taxe d'environnement comprenant l'écotaxe créé en 2017). Les droits de douane frappent les produits importés originaires de pays extérieurs à l'Union européenne et aux collectivités d'outre-mer, sur présentation des documents justificatifs requis. La taxe

<sup>14</sup> Fiscalité indirecte : ensemble des taxes applicables aux opérations de production et de consommation.

d'entrée, quant à elle, s'applique à l'ensemble des produits importés sur le Territoire de Wallis-et-Futuna. Cette taxe est calculée à partir du prix du produit et du fret.

**Tableau récapitulatif des droits de douane et taxes douanières**

	<b>Assiette</b>	<b>Taux en 2018</b>
Droits de douane	Marchandises originaires de pays extérieurs à l'UE et aux COM	4 à 55 % de la valeur CAF selon produit (taux moyen 10 %)
Taxes d'entrée	Ensemble des marchandises importées	6 à 42 % de la valeur CAF selon produit (taux moyen 20 %)
TIC alcools	Ensemble des boissons alcoolisées	28 à 55 % de la valeur CAF + taxe forfaitaire
TIC hydrocarbures	Ensemble des hydrocarbures	de 3 à 22 F CFP/litre (sauf gaz liquéfié domestique, exempté)
TIC tabacs	Ensemble des tabacs	monopole de la Régie Territoriale
Taxe spéciale sur les armes	Ensemble des armes et munitions	95 % de la valeur CAF
Taxe parafiscale de propreté	Boissons alcoolisées vendues au détail	15 % de la valeur CAF

Source : Service des Douanes

Les taxes intérieures de consommation s'ajoutent aux droits de douane et taxes d'entrée pour trois catégories de produits : les alcools, les tabacs et les hydrocarbures. Contrairement aux droits de douane et aux taxes d'entrée, le montant de la taxe intérieure de consommation est calculé en fonction de la quantité, et non de la valeur, du produit importé.

Les taux des taxes douanières sont définis par l'Assemblée territoriale. Les taxes douanières représentent plus de 70 % des recettes fiscales du Territoire. En 2018, les recettes douanières progressent de 2,5 % en rythme annuel, après une hausse de 3,5 % en 2017. Cette évolution découle principalement de l'évolution des taxes d'entrée (+4,4 %), conjuguée à la hausse des taxes sur le tabac (+5,1 %).

**Évolution des recettes douanières**

<b>en millions de F CFP</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Variation 2018/2017</b>
Droits de douane	335	277	274	294	301	2,2%
Taxes d'entrée	1 011	871	913	921	961	4,4%
TIC alcools	210	181	195	194	174	-10,2%
TIC hydrocarbures	79	78	79	81	81	0,0%
TIC tabacs	195	200	225	253	265	5,1%
Autres taxes (propreté, amendes, armes)	36	15	16	20	22	5,6%
<b>Total</b>	<b>1 866</b>	<b>1 623</b>	<b>1 702</b>	<b>1 763</b>	<b>1 804</b>	<b>2,3%</b>

Source : Service des Douanes

## 2.2.2 Les taxes diverses

À fin 2018, les taxes diverses augmentent par rapport à l'année précédente (+9,0 % en rythme annuel) et s'élèvent à 540 millions de F CFP. Les taxes prélevées sur les ventes de tabac, qui représentent un peu plus de 65 % des taxes diverses, progressent de 1,5 % par rapport à 2017. Les taxes sur l'électricité se stabilisent en 2018 et s'élèvent à 66 millions de F CFP comme en 2017. L'application de l'écotaxe sur une année entière vient également fortement augmenter les taxes sur l'environnement (+74,3 %), cette mesure ne s'étant appliquée que sur la deuxième moitié de l'année 2017.

### Tableau récapitulatif des principales taxes diverses

	Assiette	Taux en 2018
Taxe de lamanage et de balisage	Sur les navires accédant au port	50 F CFP/t de jauge nette pour les navires, cargos et 85 F CFP/t de port en lourd pour les navires citernes
Taxe de quai	Sur les marchandises débarquées	
Taxe d'immatriculation et de francisation des navires	Sur les navires immatriculés	227 à 54 546 milliers de F CFP selon le tonnage
Taxe d'immatriculation de véhicules	Lors de l'immatriculation	1ère immatriculaion : 1 500 F CFP + 1 100 à 5 000 F CFP en fonction du nombre de chevaux + 1 700 à 2 200 F CFP plaque + 1 100 F CFP pose de la plaque
Taxe environnement	Batteries, piles, pesticides, huiles...	10 % de la valeur CAF
Taxe sur les ventes de tabac	Lors de la délivrance	Coefficient fiscal : 6,40 pour les cigarettes de toutes origines
Taxe sur les permis de conduire	Lors de la délivrance	8 000 F CFP (résidents) ; 25 000 F CFP non-résidents
Taxe sur les passeports	Lors de la délivrance	3 000 F CFP pour les 15-18 ; 6000 FCFP pour personnes
Taxe sur l'électricité	Sur l'électricité consommée	3,59 F CFP par kWh
Eco taxe	Métal, plastique ou verre contenants des boissons commercialisées	5 F CFP inférieures à 75cl. / 10 F CFP à partir de 75cl.

Source : Service des Douanes

### Évolution des taxes diverses

en millions de F CFP	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Taxes des affaires maritimes*	77	86	74	72	94,2	30,4%
Taxe d'immatriculation de véhicules	7,9	7,5	8,5	8,1	9,2	13,0%
Taxe sur l'environnement	6,5	6,4	6,2	15,5	27,0	74,3%
Ventes de tabac	279	267	310	320	325	1,5%
Taxe sur les passeports et les permis de conduire	10	7,2	10,4	12,1	9,3	-22,9%
Taxe sur l'électricité	61	61	31	66	66	-0,2%
Droits d'enregistrement	1,7	1,7	3,8	1,9	10,1	430,0%
<b>Total</b>	<b>443</b>	<b>438</b>	<b>443</b>	<b>496</b>	<b>540</b>	<b>9,0%</b>

\* Correspond aux taxes de lamanage, de quai, de francisation et d'immatriculation de navires

Sources : Service des Douanes, DFIP

## 2.3 LA FISCALITÉ DIRECTE

Les impôts directs, qui ne touchent que les sociétés patentées de Wallis-et-Futuna, sont perçus par le service des Contributions diverses, lequel est rattaché organiquement au service des Douanes. En 2018, les impôts directs sont en croissance (+2,8 %) par rapport à 2017 et s'élèvent à 227 millions de F CFP.

Le droit proportionnel est l'impôt direct le plus important de l'archipel, il représente près de la moitié des impôts directs. Celui-ci s'applique sur toute marchandise importée, y compris celles exonérées des taxes et droits de douane, à l'exception des marchandises en admission temporaire. Le montant collecté par le biais de ce droit atteint 111 millions de F CFP.

### Évolution des impôts directs

en millions de F CFP	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Contributions des patentes	49	46	46	45	49	8,8%
Taxes sur les sociétés sans activité	26	28	31	37	37	-0,1%
Droit proportionnel	116	103	103	108	111	2,4%
Autres impôts directs (centimes additionnels)	15	14	14	13	15	8,8%
Taxe sur les conventions d'assurance	6,0	6,7	6,7	6,4	5,1	-20,3%
Taxe sur les opérations financières	7,0	6,5	6,6	6,6	6,2	-6,4%
Taxe sur les abonnements à la télévision satellite	-	6,6	3,4	3,6	3,7	2,8%
<b>Total</b>	<b>218</b>	<b>205</b>	<b>211</b>	<b>221</b>	<b>227</b>	<b>2,8%</b>

Sources : Service des Douanes, DFIP

## 3. Les finances publiques locales

### 3.1 LES DÉPENSES DE L'ÉTAT DANS LA COLLECTIVITÉ

En 2018, la contribution de l'État au financement de l'économie locale s'élève à 15,5 milliards de F CFP, soit un flux en hausse de 14,0 % sur un an. Les dépenses de personnel, qui correspondent au paiement des salaires des fonctionnaires d'État détachés à Wallis-et-Futuna, sont en forte progression (+36,2 %), elles s'élèvent à 8,6 milliards de F CFP et représentent désormais 55,7 % des transferts de l'État sur le Territoire.

Le ministère de l'Éducation nationale est à l'origine de 37,0 % des dépenses de l'État sur le Territoire, en croissance par rapport à l'année précédente (+6,6 %) et s'établissent à 5,7 milliards de F CFP. Le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales (MIOMCT) représentent quant à lui 24,1 % des dépenses de l'État, elles augmentent de 34,8 % entre 2018 et 2017 pour atteindre 3,7 milliards de F CFP.

Les autres ministères progressent (+10,7 %) et comptabilisent 38,9 % des transferts. La dotation de l'Agence de santé, qui lui est directement versée par le ministère de la Santé depuis 2013, connaît une croissance de 10,6 % par rapport à 2017 et atteint 4,9 milliards de F CFP. Cette dotation représente un peu moins d'un tiers des dépenses de l'État dans la Collectivité en 2018.

#### Ventilation des dépenses de l'État à Wallis-et-Futuna

en millions de F CFP	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
<b>Éducation nationale</b>	<b>5 084</b>	<b>5 349</b>	<b>5 391</b>	<b>5 375</b>	<b>5 732</b>	<b>6,6%</b>
<b>MIOMCT*</b>	<b>3 129</b>	<b>2 507</b>	<b>2 526</b>	<b>2 776</b>	<b>3 742</b>	<b>34,8%</b>
<i>DGF** et subvention d'équilibre</i>	<i>433</i>	<i>444</i>	<i>452</i>	<i>493</i>	<i>499</i>	<i>1,1%</i>
<i>Autres dépenses du MIOMCT</i>	<i>2 695</i>	<i>2 063</i>	<i>2 074</i>	<i>2 283</i>	<i>3 243</i>	<i>42,1%</i>
<b>Autres Ministères</b>	<b>4 462</b>	<b>4 478</b>	<b>4 645</b>	<b>5 456</b>	<b>6 039</b>	<b>10,7%</b>
<i>Dont dotation Agence de santé</i>	<i>3 628</i>	<i>3 600</i>	<i>3 753</i>	<i>4 405</i>	<i>4 871</i>	<i>10,6%</i>
<b>TOTAL</b>	<b>12 675</b>	<b>12 334</b>	<b>12 562</b>	<b>13 607</b>	<b>15 512</b>	<b>14,0%</b>
<i>Dont dépenses de personnel</i>	<i>5 680</i>	<i>6 055</i>	<i>6 088</i>	<i>6 341</i>	<i>8 639</i>	<i>36,2%</i>

\* MIOMCT : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales

\*\*DGF : Dotation générale de fonctionnement, allouée aux trois circonscriptions

Source : Direction des finances publiques de Wallis-et-Futuna

En 2018, l'État a ainsi transféré sur le Territoire un montant estimé à 1 342 134 F CFP par habitant, dont 495 921 F CFP au titre de l'éducation et 421 469 F CFP pour la prise en charge des dépenses de santé.

### 3.2 LES COMPTES ADMINISTRATIFS DU TERRITOIRE

#### 3.2.1 Les finances du Territoire

Hors reports des exercices antérieurs, les recettes réelles totales du Territoire, en hausse de 13,3 % par rapport à 2017, se sont élevées à 4,3 milliards de F CFP en 2018, dont

1 498 millions de F CFP de subventions versées par l'État (soit 35 % des ressources). Les dépenses totales, de 4,0 milliards de F CFP sont en augmentation (12,2 %).

#### Comptes de gestion du Territoire

en millions de F CFP	2014	2015	2016	2017	2018	Part en 2018	Variation 2018/2017
<b>Recettes totales</b>	<b>4 475</b>	<b>3 498</b>	<b>3 576</b>	<b>3 782</b>	<b>4 285</b>	<b>100,0%</b>	<b>13,3%</b>
Recettes de fonctionnement	4 028	3 171	3 192	3 349	3 627	84,6%	8,3%
Recettes d'investissement	447	327	384	433	658	15,4%	52,0%
<b>Dépenses totales</b>	<b>3 484</b>	<b>3 674</b>	<b>3 704</b>	<b>3 603</b>	<b>4 043</b>	<b>100,0%</b>	<b>12,2%</b>
Dépenses de fonctionnement	3 071	3 303	3 296	3 243	3 486	86,2%	7,5%
Dépenses d'investissement	413	371	408	360	557	13,8%	54,7%
<b>Excédent / déficit global</b>	<b>991</b>	<b>-176</b>	<b>-128</b>	<b>179</b>	<b>242</b>		
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>957</b>	<b>-132</b>	<b>-38</b>	<b>256</b>	<b>203</b>		
Taux d'épargne brute*	23,8%	-	-	7,6%	5,6%		
<b>Fonds de roulement</b>	<b>692</b>	<b>516</b>	<b>388</b>	<b>179</b>	<b>242</b>		
Fonds de roulement (en jours de dépenses)	82,2	57,0	43,8	21,1	25,8		
Effort d'investissement	9,0%	10,4%	12,3%	9,9%	15,0%		

\* Taux d'épargne brute = épargne brute / recettes réelles de fonctionnement

Source : Direction des finances publiques de Wallis-et-Futuna

Les frais de personnel, qui représentent 36 % des dépenses réelles de fonctionnement, remontent de 1,7 % en 2018. L'effort d'investissement du Territoire est en rebond, les dépenses d'investissement augmentent fortement (+54,7 %) et représentent 13,8 % des dépenses totales, part la plus élevée des 5 dernières années.

### 3.2.2 Les finances des Circonscriptions

Les circonscriptions sont comparables aux communes en métropole. Elles reçoivent du ministère de l'Intérieur une dotation générale de fonctionnement (DGF) dont le montant est déterminé en fonction de la population dénombrée. En 2018, la dotation totale perçue par les trois circonscriptions s'élève à 499 millions de F CFP, stable (+1,1 %) par rapport à 2017.

Les circonscriptions perçoivent également les recettes de la taxe sur la propriété versée par le Territoire et une subvention reçue de l'Agence de santé pour l'utilisation de l'ambulance. Elles ne génèrent pas de ressources propres. En 2018, le résultat budgétaire des trois circonscriptions est déficitaire de 1 millions de F CFP.

#### Comptes de gestion des circonscriptions

en millions de F CFP	2014	2015	2016	2017	2018	Part en 2018	Variation
<b>Recettes réelles totales</b>	<b>818</b>	<b>667</b>	<b>702</b>	<b>851</b>	<b>754</b>	<b>100,0%</b>	<b>-11,4%</b>
Recettes de fonctionnement	675	615	674	705	662	87,8%	-6,1%
Recettes d'investissement	143	52	28	146	92	12,2%	-37,0%
<b>Dépenses réelles totales</b>	<b>841</b>	<b>672</b>	<b>701</b>	<b>774</b>	<b>755</b>	<b>100,0%</b>	<b>-2,5%</b>
Dépenses de fonctionnement	685	611	638	712	651	86,2%	-8,6%
Dépenses d'investissement	156	61	63	62	104	13,8%	67,7%
<b>Excédent / déficit global</b>	<b>-23</b>	<b>-5</b>	<b>1</b>	<b>77</b>	<b>-1</b>		

Source : Direction des finances publiques de Wallis-et-Futuna

### 3.2.3 Les dépenses par habitant

En 2018, le Territoire et les trois circonscriptions ont consacré 415 124 F CFP par habitant, dont 357 934 F CFP à des dépenses de fonctionnement. Les dépenses globales d'investissement, de 57 190 F CFP par habitant, sont en hausse.

#### Dépenses par habitant

en F CFP	2014	2015	2016	2017	2018	France entière 2013
<b>Territoire</b>	<b>294 505</b>	<b>315 257</b>	<b>313 898</b>	<b>310 603</b>	<b>349 801</b>	-
Fonctionnement	259 594	283 422	279 322	279 569	301 609	-
Investissement	34 911	31 835	34 576	31 034	48 192	-
<b>Circonscriptions</b>	<b>71 090</b>	<b>57 663</b>	<b>59 407</b>	<b>66 724</b>	<b>65 323</b>	-
Fonctionnement	57 904	52 428	54 068	61 379	56 325	-
Investissement	13 187	5 234	5 339	5 345	8 998	-
<b>Dépenses des collectivités locales</b>	<b>365 596</b>	<b>372 919</b>	<b>373 305</b>	<b>377 328</b>	<b>415 124</b>	<b>421 019</b>
Fonctionnement	317 498	335 850	333 390	340 948	357 934	292 304
Investissement	48 098	37 069	39 915	36 379	57 190	128 715
<b>Nombre d'habitants</b>	<b>11 830</b>	<b>11 654</b>	<b>11 800</b>	<b>11 600</b>	<b>11 558</b>	

Sources : Population estimée par l'IEOM, excepté en 2018 (donnée officielle du recensement réalisé par le STSEE)



## CHAPITRE III

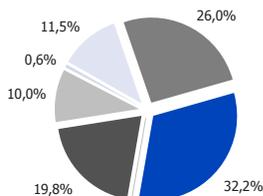
### Les secteurs d'activité

# Section 1

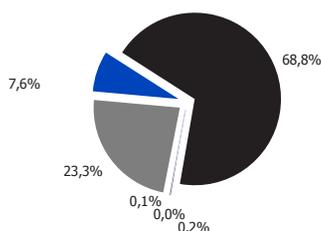
## Aperçu général

### Poids des secteurs dans...

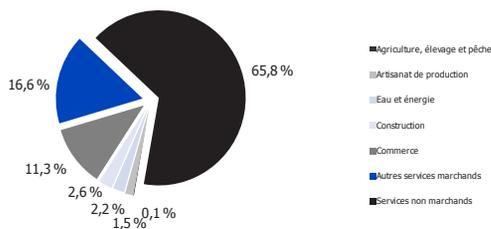
...la démographie des entreprises  
(Sources : Service des Contributifs diverses)



...le crédit  
(Source : SCR)



...l'emploi  
(Sources : CPSWF, Ad.supérieure, Vice-rectorat)



- Agriculture, élevage et pêche
- Artisanat de production
- Eau et énergie
- Construction
- Commerce
- Autres services marchands
- Services non marchands

Les services non marchands regroupent l'éducation, la santé et les services administratifs. Ils concentrent deux tiers de l'ensemble des effectifs salariés du Territoire<sup>15</sup>. Le secteur public est le premier employeur de Wallis-et-Futuna. Il totalise par ailleurs 69 % de l'encours de crédit à fin 2018, contre 64 % à fin 2017.

Le secteur privé est quant à lui principalement concentré sur le commerce, les services marchands. Ces deux secteurs emploient 753 salariés, soit 81 % des effectifs du secteur privé et 28 % des effectifs totaux. Ils concentrent par ailleurs 58 % des entreprises patentées. En 2018, le commerce capte 23 % des encours de crédit accordés tandis que les autres services marchands comptabilisent 8 % des crédits totaux.

Le secteur de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche fait figure de cas particulier à Wallis-et-Futuna. Il regroupe 20 % des entreprises patentées du Territoire, mais n'emploie que 0,1 % des salariés et ne bénéficie que d'une fraction infime des financements bancaires (0,2 %). Ce constat prévaut également pour l'artisanat de production, qui regroupe 10 % des entreprises mais seulement 1,5 % des effectifs salariés. Les entreprises patentées dans ces secteurs sont très majoritairement détenues par des entrepreneurs individuels.

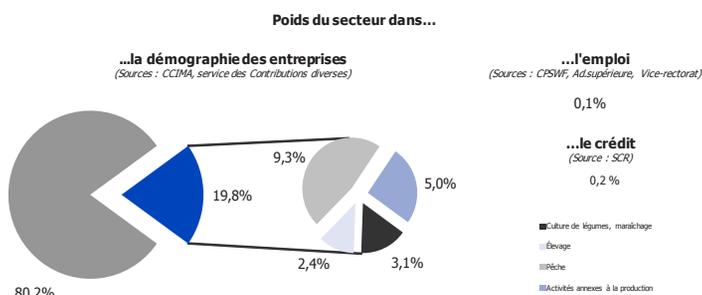
<sup>15</sup> Salariés déclarés localement et fonctionnaires d'État confondus.

## Section 2

# L'agriculture, l'élevage, la forêt et la pêche

### UNE ACTIVITÉ PRINCIPALEMENT COUTUMIÈRE ET TOURNÉE VERS LA SATISFACTION DES BESOINS FAMILIAUX

Essentiellement de type traditionnel, l'agriculture occupe localement une place importante, tout en étant peu intégrée dans l'économie marchande. Une grande partie de la population pratique une polyculture, à vocation vivrière et coutumière, impliquant l'élevage de cochons, la pêche, des systèmes de culture traditionnels (tubercules, bananeraie, cocoteraie) et l'artisanat. Le régime foncier est coutumier, basé sur l'indivision du patrimoine familial. La notion de surface cadastrale est inconnue sur le Territoire. Les terres sont en principe inaliénables et incessibles. Chaque membre de la famille est usufruitier des parcelles familiales.



## 1. Aperçu structurel

Le secteur primaire occupe une place importante à Wallis-et-Futuna. Au 31 décembre 2018, il regroupe 134 entreprises patentées, soit 19,8 % des entreprises recensées du Territoire. Presque la moitié d'entre elles se concentrent sur des activités liées à la pêche (47 %), 11,9 % sont des entreprises d'élevage, 15,7 % de culture ou de maraîchage, et 25,3 % d'activités annexes à la production (services forestiers, vente de plantes ornementales...). Cependant, le secteur de l'agriculture et de la pêche n'emploie que 0,1 % des salariés déclarés sur le Territoire (4 personnes) et ne mobilise que 0,2 % des crédits octroyés par les établissements financiers (6,3 millions de F CFP à fin décembre 2018). En réalité, une grande partie des entreprises du secteur primaire pratique à la fois l'agriculture, l'élevage et la pêche, de manière « informelle » avec pour vocation première la satisfaction des besoins familiaux et coutumiers. L'autoconsommation alimentaire<sup>16</sup> est pratiquée par plus de 80 % des ménages et représente en moyenne 26 % de la dépense alimentaire totale<sup>17</sup>.

L'agriculture à Wallis et Futuna est globalement caractérisée par la coexistence d'une agriculture familiale vivrière, ciment culturel et économique de la population, et d'une agriculture professionnelle émergente et encore fragile.

<sup>16</sup> L'autoconsommation alimentaire est définie comme la consommation de produits alimentaires non achetés : autoproduction, dons reçus de l'autoproduction et prélèvements sur stocks.

<sup>17</sup> Enquête budget des familles, STSEE, 2006.

L'agriculture professionnelle concerne un nombre restreint d'acteurs économiques sur l'archipel, se limitant au maraîchage, à l'élevage de poules pondeuses et à la production forestière. La grande majorité des exploitations sont de petite taille et essentiellement familiales.

Outre l'importance de l'autoconsommation, des dons et de la coutume, il s'agit d'une agriculture peu professionnalisée mais qui peut être génératrice de revenus. La production totale est donc vraisemblablement beaucoup plus importante que celle recensée par les statistiques. Par ailleurs, l'agriculture familiale, dite vivrière, a un rôle de réduction des inégalités de revenu sur le Territoire. Elle représente une des activités de subsistance principales pour les habitants du Territoire et permet un accès un socle alimentaire non-exposé aux aléas financiers. On dénombre en effet en 2014 plus de 2 000 exploitations, qui emploient plus de 9 400 personnes, pour une population d'un peu plus de 12 000 habitants. Les exploitations agricoles représentent près de 70% des résidences principales des Wallisiens et Futuniens<sup>18</sup>.

## 2. Les faits marquants

---

Le plan pluriannuel de développement durable du secteur primaire réalisé par la Direction des Services de l'Agriculture (DSA) a été approuvé et validé par l'Assemblée Territoriale le 04 juillet 2018. Ce plan a pour objectif de dégager des axes stratégiques en matière de développement rural jusqu'en 2030, dans l'ensemble des domaines d'activités du secteur primaire : productions agricoles (filières végétales et animales), forestières et halieutiques et artisanat.

L'année 2018 marque la fin de plusieurs programmes de financement du secteur primaire et la préparation d'une nouvelle génération de contrats. Le contrat de convergence et de transformation 2019-2022 doit notamment permettre la mise en œuvre des projets identifiés lors des Assises des outre mer. Pour le secteur primaire, il s'agit d'actions visant à la régénération et la protection de la cocoteraie, à l'adoption d'une alimentation saine, à un appui à la production agricole et forestière et à la pêche et à l'amélioration des connaissances et des compétences des acteurs du secteur primaire.

Une convention-cadre 2019-2023 entre le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et le Territoire est également en préparation afin de soutenir la réalisation des orientations stratégiques du PPDDSP.

Le programme régional du 11ème Fonds Européen de Développement (FED), intitulé PROTEGE, a été validé en 2018 pour une mise en œuvre 2019-2022. Ce programme, piloté par la CPS, fait suite au projet INTEGRE. Il a pour objectif de construire des systèmes de production durables, intégrés et résilients. En amont du lancement officiel du projet, un diagnostic a été réalisé par la DSA permettant de présenter un état des lieux initial du secteur primaire.

---

<sup>18</sup> Recensement Général Agricole à Wallis et Futuna, 2014

### 3. L'élevage

---

Sur le Territoire, l'élevage se limite aux porcs et aux poules pondeuses et aux abeilles. L'élevage porcin est dominant. Selon l'enquête agricole 2014-2015 réalisée par le STSEE, le Territoire compte 22 116 porcs répartis sur plus de 2 000 exploitations et seuls 14 % des éleveurs pratique la vente. Il s'agit majoritairement de petits élevages destinés à la coutume, et non de porc charcutier. Seule une dizaine d'éleveurs professionnels est recensée et il n'existe pas de filière commerciale structurée.

Les importations de viande porcine, sous forme de produits découpés et/ou transformés (longes, échine, jambons, terrines, etc.) représentent 508 tonnes par an. L'importance de cette demande montre la nécessité d'apporter une attention particulière à la valorisation de la production locale pouvant se substituer aux importations. Un projet de tuerie est en cours de réalisation chez un éleveur afin de permettre l'abattage de porcelets aux normes requises pour la commercialisation.

Un travail a été réalisé avec un groupement d'éleveurs de porcs et le lycée professionnel agricole sur l'introduction de nouvelles espèces de porc à travers de l'insémination artificielle. À la suite d'une formation en Nouvelle-Calédonie sur les techniques d'insémination, 5 élevages ont ainsi bénéficié de cette technique et plusieurs portées devraient voir le jour courant 2019.

La production avicole (production d'œufs) est une filière historiquement performante à Wallis et Futuna, avec une production remontant aux années 1990. En 2018, on compte deux exploitations professionnelles à Wallis et deux à Futuna, pour une production de 89 400 douzaines d'œufs. La production d'œufs couvre 80 % des besoins du Territoire.

L'apiculture se développe également, aussi bien à Wallis qu'à Futuna. Des ruchers sont présents et du miel local est commercialisé sur les deux îles. Des projets d'extensions sont en cours d'instruction pour 2019.

### 4. Les productions végétales

---

L'agriculture familiale produit exclusivement des cultures vivrières (taro, kapé, igname, banane...), qui représentent 98 % des parcelles cultivées. Les 2 % restants sont cultivés en maraîchage. À Wallis comme à Futuna, les cultures végétales sont globalement produites soit en parcelles irriguées soit « en sec ».

Les cultures irriguées sont essentiellement des tarodières. Le taro est un aliment de consommation familiale et un élément clé de la coutume. 91 % de la production est destinée à l'autoconsommation et la coutume. Des travaux pour l'aménagement des réseaux d'irrigations des tarodières ont été réalisés à Futuna sur Fikavi et Vaisei. Sept nouvelles espèces de taros issues de la DSA ont été diffusées largement auprès des agriculteurs de Futuna. Un projet de transformation et de commercialisation du taro a vu le jour en 2018 sur Futuna.

Malgré le nombre constant de maraîchers professionnels sur le territoire (7), le territoire encourage ces professionnels à augmenter leur production. Ainsi, trois maraîchers ont investi dans du matériel afin de pouvoir augmenter leur production, notamment en salades et en tomates.

Après la plantation d'un premier verger d'agrumes de 2 hectares en 2016, une deuxième parcelle de 2 hectares a été plantée en 2018 en vue de pallier au manque de ces fruits sur le Territoire. L'appui technique de l'association Arbofruit (Nouvelle-Calédonie) se poursuit. Sur le premier verger, un projet de plantation d'ananas en association avec des agrumes a été réalisé. Des tests de désaisonnalisation des ananas doivent être menés afin de pouvoir proposer des fruits hors saison.

Un projet de reprise de culture du Kava est à l'étude à Futuna. En effet, la consommation de kava est importante sur le Territoire. Le kava joue un rôle central dans les échanges coutumiers et lors des rassemblements de villageois. Actuellement, la culture du kava (estimée à 100 hectares) est réalisée par les villageois principalement sur Alofi. La production est consommée sur place dont une petite partie envoyée sur Wallis. Malgré cette production, Wallis et Futuna importe une grande quantité de Kava du Vanuatu et de Fidji.

C'est pourquoi, afin de répondre à la demande locale, l'association du village de FIUA souhaite réaliser une plantation de kava en plein champ sur billon. Un appui est réalisé par la DSA à travers son antenne à Futuna.

Un projet de transformation du fruit à pain a été mis en place, initié par le réseau d'innovation et de transfert agricole (RITA) avec le financement d'équipement de transformation professionnel. Il est encore en phase de test et les premiers produits devraient être commercialisés au deuxième semestre 2019.

## 5. Les productions forestières

---

Wallis-et-Futuna dispose d'un domaine forestier non négligeable. Les plantations de pins des caraïbes réalisées entre 1974 et 1997 ont aujourd'hui largement atteint l'âge d'exploitation. Elles constituent une ressource ligneuse non négligeable de plus de 220 hectares.

Une scierie fonctionne sur le Territoire depuis 2010. Elle est située à Hihifo, district du Nord et dispose également d'une activité de menuiserie. En 2018, elle s'est dotée d'une profileuse afin de pouvoir optimiser les bois non commercialisable. L'exploitation forestière des pins des caraïbes a permis de couper environ 100 m<sup>3</sup> de grumes. La traçabilité et le cubage des volumes abattus et sciés sont effectués par la DSA.

Une politique de gestion du massif forestier est en cours d'élaboration avec la participation de la chefferie de Wallis depuis 2017. Ce projet, financé par le projet BEST 2.0 « Gestion durable des forêts » jusqu'en août 2018 a permis :

- de faire un inventaire des forêts de Wallis,
- de définir des mesures de conservation à mettre en application sur le terrain
- et de rédiger un projet de politique forestière à l'issue de deux ateliers participatifs.

Un travail similaire doit être mené sur Futuna à partir de 2019.

La sauvegarde des cocoteraies représente un enjeu important sur Wallis et Futuna au vue de ses nombreux usages locaux. En effet les cocoteraies sont vieillissantes et l'insecte *Oryctes Rhinoceros* présent dans le Pacifique est une réelle menace pour l'archipel. Dans ce cadre, une formation sur son piégeage a été réalisée à demande de la DSA par la CPS qui est

en charge de la veille sur les ravageurs en Océanie. Une campagne de piégeage de l'oryctes a été menée notamment à Futuna, fortement touchée par ce ravageur. Les Assises de l'Outre-Mer ont permis de confirmer la demande de la population sur le renouvellement des cocoteraies.

L'huilerie a ré-ouvert ses portes en juillet 2017 et continue de produire et de vendre de l'huile de coco dans les magasins de Wallis et au local des artisans en Nouvelle-Calédonie. En 2018, près de 300 litres d'huiles vierges parfumées et alimentaires ont été vendus. En 2019, des expérimentations sur la production d'huile de Tamanu et d'huile essentielle pour parfumer les huiles doivent être réalisées. Une parcelle agro forestière de plante à parfum doit être mise en place en collaboration avec l'huilerie.

## 6. La pêche

---

La pêche à Wallis et Futuna est principalement consacrée à une activité artisanale côtière. L'enquête agricole 2014-2015 montre un recul de l'activité, d'après le nombre de bateaux de pêche tombé de plus de 300 en 2003 à environ 170 en 2014. La pratique de la pêche concerne toutefois encore un tiers des exploitants interrogés.

L'autoconsommation et la vie coutumière restent de loin les premières destinations des prises (pour plus de 90 % du poisson pêché), mais 27 % des ménages qui la pratiquent vendent une partie de leur pêche. La nature des moyens mis en œuvre, dominée par de petites embarcations, du matériel à faible technologie, ainsi que la faible transformation des produits de la mer, caractérisent une activité encore très artisanale.

Les principales activités en mer visent les espèces lagunaires (filet, chasse sous-marine, ligne...), les espèces de fonds (vivaneaux) pêchés à la palangrotte profonde et la pêche des thonidés et autres espèces pélagiques au large. La pêche à pied est également pratiquée sur le platier, notamment par les femmes.

23 licences de pêche professionnelle ont été délivrées en 2018 (13 à Wallis et 10 à Futuna), générant une aide au carburant en hausse de 17 % sur la moyenne 2014-2018. Cette hausse traduit une activité en progression proportionnellement plus importante, avec 38 tonnes de produits vendus (+ 50% sur la moyenne des 5 années précédentes) et presque 1200 jours de pêche. L'aide au carburant semble donc produire un effet de levier intéressant. Cette tendance est particulièrement sensible à Futuna où une action de communication a suscité en fin de 1er semestre l'adhésion au régime professionnel de plusieurs pêcheurs.

Les derniers crédits du contrat de développement ont permis de soutenir l'investissement de 6 pêcheurs pour des équipements. Au total, ce sont plus de 4 millions de FCFP qui ont été engagés.

Grâce à l'implication des pêcheurs et à une coopération inter-services, 2 nouveaux dispositifs de concentration de poisson (DCP) ont été posés à Wallis, portant à 3 le nombre total de DCP. Une formation à la pêche sur DCP a concerné 16 pêcheurs dont 6 de Futuna avec l'appui administratif du lycée agricole.

Des projets de pêche hauturière sont actuellement à l'étude.

## 7. Appuis aux filières

---

Lors des Etats généraux de l'alimentation, un état des lieux partagé entre les différentes instances du territoire a mis en avant l'image dévalorisée des métiers du secteur primaire auprès des jeunes du territoire. Le projet « Groupements Initiative Jeunesse » (GIJ) a été initié par la CCIMA avec l'objectif de réhabiliter l'image de l'agriculture auprès des jeunes et d'impulser des vocations auprès de ces derniers. Le but étant d'installer et de former de nouveaux agriculteurs.

Afin de pouvoir proposer un site adapté pour la vente, un projet d'agrandissement et d'équipement du marché d'Aka'Aka porté par la CCIMA a été étudié et financé par la DSA. Les extensions et les installations sont prévues pour l'année 2019.

## 8. L'enseignement agricole

---

Inauguré à Wallis en juin 2011, le lycée professionnel agricole (LPA) propose des formations initiales aux lycéens mais également des formations continues pour les agriculteurs implantés sur le Territoire. L'exploitation agricole du LPA participe pleinement aux différentes missions du lycée. Trois baccalauréats professionnels sont proposés aux lycéens : un Bac Pro CGEA ("Conduite en Gestion des Entreprises Agricoles"), spécialité polycultures-élevage, un Bac pro agroéquipement et un Bac Pro SAPAT : "Services Aux Personnes et Aux Territoires". Les formations à destination des partenaires du territoire ont pour objectif d'apporter de nouvelles connaissances aux acteurs agricoles et ainsi, enrichir et développer les pratiques aussi bien dans le maraîchage, l'élevage, que dans l'entretien des engins agricoles.

Le lycée agricole affiche un taux de réussite en formation initiale de 50% (78 élèves en 2018). Le LPA a désormais un ancrage fort sur le Territoire. Il participe à de nombreux projets avec les acteurs locaux (CCIMA, service de l'agriculture). Son prochain objectif sera de réussir à placer tous ses lycéens en stage sur le territoire. Des échanges avec les lycées agricoles du Pacifique sont actés sous forme de convention. Ils seront mis en œuvre cette année.

Les lycéens poursuivent généralement leurs études par un BTS, soit en Nouvelle-Calédonie, soit en métropole. L'objectif majeur du lycée est d'apporter une formation de qualité aux lycéens et de contribuer à la professionnalisation du milieu agricole.

## 9. La Chambre de commerce, de l'industrie, des métiers et de l'agriculture

---

La Chambre de commerce, de l'industrie, des métiers et de l'agriculture (CCIMA) constitue, auprès des pouvoirs publics, l'organe représentatif des différents secteurs d'activité sur le Territoire. L'organisation a pour attribution la défense des intérêts généraux des professionnels patentés, l'aide aux chefs d'entreprise, le conseil, la formation. Elle donne au Préfet et à l'Assemblée territoriale les avis, conseils et informations qui lui sont demandés concernant les trois secteurs. Elle participe à la gestion de structures externes ayant un rapport direct avec la vie des entreprises, et doit contribuer au développement de leurs exportations.

En 2018 la CCIMA représente 653 patentés, dont environ deux tiers à Wallis et un tiers à Futuna. Il est également à noter qu'un tiers de ces derniers sont des femmes.

En 2018 la CCIMA a renforcé son activité et étoffé son équipe, grâce aux nouvelles ressources qu'elle perçoit depuis mi-2017. La Chambre est en effet désormais attributaire des centimes additionnels, de 30 % du montant des droits proportionnels et de 30% de la taxe sur les sociétés sans activité. Les ressources de la Chambre dépassent cependant ce cadre, et ses responsables se sont attelés en 2018 à obtenir de nouvelles sources de financement pour des projets qui seront pour la plupart lancés ou étendus en 2019. La CCIMA a recruté un directeur général au 1<sup>er</sup> janvier 2018, afin de renforcer son équipe. Elle a de plus recruté un agent permanent à Futuna au 1<sup>er</sup> mai fin de constituer son antenne locale et d'être désormais présente sur les deux îles pour la première fois depuis sa création en 2001. Cette politique de renforcement se prolongera en 2019 avec le recrutement de deux animateurs pour le projet « Groupe Initiative Jeunesse » (cf. infra), d'un chargé de mission pour le montage de projets et l'animation économique, et l'accueil de 3 volontaires en service civique. La CCIMA sera ainsi passée de 3 à 12 agents entre 2017 et 2019.

La CCIMA est un des opérateurs des stratégies et priorités définies par les élus du territoire dans 5 domaines : le secteur primaire, le tourisme, l'économie bleue, le numérique et l'innovation.

En 2018 la CCIMA a participé à plusieurs réflexions collectives des acteurs du territoire quant aux actions à lancer dans ces domaines :

- les Assises des Outre-mer, lancées par le Président de la République et qui ont donné lieu à 96 réunions à Wallis et Futuna ;
- la prolongation du contrat de développement d'un an, avant le lancement du contrat de convergence et de transformation ;
- la préparation du comité de suivi de l'accord particulier qui lie Wallis et Futuna à la Nouvelle Calédonie et permet au territoire de bénéficier de financements pour des actions de développement économique ;
- la préparation du XI<sup>ème</sup> Fed, contrat de développement entre l'Union européenne et les pays et territoire d'outre-mer (PTOM), consacré à l'agriculture, l'élevage, la pêche, la gestion de l'eau et de l'environnement et qui sera opérationnel en 2019 ;
- la préparation du contrat de convergence et de transformation entre l'Etat et le territoire pour la période 2019-2022.

Dans le secteur primaire, l'activité de la CCIMA a été marquée par le lancement en avril du projet Groupe Initiative Jeunesse (GIJ), à titre expérimental, dans les 6 villages du district de Hahake. Ce projet vise à apprendre à des jeunes sans emploi des techniques de maraîchage en leur offrant un lieu de vente hebdomadaire. L'objectif est d'installer des agriculteurs patentés, d'augmenter la production et la transformation locale en diminuant la dépendance aux importations. Le projet phare a bénéficié du soutien de la chefferie, des services de l'agriculture, de l'environnement, du lycée agricole, de l'inspection du travail. Proposé au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, GIJ a été doté d'un financement fin 2018 pour son extension en 2019 aux autres districts de Wallis et aux royaumes d'Alo et Sigave.

La CCIMA a également participé activement à la création de l'association Bio Uvea mo Futuna dont l'objectif est l'obtention de la certification d'agriculture biologique. Dans le domaine de l'élevage, la CCIMA a travaillé avec les professionnels pour la modernisation de leurs exploitations et a suivi et soutenu un projet de fabrication d'aliments pour porcs à partir de

matières premières locales. Dans le domaine de la pêche, la CCIMA a porté auprès des instances locales et nationales son projet de pêche hauturière conçu fin 2017, qui vise à structurer cette activité autour de 3 bateaux (2 à Wallis, 1 à Futuna) et d'une unité de transformation. Le projet a notamment été présenté à la Caisse des Dépôts, aux Assises des Outre-mer et à l'école des métiers de la mer de Nouméa, afin de commander une formation pour 20 matelots délocalisée à Wallis et Futuna.

Dans le domaine du commerce, la CCIMA assure son rôle de consultation par les pouvoirs publics en proposant une nouvelle mercuriale des prix, en concertation avec les acteurs du secteur primaire. La Chambre a également participé aux réunions pour l'élaboration du bouclier qualité prix, et aux réflexions dans le cadre de l'OPMR (office des prix, marges et revenus) consacrée cette année à la production locale. Enfin, la CCIMA a porté le dossier d'extension du marché d'Aka'Aka dans le cadre du contrat de développement, et a obtenu de nouveaux financements de la part du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Elle a de plus proposé sur le même modèle la création de marchés à Alo et Sigave dans le cadre du contrat de convergence et de transformation.

En matière de tourisme, la CCIMA a organisé l'accueil de l'Austral et la célébration des 30 ans du croisiériste Ponant, mi septembre. Un grand marché artisanal et de produits du territoire a été organisé pour la première fois et a nécessité de nombreuses rencontres avec les associations artisanales du territoire. Suite à cette expérience réussie, la Chambre a organisé pour la première fois un marché de Noël. La CCIMA a en outre demandé au territoire d'adhérer à la South Pacific Tourism Organization (SPTO) qui fédère les professionnels du tourisme de 18 pays de la région (compagnies aériennes, voyagistes...) et permettra de bénéficier de conseils et d'une aide au développement raisonné mais professionnel de cette activité.

La CCIMA a un rôle de conseil et formation continue des professionnels du territoire ; dans ce cadre en 2018 la chambre a organisé plusieurs formations, en partenariat avec le service d'inspection du travail (Sitas), parmi lesquelles la formation d'une dizaine de jeunes agriculteurs à l'agro écologie et à la tenue d'une comptabilité d'exploitation.

Afin de répondre aux besoins de compétences sur le territoire, la CCIMA a élaboré et proposé à l'Assemblée territoriale la mise en place d'une section d'apprentissage. Inspiré de l'expérience de Saint Pierre et Miquelon et élaboré avec le Sitas et le Vice-Rectorat, ce projet vise à former en alternance des professionnels en partie sur le territoire et en partie en métropole ou Nouvelle Calédonie, dans les cas où un cycle de formation complet ne pourra être fait à Wallis.

Dans le domaine de l'entrepreneuriat et plus largement du soutien à l'activité économique qui constitue le « cœur du réacteur » de la Chambre, le projet de pépinière d'entreprises élaboré en 2017 a été porté dans le cadre des Assises, présenté à la Caisse des Dépôts, ainsi qu'à la SECAL (société d'économie mixte de Nouvelle Calédonie), puis à Nouméa. Il consiste à rassembler dans un même bâtiment les acteurs du soutien aux porteurs de projet (centre de formalité des entreprises, centre de gestion agréé, CCIMA, ADIE...), des services qui n'existent pas encore sur le territoire (incubateur, FabLab, salles de réunion mutualisées, docks à louer, espaces de démonstration agricole...) et d'autres services (office de tourisme). La SECAL a donné son accord pour réaliser une pré-étude de calibrage du projet. La signature d'un accord entre le Territoire et la Banque des Territoires, en décembre 2018, a permis de consacrer un financement à cette étude.

Afin de dynamiser le secteur privé et de rassembler des informations trop souvent morcelées, la CCIMA a organisé plusieurs réunions de présentation des dispositifs d'aide du territoire, en partenariat avec les autres acteurs compétents : ADIE, service des affaires économiques et du développement (AED), direction des services de l'agriculture. La chambre a participé aux comités et commissions du Code territorial des investissements (CTI), principal dispositif de soutien aux entrepreneurs privés du territoire. Afin de défendre les intérêts des porteurs, la CCIMA a formulé des propositions d'évolution des textes qui définissent le CTI, et a été consultée avant la modification de l'arrêté qui encadre le dispositif, fin novembre.

Enfin la CCIMA a organisé un forum des métiers lors de la réunion de la fédération des jeunes de Wallis et Futuna, au collège de Lano, afin que les différents services et professionnels puissent présenter leur parcours d'étude et expérience professionnelle et le contenu de leur emploi.

Pour faciliter le lancement des activités économiques, la CCIMA a formé une de ses agents aux missions d'un centre de formalités des entreprises (CFE) et a créé un centre de gestion agréé (CGA), par la conclusion d'une convention avec un expert-comptable de Nouméa. Les entreprises et patentés qui le souhaitent pourront souscrire un abonnement au CGA et bénéficier de conseils et d'une attestation de la part de l'expert comptable qui sera présent 4 fois par an sur le territoire. Ces documents doivent permettre de faciliter les démarches auprès de la BWF.

Afin de soutenir l'activité économique, la CCIMA a porté le projet d'une structure de développement économique sous forme de société d'économie mixte et à cet effet rencontré différents acteurs qui pourraient contribuer à sa mise en place : Sofidép en Polynésie française, Icap en Nouvelle Calédonie, Initiative Nouvelle Calédonie, Initiative Polynésie française, Fédération des établissements publics locaux et Caisse des Dépôts à Paris.

Au-delà du lagon, la CCIMA a porté en 2018 ses projets prioritaires aux niveaux national et européen et a rencontré la Caisse des Dépôts et le cabinet de la ministre des Outre-mer afin de lui présenter ses projets et été invitée à la présentation du plan d'action résultant des Assises des Outre-mer par le Président de la République, en juin.

La participation aux réseaux de chambres et à la FEDOM a permis à la CCIMA d'échanger avec ses homologues, de porter ses projets auprès d'autres acteurs nationaux, comme la Ministre du Travail, le Ministre de l'agriculture, d'initier un jumelage avec une chambre des métiers de métropole et des actions croisées entre chambres d'outre mer, comme le partage à venir d'un stand au salon de l'agriculture pour Wallis et Futuna, Saint Pierre et Miquelon et Saint Martin. La CCIMA a en outre participé à la rencontre de la Coirema de Saint-Pierre et Miquelon, en septembre 2018, et obtenu que la prochaine réunion qui rassemblera les 11 chambres des métiers et de l'artisanat d'outre-mer se déroule à Wallis, fin avril 2020.

Au niveau régional, la CCIMA a contribué aux échanges entre professionnels du Pacifique Sud et la coopération entre territoires. Elle a ainsi participé aux Pacific Business Days en mars à Tahiti où elle a pu rencontrer ses partenaires polynésiens (CCISM, CAPL, services de l'agriculture) ainsi que les délégations (chambres et ministres) de Samoa, Tonga, Fiji, des Iles Cook, du Vanuatu, de Nouvelle Calédonie.

Lors de déplacements en Nouvelle Calédonie la CCIMA a noué des échanges avec de nombreux partenaires et a à cette occasion rédigé un projet de convention de partenariat qui devrait être signé en 2019 avec la chambre des métiers et de l'artisanat de Nouvelle Calédonie pour la formation continue des professionnels du territoire, et initiale de ses jeunes.

Le programme de travail de la CCIMA en 2019 s'inscrit dans la continuité de ces thèmes, grâce en particulier aux financements complémentaires obtenus en 2018. La CCIMA s'attachera à mettre en valeur les productions et actions du territoire aux niveaux régional et national.

## Section 3

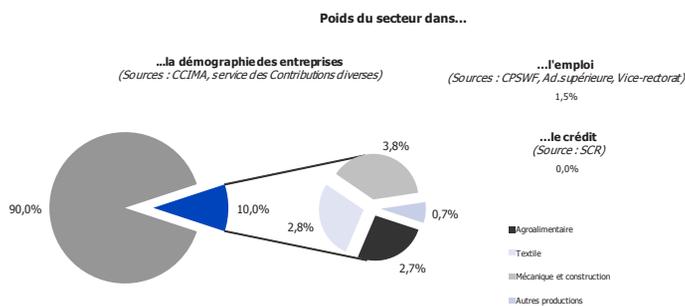
# L'artisanat

### L'ARTISANAT : UN SECTEUR DUAL

On distingue deux types d'artisanat à Wallis-et-Futuna. Le premier, dit « traditionnel », concerne l'élaboration de produits traditionnels et locaux (nattes, tapas, colliers de coquillages, etc) et est fortement relié à la coutume. Les artisans n'ont pas l'obligation de s'acquitter d'une patente, ni de s'enregistrer à la CPSWF, dès lors qu'ils se limitent à cette seule activité. Caractérisée par une activité principalement informelle, les données relatives au secteur de l'artisanat traditionnel sont difficilement accessibles.

Le second type d'artisanat, dit « de production », fait référence aux industries de transformation (agroalimentaire, textile), de services (imprimerie, sciage) et de production de biens alimentaires (boulangerie) gérées par de petites structures, dont la contribution manuelle de l'artisan reste la composante principale du produit ou du service vendu. Celles-ci n'ont fait leur apparition en tant qu'activités économiques que plus récemment. Ces artisans ont quant à eux l'obligation de payer une patente.

## 1. L'artisanat de production



En 2018, le secteur de l'artisanat de production compte 68 entreprises patentées, soit 10,0 % du nombre total d'entreprises. Les entreprises unipersonnelles y sont présentes en grande majorité, ce qui explique le faible impact du secteur sur l'emploi salarié (1,5 %).

L'artisanat de production regroupe des activités très diverses, telles que la mécanique, la construction (pratiquées par 38,2 % des entreprises du secteur), le textile (27,9 %), l'agroalimentaire, essentiellement de la boulangerie-pâtisserie (26,5 %), et d'autres activités de production telles que l'édition, l'imprimerie, les services à la personne (coiffeurs...) etc.

## 2. L'artisanat traditionnel

L'artisanat traditionnel à Wallis et Futuna repose sur la confection d'objets divers tels que les colliers de fleurs ou de coquillages, les nattes en feuilles de pandanus tressées, les tapas en écorce de mûrier (séchés, découpés, et esquissés par des motifs traditionnels, pouvant aussi être ennoblis sous diverses formes : porte-chéquier, porte-passeport, porte-document...), les gatu (tapas géants), les « ta'ovala » ou « titi » (ceinture en fibre de bourao), l'huile

parfumée (lolo)... Généralement pratiquée par des femmes, mis à part quelques hommes qui proposent des sculptures en bois ou des costumes traditionnels à base de fibre ou calebasse de coco, cette activité fait appel à un savoir-faire hérité du passé et transmis de génération en génération.

Source importante de revenus, l'artisanat traditionnel est pratiqué couramment par des artisans à part entière. Occasionnellement, des employés se livrent à cette activité traditionnelle pour bénéficier d'un revenu supplémentaire ou pour subvenir à la forte demande locale. Cette filière de l'artisanat local est dite « informelle » (aucune formalité n'est prévue pour cette filière) car à l'inverse des acteurs de l'artisanat de production et dès lors qu'ils se livrent à cette seule activité, les artisans « traditionnels » sont exonérés de la patente suivant la délibération n° 03/AT/2003 du 24 janvier 2003 « portant réglementation de la contribution des patentes du territoire des îles Wallis & Futuna ».

Les activités « traditionnelles » font partie intégrante du quotidien des wallisiens et futuniens, et sont exacerbées par l'impact important d'une coutume localement très présente et très vivace. Elles peuvent s'illustrer sur ces quelques exemples :

- Les couronnements de colliers de fleurs ou de coquillages lors des arrivées, des départs, ou lors de cérémonies ou événements marquants,
- Les offrandes (nattes, gatu, tapa..) lors des cérémonies coutumières et religieuses,
- La tenue vestimentaire traditionnelle féminine. Localement, la femme wallisienne et futunienne varie sa tenue vestimentaire selon les circonstances (offices religieux, coutumiers, professions...) et accorde ainsi beaucoup d'importance à sa toilette et ses essences (à base de fleurs ou de fruits parfumés locaux : le tuitui) aussi bien pour elle que pour sa famille.

Selon l'enquête agricole 2014 – 2015 réalisée par le STSEE, près de la moitié des exploitations recensées cumulent une activité agricole et une activité d'artisanat, aussi bien à Wallis qu'à Futuna. Cette activité apporte un complément de revenu à près de 60 % de ces exploitations. Les produits issus de l'artisanat les plus vendus sont les nattes simples ou colorées (36 %), devant les colliers de coquillages (21 %) et les colliers de tiarés (16 %).

Si la plupart des artisans ont une activité irrégulière et vouée à répondre à des besoins ponctuels de revenus, ce secteur offre à quelques travailleurs un emploi permanent. Bien que fortement relié à la coutume ou destiné à l'autoconsommation, quelques artisans cherchent à favoriser la commercialisation de leurs produits. Depuis 1993, les associations de femmes artisanes du Territoire sont regroupées au sein d'une structure associative, appelé Conseil territorial des femmes (CTF). Si ce conseil n'avait pas de bureau en 2016, des élections se sont tenues le 19 avril 2017 et le CTF est désormais de nouveau actif. Il dispose du soutien du service territorial des Affaires culturelles, qui met à sa disposition des locaux pour la confection et la vente d'objets artisanaux. Les artisans essaient d'adapter les produits utilisés à des fins coutumières pour élaborer de nouveaux produits plus facilement commercialisables, comme les objets de décoration d'intérieur et ornementaux, ou des biens à usage personnel (accessoires, bijoux, produits de beauté).

L'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) finance le secteur de l'artisanat depuis 2009 : les artisans rencontrent en effet des difficultés pour accéder aux prêts bancaires classiques et peuvent obtenir un soutien financier de la part de l'association pour créer ou développer leur projet.

# Section 4

## L'énergie et l'eau

### 1. La société Électricité et Eau de Wallis-et-Futuna (EEWF)

La société Electricité et Eau de Wallis et Futuna (filiale de ENGIE) en partenariat avec l'Assemblée Territoriale produit et distribue l'électricité sur l'ensemble des Iles de Wallis et Futuna. Elle produit et distribue également l'eau sur l'ensemble de l'île de Wallis. Présente sur le territoire depuis 1976, EEWF gère les réseaux d'eau et d'électricité par l'intermédiaire de ses contrats de concession et d'affermage.

### 2. L'énergie électrique

#### 2.1 LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION

Le volume d'énergie électrique produit sur Wallis et Futuna est en hausse en 2018. Bien qu'une évolution des consommations soit constatée sur les clients à usage domestique avec l'arrivée du tarif réglementé métropolitain, c'est sur les consommateurs de type professionnels « gros consommateurs » que cette augmentation est la plus significative.

L'année 2018 est marquée par l'évolution du volume de kWh facturé au tarif réglementé métropolitain sur les bases de 200 et 250 kWh.

Le nombre moyen d'abonnés au service de l'électricité évolue de façon positive encore une fois cette année.

#### Production et consommation d'électricité

en milliers de kWh	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
<b>Énergie produite</b>	<b>18 556</b>	<b>18 340</b>	<b>20 104</b>	<b>19 596</b>	<b>20 277</b>	<b>3,5%</b>
Wallis	15 365	15 519	16 768	16 236	16 634	2,5%
Futuna	3 191	2 821	3 336	3 360	3 643	8,4%
<b>Vente d'énergie</b>	<b>15 539</b>	<b>15 708</b>	<b>17 061</b>	<b>16 821</b>	<b>17 155</b>	<b>2,0%</b>
Wallis	12 586	12 838	13 958	13 746	13 921	1,3%
Futuna	2 953	2 870	3 103	3 074	3 233	5,2%
<b>Nombre moyen d'abonnés</b>	<b>3 646</b>	<b>3 660</b>	<b>3 697</b>	<b>3 718</b>	<b>3 783</b>	<b>1,7%</b>
Wallis	2 605	2 593	2 626	2 655	2 710	2,1%
Futuna	1 041	1 067	1 071	1 063	1 073	0,9%

Source : EEWF

#### 2.2 LA TARIFICATION

#### Tarification annuelle moyenne historique (Concession électricité)

prix du kWh en F CFP	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
<b>Basse tension</b>						
Petits utilisateurs	85,48	78,08	73,55	74,27	78,85	6,2%
1ère tranche	115,26	108,18	101,90	102,90	109,25	6,2%
2ème tranche	92,21	86,55	81,52	82,32	87,40	6,2%
3ème tranche	69,16	64,92	61,15	61,74	65,55	6,2%
<b>Moyenne tension</b>						
1ère tranche	86,45	81,14	76,43	77,18	81,94	6,2%
2ème tranche	57,63	54,10	50,96	51,45	54,63	6,2%

Source : EEWF

La mise en œuvre de l'arrêté de juin 2016 en application de la loi sur la transition énergétique visant à aligner les tarifs de l'électricité du Territoire sur ceux de la métropole est déclinée sur les volumes 200 et 250 kWh sur l'année 2018. En 2019 ce volume passera à 300kWh en janvier puis 500kWh en juillet.

L'ensemble des kWh non concernés par le tarif règlementé métropolitain sont facturés au tarif contractuel lié à la concession d'énergie électrique de EEWF sur les îles de Wallis et Futuna. Ces tarifs sont ajustés mensuellement en fonction de la variation du prix d'achat du gazole.

#### Tarification annuelle moyenne Métropolitaine (*Mise en place CSPE 2016-2020*)

	juil-16	janv-17	juil-17	janv-18	juil-18
Tranche applicable en kWh	50	100	150,00	200,00	250,00
Tarif bleu - abonné <36KVA	11,12	11,12	11,31	11,36	10,64
Tarif jaune - abonné >36KVA	8,10	8,10	8,15	8,25	8,21

Source : EEWF

## 3. L'eau

### 3.1 LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION

À Futuna, l'absence de compteur d'eau chez les particuliers et de contrôle du débit au niveau des captages ne permet pas de connaître précisément la consommation de la population. Les travaux sur le réseau d'adduction d'eau de l'île, notifiés en novembre 2018 pour un montant de 115 millions de F CFP, vont débuter en février 2019.

À Wallis, la consommation d'eau moyenne par abonné reste stable. L'augmentation du volume de production plus important que le volume de distribution est due principalement à la dégradation de l'indicateur rendement (fuites sur le réseau de distribution).

#### Production et consommation d'eau à Wallis

en milliers de m <sup>3</sup>	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Production	2 247	2 046	1 978	1 694	1 805	6,5%
Consommation	1 106	1 108	1 110	1 064	1 095	2,9%
Nombre moyen d'abonnés	2 605	2 625	2 625	2 657	2 739	3,1%
<b>Consommation /abonné (m<sup>3</sup>)</b>	<b>424,6</b>	<b>422,3</b>	<b>422,9</b>	<b>400,5</b>	<b>399,8</b>	<b>-0,2%</b>

Source : EEWF

### 3.2 LA TARIFICATION

#### Tarification moyenne annuelle de l'eau à Wallis

prix du m <sup>3</sup> en F CFP	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Prix de base de l'eau	98,86	96,31	94,93	94,29	95,67	1,5%
1ère tranche	118,63	115,58	113,92	113,15	114,76	1,4%
2ème tranche	177,94	173,37	170,87	169,72	172,26	1,5%
3ème tranche	247,14	240,79	237,32	235,72	239,46	1,6%

Source : EEWF

La tarification ne concerne que l'île de Wallis. Basés sur l'indice d'évolution des prix des matériaux, des tarifs de main d'œuvre et d'électricité, les tarifs de l'eau augmentent légèrement en 2018.

## 4. Les hydrocarbures

---

### 4.1 LA SOCIÉTÉ WALLISIENNE ET FUTUNIENNE D'ENTREPOSAGE DE PRODUITS PÉTROLIERS (SWAFEPF)

La SWAFEPF, société anonyme, est en charge de l'activité de stockage et de distribution des hydrocarbures à Wallis-et-Futuna. Un tiers du capital social de cette société est détenu par le Territoire et deux tiers par la société pétrolière Total Pacifique Nouvelle-Calédonie. La SWAFEPF gère les dépôts de carburant et tire ses principaux revenus des frais de passage qui couvrent les frais généraux réels et l'amortissement des infrastructures de stockage à hauteur de 20 %. Cependant, elle n'est pas propriétaire du contenu des cuves, qui appartient à la société Total Pacifique Nouvelle-Calédonie.

### 4.2 L'APPROVISIONNEMENT ET LES INFRASTRUCTURES

L'approvisionnement en carburant s'effectue par bateau pétrolier à partir de Fidji. En 2018, onze pétroliers ont desservi Wallis-et-Futuna, contre douze en 2017. L'approvisionnement en gaz butane s'effectue par bateau butanier depuis l'Australie, uniquement vers Wallis. Cinq butaniers ont accosté en 2018, tout comme en 2017.

À Wallis, la SWAFEPF offre une capacité de stockage de 2 680 m<sup>3</sup>, répartie sur deux sites, Halalo et Mata'Utu. Le dépôt d'hydrocarbures de Halalo dispose d'équipements de stockage pour 1 680 m<sup>3</sup> d'hydrocarbures, dont 830 m<sup>3</sup> pour le gazole, 540 m<sup>3</sup> pour l'essence, 310 m<sup>3</sup> pour le pétrole Jet A1<sup>19</sup>, et de 70 tonnes pour le gaz butane. Le site de Mata'Utu est équipé d'une cuve de 1 000 m<sup>3</sup> de gazole, principalement dédiée à la centrale EEFW. Wallis dispose ainsi d'une autonomie de 125 jours en essence, 100 jours en gazole, 109 jours en Jet A1 et 90 jours en butane.

Futuna dispose d'une capacité de stockage de 470 m<sup>3</sup> d'hydrocarbures, dont 400 m<sup>3</sup> pour le gazole et 70 m<sup>3</sup> pour l'essence. Son autonomie est de 96 jours en gazole et 116 jours en essence.

### 4.3 LA CONSOMMATION

Les hydrocarbures consommés sur le Territoire sont l'essence, le gazole et le jet A1. Le gazole est le carburant le plus utilisé et représente 70 % de la consommation totale en hydrocarbures de l'archipel. La société EEFW l'utilise en effet pour la production d'électricité, qui représente à elle seule plus de 45 % de la consommation de Wallis-et-Futuna.

En 2018, les consommations de gazole et de jet A1 sont en hausse respectivement de +2,7 % et de +14,1 % tandis que les consommations d'essence et de butane sont en baisse de -1,2 % et de -5,2 % par rapport à 2017.

---

<sup>19</sup> Le pétrole Jet A1 sert exclusivement au ravitaillement en carburant des avions.

## Consommation totale en hydrocarbures

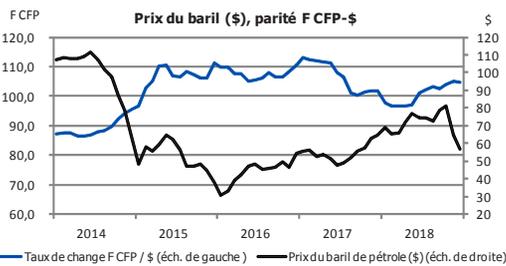
en milliers de litres	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Essence	1 716	1 642	1 643	1 648	1 628	-1,2%
Gazole	7 258	7 261	7 705	7 513	7 719	2,7%
Jet A1	1 123	1 182	1 341	1 274	1 453	14,1%
Gaz butane (tonnes)	272	266	257	269	255	-5,2%

Source : SWAFEPF

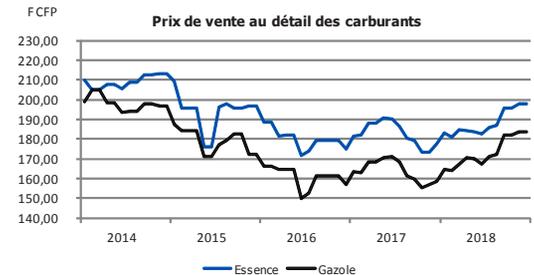
## 4.4 LA TARIFICATION

La structure des prix des produits pétroliers est déterminée par délibération de l'Assemblée territoriale. Le prix de vente au détail résulte de la somme de tous les postes de coûts intermédiaires (coût à l'importation, taxes, coût des prestations locales). La marge des pompistes s'y ajoute pour l'obtention du prix de vente au public.

Étant donné que les variations du cours mondial du pétrole se répercutent sur les prix à la pompe à Wallis-et-Futuna avec deux à trois mois de retard, on observe la variation des prix du pétrole ainsi que celle du taux de change euro/dollar entre les troisièmes trimestres 2017 et 2018 pour analyser la variation des prix de vente des carburants en 2018 sur le Territoire. Le prix du baril de pétrole a connu une hausse importante sur la période, le prix du baril est passé de 55,5 US dollars en septembre 2017 à 78,9 US dollars un an après, soit une augmentation de 42 %. En moyenne annuelle, le prix du baril a cru de 29,4 % entre 2017 et 2018. En parallèle, l'euro a été stable entre ces deux dates. Au final, les prix moyens à la pompe de l'essence et du gazole ont augmenté en 2018 (respectivement +3,1 % et +5,8 %) par rapport à 2017.



Source: INSEE, ISEE



Source: AED

Conséquence de la hausse des cours mondiaux du pétrole, le coût CAF des carburants est en hausse entre 2017 et 2018, à la fois en valeur absolue et en pourcentage du prix. Les prestations locales continuent leur baisse entamée en 2016, tandis que les taxes sont quant à elles en augmentation sur la même période.

### Structure des prix des principaux hydrocarbures

en pourcentage	2014		2015		2016		2017		2018		Variation 2018/2017	
	Essence	Gazole	Essence	Gazole								
Coût CAF	44,4%	46,7%	41,1%	43,4%	37,8%	39,3%	39,4%	41,0%	41,1%	43,7%	+1,7 pt	+2,6 pt
Taxes	23,6%	18,6%	23,6%	18,2%	23,6%	17,6%	23,9%	18,0%	24,0%	18,4%	+0,2 pt	+0,4 pt
Prestations locales	26,8%	29,0%	29,7%	32,3%	32,4%	36,3%	30,7%	34,2%	28,9%	31,5%	-1,7 pt	-2,7 pt
Marge détaillant	5,2%	5,6%	5,6%	6,1%	6,1%	6,8%	6,0%	6,7%	5,8%	6,4%	-0,2 pt	-0,4 pt

Source : AED

# Section 5

## L'environnement

---

### 1. La protection de la biodiversité

---

#### 1.1. SOUTIEN DE L'AGENCE FRANCAISE DE LA BIODIVERSITE

Le 20 juillet 2018, une convention de partenariat a été signée par les autorités locales et l'Agence française de la Biodiversité (AFB). Ce partenariat assure au Territoire le soutien technique et financier de l'Agence. Cette convention est le fruit d'un travail de fond entre les services de l'environnement, les autorités locales et les représentants de l'AFB de Nouvelle-Calédonie.

Par ailleurs, deux projets portés par le service de l'environnement ont été retenus dans le cadre de l'appel à projets «Reconquête de la Biodiversité des Outre-mer» proposé par l'AFB en avril 2018 et devront débiter en 2019. Ces deux projets s'intitulent « Communication, sensibilisation et partage des connaissances sur la Biodiversité et les services écosystémiques à Wallis et Futuna » et « Définition d'un plan d'action opérationnel de gestion des rats pour Wallis et ses îlots, Futuna et Alofi ». Leurs budgets respectifs sont de 22 et 10 millions de F CFP.

#### 1.2. CLOTURE ET BILAN DES PROJETS BEST 2.0

Dans le cadre de l'appel à projet BEST 2.0 lancé en avril 2016, financé par l'Union européenne, un projet est développé au Service de l'Environnement depuis le mois de Février 2017, en partenariat avec la Fédération des associations pour la protection de l'environnement « Haofaki te Ulufenua ». Intitulé « Biodiversité et gestion durable de l'environnement marin et côtier et des ressources associées dans le contexte du changement climatique à Wallis et Futuna », il a pour objectif la réhabilitation et la protection des mangroves à Wallis.

À ce titre, un état des lieux a été réalisé permettant de mieux connaître cet écosystème jusqu'alors mal appréhendé. Aussi, la mise en œuvre de pépinières par les associations de villages en fait un projet participatif, permettant le renforcement des capacités locales sur l'ensemble du littoral.

Le projet a pris fin en juillet 2018 et s'est concrétisé par la restauration de 2,5 ha de mangrove. Par ailleurs, la pérennité de celui-ci dépendra en grande partie de son acceptation et son appropriation par les populations. C'est pourquoi, la sensibilisation aux problématiques visées dans le projet est cruciale, se traduisant par de nombreuses interventions avec les scolaires (sorties, présentations en classe) et par l'élaboration et diffusion de supports pédagogiques.

C'est ainsi que depuis le 14 septembre 2018, un nouveau sentier pédagogique situé sur le littoral du village de Vaitupu, sur l'île de Wallis, permet de découvrir la mangrove et les trésors qu'elle renferme.

Tout au long de ce cheminement, 8 panneaux nous informent sur ce qu'est la mangrove, ses services écosystémiques et sa faune associés, ainsi que sur l'importance de préserver cet

écosystème. Ce projet de sentier pédagogique est à l'initiative du PROE (programme régional océanien pour l'environnement), dans le cadre d'un projet Best 2.0 (subvention de la Commission Européenne) intitulé « Pacific Biodiversity Blue Belt ». Ce projet coordonne des actions territoriales et régionales et apporte un soutien financier aux quatre Pays et Territoires d'Outre-mer (PTOM) du Pacifique pour la gestion intégrée des océans et la conservation de la biodiversité.

### 1.3 MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME FEI DE PROTECTION DU LITTORAL

Pendant l'année 2018, les travaux d'enrochement et de remblai ont concerné le village de Mata'utu (au Falefono), le village de Falaleu (site de Halamaitai) et enfin le village de Vaitupu pour un montant total de 137 millions de francs CFP.

Sur Futuna, le programme démarre avec le site d'Anakele pour un montant total de 5 millions francs CFP cependant le manque de matières premières reste toujours problématique pour la suite des chantiers prévus.

## 2. Atelier local de l'eau et montée en gamme du LARA

---

Un atelier local a réuni les autorités compétentes et les acteurs afin de préparer un document synthétique sur l'état des lieux de l'eau et de l'assainissement à Wallis-et-Futuna pour l'atelier des « Rencontres des acteurs de l'eau et de l'assainissement dans les Outre-mer » qui a eu lieu à Paris le 17 septembre 2018 dans le cadre du plan d'actions Eau DOM.

À cette occasion, un diagnostic de la situation a été mis à jour partiellement et a laissé apparaître des priorités d'actions et des besoins financiers. Le financement de ces actions sont inscrites dans le cadre du Contrat de Convergence. Il s'agit notamment des travaux sur le stockage de l'eau à Wallis (116 millions de F CFP), de ceux d'extension et de raccordement dans les réseaux de Futuna, afin d'assurer un débit et une pression corrects et la desserte des plateaux (265 millions de F CFP) ainsi que des travaux de potabilisation de l'eau à Futuna, afin d'être en conformité avec les exigences de qualité de l'annexe 1 du code de la santé publique et l'arrêté 2008-03 portant sur la réglementation sur l'eau destinée à la consommation humaine à Wallis et Futuna (186 millions de F CFP).

D'autres actions sont inscrites dans le plan d'action du volet eau du Xième FED régional, comme le schéma directeur d'assainissement domestique (7 millions de F CFP FED et 162 millions de F CFP Contrat de Convergence), celui d'assainissement des eaux pluviales (184 millions de F CFP FED et Contrat de Convergence). Une étude du portrait hydrogéologique de Wallis est également prévue ainsi que des essais de pompage (pour 4 et 2 millions de F CFP). Enfin, des actions de sensibilisation ainsi que des actions de protection des bassins versants (volet agroforesterie) viennent compléter ce programme.

Le diagnostic a aussi mis en relief la nécessité de coordonner les actions avec tous les partenaires. Il est ainsi apparu que la procédure du SAGE doit être menée à son terme aussi bien à Wallis qu'à Futuna. Ce travail facilitera l'élaboration d'un plan d'actions dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. La programmation des actions passe également par l'information des partenaires, les autorités coutumières et l'Assemblée Territoriale.

Avec la multiplication des analyses sanitaires pour l'eau et l'hygiène alimentaire, le laboratoire d'analyse et de recherche appliquée (LARA) se doit d'être irréprochable c'est pourquoi il s'engage dans une démarche de qualité et d'amélioration continue afin de garantir au Territoire et à ses clients professionnels un service de qualité. Pour ce faire, des travaux de réaménagement et d'équipements, mais aussi des procédures de traçabilité ont été entrepris cette année afin de répondre aux exigences de la norme ISO9001 et d'en décrocher la certification d'ici 2019.

### 3. Modernisation du CET de Vailepo et gestion des huiles et batteries usagées

---

Le gisement de déchets a fortement évolué sur Wallis tant en quantité qu'en qualité. On constate en particulier une forte augmentation en volume qui résulte plus d'une modification des habitudes de consommation via une augmentation des volumes de produits importés sur le Territoire que de l'évolution démographique puisque la population wallisienne tend à se stabiliser, voire même à diminuer légèrement. En effet, la quasi-totalité des déchets produits sur le Territoire est issue de l'importation. On perçoit aussi une évolution au niveau de la composition des déchets, souvent plus dangereux et moins biodégradables qu'autrefois. Le CET (Centre d'enfouissement technique) de Vailepo est un CET de classe 2, ce qui signifie qu'il est habilité à recevoir les ordures ménagères et déchets assimilés. Celui-ci est maintenant en fonctionnement depuis plus de quinze ans mais ne répond pas aux exigences imposées par cette appellation. De plus, le casier actuel d'enfouissement arrive à saturation, c'est pourquoi le Territoire s'engage depuis quelques années à une modernisation progressive du CET notamment pour permettre le développement de filières de recyclages (broyeur de verre, compacteur, élévateur...).

De nombreuses améliorations restent donc encore à réaliser afin d'obtenir une gestion durable des déchets sur Wallis. Dans cette optique, un marché d'étude pour la modernisation du CET avec assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancé puis attribué le 22 octobre 2018. Cette étude devra préciser le potentiel de valorisation des déchets et orienter les travaux de modernisation en lien également avec d'autres stratégies du Territoire (politique de l'eau, programmation pluriannuelle de l'énergie...), et limiter ainsi l'enfouissement.

La gestion des déchets s'accompagne du développement du tri sélectif, appuyée par les opérations de sensibilisation et la disposition de bacs de tri dans certains sites stratégiques. En 2017, le Territoire a décidé la mise en place d'une écotaxe, alimentée par une taxe dédiée sur les boissons et qui consiste à indemniser les consignes en verre, plastique et aluminium qui sont rapportées de façon volontaire.

Pour sa deuxième année de mise en œuvre, l'écotaxe est en augmentation régulière puisqu'on enregistre près de 1 400 dépôts pour 2018 contre 400 en 2017. En terme monétaire cela constitue près de 6,7 M XPF de consignes reversées aux collecteurs en 2018 contre 1,6 M XPF en 2017. Un bilan très positif qui représente 10 tonnes d'aluminium et 12,5 tonnes de plastiques compactés et valorisables.

Les stocks ainsi constitués depuis le début du dispositif devraient être assez conséquent pour éveiller l'intérêt des recycleurs régionaux et permettre une prochaine opération d'exportation de déchets recyclables. Les contenants en verre sont eux valorisés localement, le produit issu du broyage du verre, le calcin, est en effet utilisé dans la confection de béton, ou comme matériau de remblai.

Cette opération permet entre autre de renforcer la lutte contre les pollutions, contre les gîtes larvaires, et de diminuer la présence de certaines catégories de déchets dans le casier des ordures ménagères, sans compter ce que cela peut représenter en termes de source de revenus pour beaucoup de particuliers. Sur ce point, près d'une dizaine d'associations et de groupes scolaires ont ouvert un compte écotaxe pour financer leurs projets ou activités.

Depuis l'évacuation totale du stock historique d'huiles usagées et de batteries en 2017, le stock s'est aussitôt renouvelé avec 43 000 litres d'huiles usagées et 26 tonnes de batteries usagées pour l'année 2018. La filière de recyclage étant connue, une évacuation annuelle de ces déchets dangereux devrait être envisagée et financée sur un budget annuel d'environ 5 millions de FCFP. En effet, les moyens de conditionnements et de stockage actuelles au CET sont très limités et peuvent compromettre leur exportation en matière de biosécurité et vis-à-vis de la réglementation qui régit le transport maritime.

## 4. Sensibilisation et autres programmes

---

### 4.1. ACTIONS DE SENSIBILISATION

En tout, ce sont près d'une cinquantaine d'opérations de sensibilisation et communication qui ont pu avoir lieu dans le courant de l'année 2018 dans les domaines de l'eau, de la biodiversité et des déchets (SERD<sup>20</sup>, journées thématiques, visites du CET, animations scolaires). Cette deuxième année de la SERD a été particulièrement riches en actions de ramassages de déchets mais aussi diversifiées par le développement d'éco-activités comme la promotion des fleurs locales au détriment des fleurs artificielles ou bien la confection de paniers tressés pour les magasins, activité qui perdure encore. Les moyens de sensibilisation et de communication seront renforcés, soutenus et diversifiés pour éveiller davantage les consciences.

### 4.2. LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE

Le document de Programmation pluriannuelle de l'énergie a pu être finalisé. Il fixe un cap de développement des énergies renouvelables à l'horizon 2023, dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance n°2016-572 du 12 mai 2016.

Cette ordonnance porte sur l'extension et l'adaptation au Territoire de diverses dispositions du code de l'énergie. Elle fixe des objectifs spécifiques avec 50 % d'énergie renouvelable en 2030 et 100 % en 2050, afin de répondre aux exigences de l'article 176 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Ces dispositions accompagnent également la mise en œuvre de la péréquation énergétique sur le Territoire. Après quitus de l'Assemblée territoriale, le document doit être soumis à un circuit de consultation dont les procédures sont fixées par la loi, et notamment obtenir l'avis de l'Autorité environnementale.

---

<sup>20</sup> Semaine Européenne de Réduction des Déchets

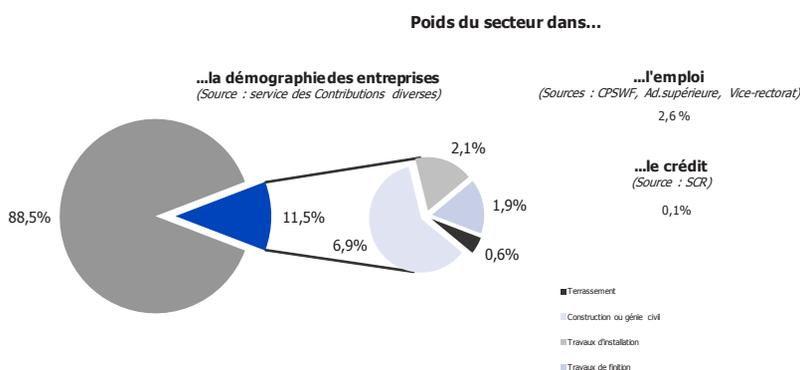
# Section 6

## Le bâtiment et les travaux publics

### LE BTP DANS L'ATTENTE D'UN SECOND SOUFFLE VIA LA COMMANDE PUBLIQUE

L'année 2018 constitue une transition pour le secteur. La commande publique et privée est faible depuis 2013, les importations de ciment se maintiennent sur un an. L'activité du secteur a été limitée durant l'année mais plusieurs projets d'infrastructures, notamment à Futuna avec le quai de Leava, auront lieu durant l'année 2019.

## 1. Aperçu structurel



Avec 78 patentes enregistrées en 2018, le secteur de la construction regroupe 11,5 % des activités déclarées sur le Territoire. Les entreprises concernées sont majoritairement des petites structures unipersonnelles. Le secteur emploie 69 salariés déclarés auprès de la CPSWF à fin juin 2018, soit neuf salariés de plus qu'en 2017. Il représente 2,6% de l'emploi total et 7 % des effectifs salariés du seul secteur privé. Le service des Travaux publics de Wallis-et-Futuna compte par ailleurs environ cent agents, dont une soixantaine à Wallis. Au 31 décembre 2018, l'encours des crédits octroyés à des entreprises du BTP est en léger rebond. Il s'élève à 2,4 millions de F CFP à fin 2018 contre 1,9 million au 31 décembre 2017. Il représente 0,1 % de l'encours bancaire total du Territoire.

## 2. La réglementation des marchés publics

Après la première vague de réforme du droit de la commande publique avec l'ordonnance de 2015-899 et le décret de 2016-360, puis les derniers textes législatifs et réglementaires des mois de novembre et décembre 2018, le Code de la Commande Publique va entrer en vigueur le 1er avril 2019, pour tous les marchés passés au nom de l'Etat. Bien que plus volumineux que ses prédécesseurs, il reprendra les grandes lignes du Décret et de l'Ordonnance. Il est composé d'une partie législative et de 5 livres pour la partie réglementaire, soit 1747 articles. Il rassemblera toutes les règles qui figuraient jusqu'ici dans des textes éparés,

telles que celles relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), à la sous-traitance, aux délais de paiement ou à la facturation électronique. Pas de grands changements en perspective, car il s'agit d'une codification à droit constant : seule la numérotation des articles change.

En ce qui concerne les marchés passés au nom du Territoire, pas de changements dans l'immédiat, le décret 57-818 du 22 juillet 1957 demeure applicable. Une refonte de ce texte est en cours, pour une présentation d'ici fin 2019 devant l'Assemblée Territoriale".

### 3. La commande publique

---

La commande publique est en transition en 2018. L'année 2019, avec comme projet phare le lancement des travaux du quai de Leava, devraient redynamiser ce secteur avec des investissements similaires à ceux de 2013 en termes de montants engagés.

La construction du belvédère du lac Lalolalo a commencé dès sa notification en juin 2018 et s'est achevée en septembre de la même année. Ce projet, bien que modeste par son coût (21 millions de F CFP), constitue une avancée importante pour la politique du tourisme et de mise en valeur des sites d'importance du Territoire. À Wallis, des travaux de rénovation et d'entretien des routes ont eu lieu en 2018. Trois kilomètres de route territoriale ont été rénovés durant l'année pour un coût de 35 millions de F CFP tandis que la rénovation de la même distance de route de village a coûté 10 millions de F CFP. Il faut également ajouter à cela le gros entretien de certaines transversales, qui représente un coût de 5 millions.

Ces travaux de rénovation et d'entretien des routes réalisés par le service des Travaux Publics se poursuivront en 2019. Projet d'importance de part sa durée (de septembre 2017 à décembre 2019) et son coût (192 millions de F CFP), l'enfouissement du réseau électrique de Wallis participe au renforcement de la résilience du Territoire en cas de cyclone. Les travaux (17,8 millions de F CFP) sur le réseau d'eau potable de Fakatoi Lotoalahi ont eu lieu entre avril (date de leur notification) et septembre 2018.

Certains chantiers prévus à Futuna en 2018 sont décalés à 2019, limitant l'activité du secteur sur l'île pour l'année passée. La rénovation du pont Vaisei à Futuna, notifiée en décembre 2017 (20 millions de F CFP) a été décalée en 2019 par manque de matériel. Les travaux en cours comptent par exemple le centre de secours à Futuna, dont les travaux avaient commencé après leur notification en septembre 2017 pour un montant total de 42 millions de F CFP, devrait être achevé en juin 2019. Notifié au même moment que ceux du centre de secours, les travaux sur le réservoir de Sisia (13 millions de F CFP) ont commencés en février 2018 et devraient également se terminer en juin 2019. Il est également à noter l'acquisition de cinq engins pour un total de 90 millions de F CFP, notifié et livré en 2018. Quatre de ces engins sont destinés à Futuna, le dernier à Wallis.

Par ailleurs, de nombreux marchés ont été notifiés en 2018 ou prendront place en 2019. Autre projet important pour le développement du tourisme en dehors du belvédère de Lalolalo, l'aménagement de la place Sagato Soane (48 millions de F CFP) a été notifié en novembre 2018 et le chantier devrait avoir lieu durant le deuxième trimestre 2019. D'importants travaux sur le système d'alimentation en eau à Futuna (115 millions de F CFP) ont commencé en février 2019 après leur notification en novembre 2018. Ces travaux s'inscrivent dans la lignée des projets précédents visant à ce que l'ensemble des habitants de Futuna disposent d'un accès à l'eau en

continu. Le contrat pour la construction du quai de Leava a été signé en août 2018, les travaux devraient démarrer en novembre 2019 pour s'achever en avril 2021. Pour rappel, il s'agit d'un chantier de très grande envergure, 1,8 milliard de F CFP sont engagés dans ce projet, dont 1,5 milliard pour les travaux. Dans la même logique, l'aménagement de l'aéroport de Veve a été notifié en 2018 pour un total de 596 millions de F CFP. La majeure partie de cette somme concerne les travaux de resurfaçage de la piste qui devraient être terminés en novembre 2020.

Ces deux projets, en plus de représenter des opportunités importantes pour le secteur du BTP de l'archipel, constitueront des avancées importantes dans le désenclavement de Futuna, élément important de son développement économique.

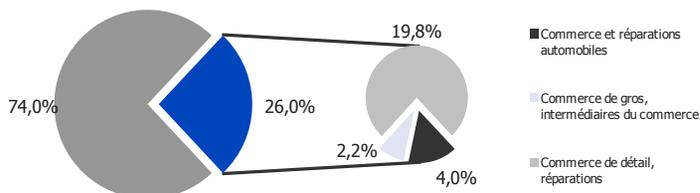
## Section 7

# Le commerce

### Poids du secteur dans...

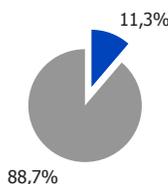
#### ...la démographie des entreprises

(Sources : CCIMA, service des Contributions diverses)



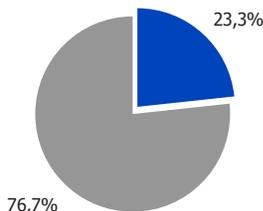
#### ...l'emploi

(Sources : CPSWF, Ad.supérieure, Vice-rectorat)



#### ...la distribution du crédit

(Source : SCR)



Le secteur du commerce a une place importante dans l'activité économique du Territoire. À fin 2018, les entreprises commerciales patentées représentent 26 % de la démographie des entreprises de l'archipel. Parmi les entreprises du secteur, plus des trois quarts sont des commerces de gros et de détail dont deux supermarchés à Wallis et un à Futuna.

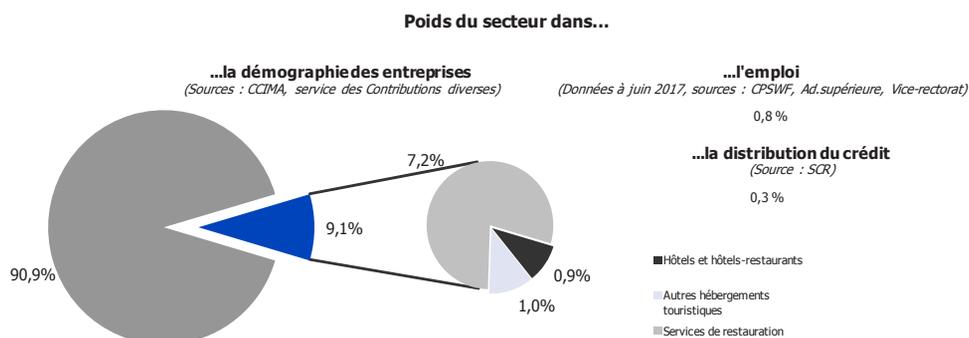
Le secteur du commerce emploie 304 personnes, soit 11,3 % des salariés déclarés et 33,0 % des effectifs du seul secteur privé. L'économie wallisienne est entièrement orientée vers la satisfaction de la demande intérieure, ce qui explique la prépondérance du secteur du commerce en termes d'emploi dans le secteur privé. Au 31 décembre 2018, l'encours de crédit déclaré sur le secteur du commerce s'élève à 606 millions de F CFP. Le secteur du commerce concentre désormais 23,3 % de l'encours total des crédits distribués par les établissements de crédit aux entreprises, un niveau similaire à celui de l'année dernière (22,9 %).

En 2018 se sont déroulés les travaux d'aménagement de l'espace commercial occupé par l'ancien supermarché Super U. Ce nouveau commerce remplace l'ancienne SEM et a été inauguré le 26 mars 2019. La taille de la nouvelle surface de vente alimentaire est de 1400 mètres carrés. Un nouveau projet est en cours dans les anciens locaux de la SEM.

# Section 8

## L'hôtellerie-restauration et le tourisme

### 1. Aperçu structurel



En 2018, le secteur de l'hôtellerie-restauration se compose de 62 entreprises patentées, dont 6 hôtels ou hôtels-restaurants, 7 structures d'hébergement de type « gîtes » et 49 entreprises de restauration (traditionnelle, snack ou plats à emporter).

L'effectif employé demeure faible, avec 20 personnes déclarées auprès de la CPSWF (données à juin 2017), soit 0,8 % du nombre total de salariés du Territoire. La mobilisation de concours bancaires par ces entreprises est limitée avec un encours total pour le secteur de 9 millions de F CFP au 31 décembre 2018 (0,3 % des encours déclarés).

### 2. Le tourisme

Le tourisme demeure encore très peu développé à Wallis-et-Futuna, malgré l'attractivité existante : îlots, lagon, plages, culture traditionnelle, lacs de cratères, etc. La demande est aujourd'hui alimentée par la centaine de touristes et de voyageurs d'affaires annuels, qui suffit à faire fonctionner l'offre hôtelière existante. En outre, le coût des billets d'avion et de l'hébergement ne permet pas à l'archipel d'être compétitif vis-à-vis des destinations voisines présentant les mêmes atouts (Îles Fidji, Vanuatu, Îles Cook). Le passage à proximité des îles de navires de croisière est par ailleurs peu exploité, bien que l'Austral, de la compagnie du Ponant, et ses 222 passagers aient visité l'archipel en septembre à l'occasion des 30 ans de la compagnie.

Le tourisme fait partie des quatre orientations économiques à même de constituer des moteurs de développement pour le Territoire, orientations décidées dans le cadre de la Stratégie de développement 2017-2030. Ce projet promeut un tourisme raisonné afin de

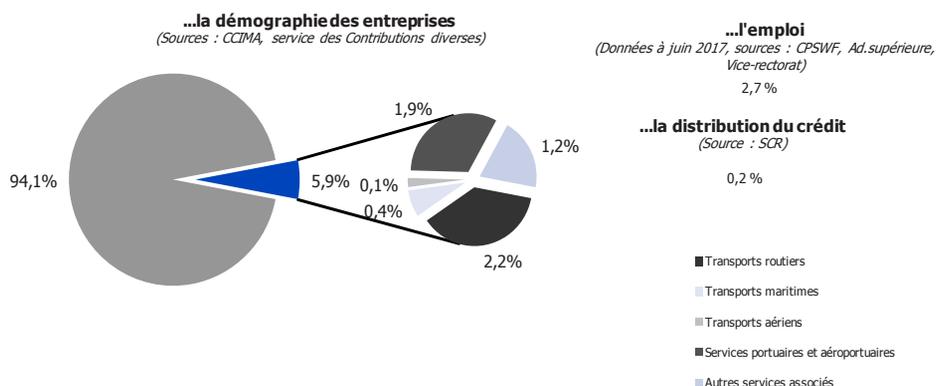
conserver l'authenticité de la culture de Wallis-et-Futuna. Plusieurs projets sont à l'étude afin d'accueillir les touristes. Un budget de 48 millions de F CFP a été alloué sur la période 2019-2022 afin de réaliser les investissements nécessaires à une meilleure valorisation du potentiel touristique de l'archipel. Le prix des billets d'avion reste très élevé, il est donc difficile d'envisager une augmentation du nombre d'arrivées de touristes par voie aérienne, d'autant que le prix des billets pour la Polynésie française s'est considérablement réduit avec l'arrivée de nouvelles compagnies sur le marché. L'un des objectifs affichés par le Territoire est de développer le tourisme de croisière dans l'archipel, mais de manière raisonnée. Dans ce cadre Wallis et Futuna adhérera en 2019 à la SPCA (South Pacific Cruise Alliance), après avoir adhéré à la SPTO (South Pacific Tourism Organisation) en 2018.

# Section 9

## Les transports

### 1. Aperçu structurel

#### Poids du secteur dans...



Le secteur des transports compte 40 entreprises en 2018, soit 5,9 % des entreprises déclarées. Ce secteur regroupe les entreprises assurant le transport terrestre, maritime et aérien, mais aussi fournissant les services de manutention, d'entreposage et les autres services associés (agence de voyage, transitaires, aéroportuaires, etc.). Au 30 juin 2017, ce secteur emploie 65 personnes, soit 2,7 % des salariés déclarés du Territoire et 8,0 % des effectifs du secteur privé. L'encours de crédit de ce secteur est de 5 millions de F CFP soit 0,2 % de l'encours de crédit total du Territoire.

L'insularité et l'éloignement confèrent aux infrastructures portuaires et aéroportuaires des rôles clés dans l'approvisionnement et la fréquentation de l'archipel. L'activité du Territoire est rythmée par la fréquence et le coût des transports aériens et maritimes. Il n'existe pas de réseau de transport en commun, excepté celui organisé à l'attention des lycéens et collégiens.

## 2. Le transport maritime

### 2.1 LES INFRASTRUCTURES

L'approvisionnement de l'archipel s'effectue à Wallis via le port de Mata'Utu pour les marchandises et par celui de Halalo pour les hydrocarbures. Le chantier d'extension et d'aménagement du port de commerce de Mata'Utu s'est terminé fin 2013, après trois ans de travaux. Tous les bâtiments ont été réhabilités (capitainerie, locaux de la douane et du BIVAP), des aires de stockage ont été construites et des équipements pour nettoyer les conteneurs ont

été installés. Enfin, une plateforme de 8 000 m<sup>2</sup> et un nouveau quai de 60 mètres ont été construits.

Sur Futuna, seul le port de Leava est en activité. La reconstruction complète de celui-ci est inscrite au programme du X<sup>e</sup> FED territorial pour un montant total de 1,8 milliard de F CFP. Les travaux devraient débuter début 2019. Les travaux de construction de la capitainerie adjacente, dont le montant était fixé à 40 millions de F CFP, s'est achevé en 2017.

## 2.2 LE TRAFIC MARITIME

Le trafic maritime est exclusivement dédié au transport de marchandises. Le coût du fret vers Wallis-et-Futuna est élevé, en raison des faibles quantités importées, de l'éloignement des deux îles des axes maritimes majeurs et d'un retour « à vide » des conteneurs.

En 2018, 38 navires ont accosté à Wallis-et-Futuna, contre 36 en 2017. Parmi ceux-ci, on dénombre 18 porte-conteneurs, 11 pétroliers, 5 butaniers, deux paquebots et 3 navires de la marine nationale. Le nombre de porte-conteneurs constant se traduit par une stabilisation du nombre de conteneurs (-2,5 %) par rapport à 2017. Le nombre de navires transportant des hydrocarbures est en hausse en raison de travaux sur les bacs de stockage. Depuis 2010, le réajustement à la hausse des stocks de gazole a permis de réduire le nombre de rotations des pétroliers. Le ravitaillement du Territoire en hydrocarbures s'effectue tous les 45 jours.

### Évolution du trafic maritime

Nombre de touchées	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
<b>Trafic marchandises</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>14</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>0,0%</b>
<i>Nombre de conteneurs</i>	<i>1 382</i>	<i>1 312</i>	<i>1 301</i>	<i>1 482</i>	<i>1 445</i>	<i>-2,5%</i>
<b>Transport d'hydrocarbures</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	<b>-5,9%</b>
Pétroliers	6	7	10	12	11	-8,3%
Butaniers	5	4	6	5	5	0,0%
<b>Autres</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>400,0%</b>
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>29</b>	<b>31</b>	<b>36</b>	<b>39</b>	<b>8,3%</b>

Source : service des Douanes et des Affaires maritimes, SWAFEPF

## 3. Le transport aérien

La desserte aérienne est assurée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984 par la compagnie Air Calédonie International (Aircalin), qui bénéficie d'une situation de monopole sur Wallis-et-Futuna. Elle effectue généralement trois vols hebdomadaires entre Wallis et Nouméa, assurés par un Airbus A320, même si la compagnie se réserve le droit de réduire à deux le nombre de rotations en basse saison. Depuis mars 2018, douze rotations hebdomadaires entre Wallis et Futuna sont opérées par deux DHC-6 Twin Otter, dont le programme fait l'objet d'une annualisation (vols réguliers, supplémentaires saisonniers, en moyenne de 12 par semaine). À ces vols programmés s'ajoutent de façon ponctuelle des vols militaires.

Une nouvelle convention de desserte aérienne entre Wallis et Futuna a été signée en 2018 entre le Territoire et Aircalin. Cette convention de concession de service public pour l'exploitation de services aériens réguliers entre les aéroports de Wallis-Hihifo et de Futuna-Pointe de Vele est en vigueur jusqu'en février 2023. Conformément à l'annonce du Président de

la République lors de sa visite en février 2016, un appel d'offres international a été lancé en juin 2017 comprenant deux lots, l'un pour la desserte aérienne inter-îles, l'autre pour la desserte internationale. A l'issue de cette consultation, la compagnie Aircalin reste titulaire de la délégation de service public pour assurer la desserte aérienne entre Wallis et Futuna pour une durée de 5 années à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018. Cette nouvelle convention comprend notamment un programme de vols plus dense ainsi qu'un renouvellement progressif de sa flotte. L'appel d'offre pour la desserte internationale n'a pas abouti.

## 3.1 LES INFRASTRUCTURES

### 3.1.1 L'aéroport de Wallis-Hihifo

L'aéroport international situé au nord de Wallis, dans le district de Hihifo, ouvert à la circulation aérienne publique, accueille, de jour comme de nuit, des avions de type A320. Il est exploité en régie directe par le service d'État de l'Aviation civile (SEAC), qui a reçu, en avril 2014, un certificat de sécurité aéroportuaire qui reconnaît que l'exploitation de l'aéroport (pompiers, péril animalier, entretien des plateformes) est conforme aux normes européennes. Le SEAC assure par ailleurs un service d'information de vol (AFIS) et un service de communication, navigation et surveillance au bénéfice des usagers de la plate-forme. Le SEAC avait reçu, en décembre 2013, un certificat de prestataire de la navigation aérienne attestant que ces services sont mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur. Celui-ci a été renouvelé le 22 décembre 2017 pour une durée de quatre années.

### 3.1.2 L'aéroport de Futuna

L'aéroport de Futuna, situé à la pointe de Vele, accueille, de jour uniquement, des avions de catégorie 1 (de type DHC-6 Twin Otter ou Beechcraft 200). La desserte aérienne est assurée par la société Aircalin, et relie l'île à celle de Wallis. Il est exploité par le service territorial des travaux publics (STP).

Le STP assure par ailleurs un service d'information de vol (AFIS) au bénéfice des usagers de la plate-forme et a reçu un certificat de prestataire de la navigation aérienne attestant que ce service est mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

## 3.2 LE TRAFIC AÉRIEN

Avec 44 672 passagers enregistrés sur les lignes internationales et domestiques passant par l'aéroport de Wallis-Hihifo, le trafic aérien reste stable (-0,2 %) par rapport à 2017. En revanche, le transport de marchandises par fret aérien régresse de 1,7 % de même que le fret postal (-5,1 %).

### 3.2.1 Le trafic international

Au cours de l'année 2018, 31 032 passagers ont effectué un vol international à destination ou au départ de Wallis, soit une légère hausse par rapport à 2017 (+1,85 %). Les mouvements d'avion restent stables avec 276 mouvements en 2018 contre 280 en 2017. La stratégie de la compagnie Aircalin qui vise à opérer trois rotations par semaine en haute saison et deux rotations en basse saison permet à nouveau d'afficher un meilleur taux de remplissage (79,72 % en 2018, contre 76.15 % en 2017).

Le transport de marchandises par fret aérien est en diminution de 3,0 % par rapport à 2017 avec 132,4 tonnes. Le fret postal est lui aussi en repli (-5,4 %) et s'établit à 54,7 tonnes.

#### Évolution du trafic aérien international

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Mouvements d'avions	280	278	280	280	276	-1,4%
Passagers	25 505	28 846	30 936	30 467	31 032	1,9%
<i>Arrivées</i>	<i>12 488</i>	<i>14 287</i>	<i>15 480</i>	<i>15 076</i>	<i>15 525</i>	3,0%
<i>Départs</i>	<i>13 017</i>	<i>14 559</i>	<i>15 456</i>	<i>15 391</i>	<i>15 507</i>	0,8%
Fret (tonnes)	113,3	131,3	125,4	136,5	132,4	-3,0%
Fret postal (tonnes)	57,2	54,9	55,4	57,8	54,7	-5,4%
Taux de remplissage	62,4%	71,1%	75,7%	74,5%	77,0%	-1,1 pt

Source : service d'État de l'Aviation civile

### 3.2.2 Le trafic domestique

En 2018, 1 382 mouvements d'avions sont dénombrés entre Wallis et Futuna, en hausse de 1,6 % par rapport à 2017. Le nombre de passagers sur cette liaison s'élève à 13 640 (-4,6 %). Le taux de remplissage régresse donc, passant de 95,6 % en 2017 à 89,7 % en 2018, (le nombre de places ouvertes à la réservation est de 11 places).

Le fret domestique aérien s'élève à 28,3 tonnes de marchandises en 2018, en augmentation de 4,8 % sur un an. Le fret postal recule de 2,7 % pour s'établir à 7,7 tonnes en 2018.

#### Évolution du trafic aérien domestique

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Mouvements d'avions	1 659	1 513	1 712	1 549	1 623	4,8%
Passagers	12 789	13 793	15 020	14 298	13 640	-4,6%
Fret (tonnes)	22,8	26,3	29,2	27,0	28,3	4,8%
Fret postal (tonnes)	9,7	9,3	8,4	8,0	7,8	-2,7%
Taux de remplissage	70,1%	82,9%	79,8%	83,9%	76,4%	+4,2 pt

Source : service d'État de l'Aviation civile

## 4. Les transports terrestres

Il n'existe pas de réseau de transport en commun à Wallis-et-Futuna, à l'exception des transports scolaires assurés par un petit nombre d'entreprises privées. Le parc automobile de l'archipel est difficile à apprécier, compte tenu du fait qu'une partie des propriétaires de véhicules d'occasion ne renouvèlent pas le certificat d'immatriculation.

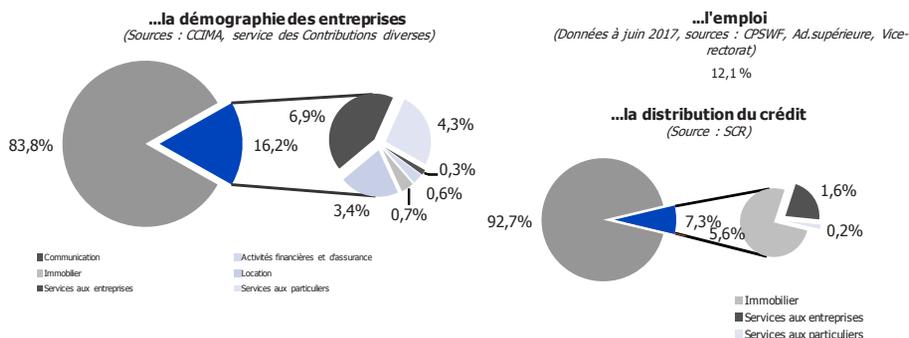
En 2018, 224 véhicules (véhicules neufs de tourisme, véhicules neufs utilitaires, deux roues et poids lourds et véhicules de transport en commun) ont été immatriculés, contre 206 en 2017.

# Section 10

## Les services marchands

### 1. Aperçu structurel

#### Poids du secteur dans...



Les services marchands comprennent notamment les activités immobilières, les services aux entreprises (activités de conseil, de nettoyage, de gardiennage etc.) et les services aux particuliers (activités de loisirs, services personnels et domestiques, formations, crèches, etc.).

En 2018, 116 entreprises sont patentées dans ce secteur (hors hôtellerie-restauration et transport), soit 16,2 % du nombre total d'entreprises. Au 30 juin 2017, les services marchands emploient plus d'un tiers des salariés déclarés du secteur privé (36,3 %). Le secteur totalise par ailleurs 7,3 % de l'encours de crédit distribué aux entreprises et collectivités du Territoire<sup>21</sup> (soit 191 millions de F CFP).

### 2. Le service des Postes et Télécommunications (SPT)<sup>22</sup>

À Wallis-et-Futuna, le secteur de la poste et des télécommunications est géré par une entité administrative rattachée au Territoire, le SPT. Il assure l'acheminement du courrier postal, gère le service des télécommunications et de l'Internet, et déploie également une activité philatélique.

Au 31 décembre 2017, le SPT emploie, comme en 2016, 52 agents permanents, dont 37 à Wallis et 15 à Futuna répartis entre 29 agents de formation postale ou administrative et 23 de formation en télécommunication ou commerciale. Le nombre d'abonnés au téléphone fixe est de 2 845, soit une baisse de 5,16 % par rapport à 2016. Ce recul est dû essentiellement à un accroissement de l'utilisation de la téléphonie mobile.

<sup>21</sup> Hors Service des postes et télécommunications considéré comme un service territorial.

<sup>22</sup> Dernières données disponibles à mai 2018.

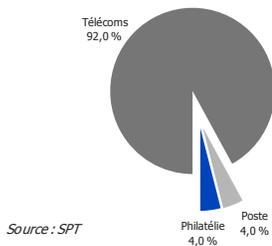
En 2017, le nombre d'abonnés à l'internet (ADSL) se maintient à 1 329 abonnés contre 1 355 abonnés en 2016. La baisse est légère malgré une explosion de l'utilisation de l'internet mobile via la 4G et une dégradation croissante du réseau terrestre fixe.

Au 31 décembre 2017, 1 780 cartes SIM ont été vendues dont 166 pour des abonnements. Le réseau mobile MANUIA compte donc 5445 usagers après 2 années d'exploitation soit le double de ses estimations initiales. Le SPT a commercialisé des forfaits mobiles en mars 2016, pour s'adapter au mieux aux besoins des consommateurs. Il existe des forfaits : voix, SMS, Voix SMS Data et Data uniquement. Plusieurs types de recharges existent, allant de 500 F CFP à 5 000 F CFP, selon qu'elles combinent ou non le crédit SMS, appels et Internet.

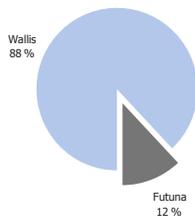
À l'issue de la première année d'exploitation du réseau mobile Manuia, le SPT a réalisé ses objectifs financiers et commerciaux (5 500 usagers soit environ le double de ses projections et 91 millions de F CFP de recettes, soit l'équivalent des projections annoncées dans son plan d'affaires).

En 2017, le chiffre d'affaires du SPT s'élève à 762 millions de F CFP, en hausse nette pour la troisième année consécutive (+8 %) grâce à l'apport des recettes du nouveau réseau mobile et une augmentation de celles de la Poste (frais terminaux pour les échanges de courrier international) et de la Philatélie (salons et expositions philatéliques nationales et internationales). Les recettes liées aux télécommunications ne représentent que 92 % du chiffre d'affaires malgré leur progression mais tiennent tout de même une part importante dans l'activité du service.

Répartition des recettes par chapitre en 2017



Répartition des recettes par région en 2017



### 3. Le numérique

L'année 2018<sup>23</sup> a marqué la réalisation complète des objectifs spécifiques « Consolider le projet de raccordement au câble » et « Raccorder le Territoire au câble » avec la finalisation de l'étude sur le cadre juridique et réglementaire des télécommunications, la concrétisation des financements et la mise en service du câble numérique.

Cette année a également été consacrée à la réalisation d'actions et d'activités de la stratégie numérique en lien avec le déploiement du Très Haut Débit et l'accessibilité des wallisiens et futuniens au numérique. Ainsi, le raccordement d'une majorité de grands comptes

<sup>23</sup> Source : Rapport annuel d'exécution de la stratégie numérique de l'année 2018, Administration Supérieure de Wallis-et-Futuna.

au HD (haut débit) ou THD (très haut débit) a pu être réalisé, une nouvelle politique tarifaire et une stratégie de service universel ont été adoptées par l'Assemblée territoriale et la création de l'observatoire des NTICs a pu être entérinée.

Le raccordement au câble numérique et le déploiement du THD à Wallis et Futuna sont des préalables pour permettre de réaliser pleinement les objectifs 2 à 6 de la stratégie numérique :

- Objectif n° 2 – Développer le Territoire en améliorant la santé de la population
- Objectif n° 3 – Valoriser les compétences pour augmenter l'attractivité du Territoire
- Objectif n°4 – Faire de l'administration un facilitateur de développement
- Objectif n° 5 – Soutenir l'insertion de Wallis et Futuna dans son environnement régional
- Objectif n° 6 – Développer l'économie du Territoire

Néanmoins, la réalisation des travaux de déploiement en cours ne doit pas justifier la mise en attente des autres actions de la stratégie numérique et le Territoire a travaillé tout au long de l'année 2018 pour mettre en œuvre les diverses actions de la stratégie numérique et atteindre les indicateurs de performance correspondants :

- un audit sur les réseaux de l'agence de santé ainsi que l'étude complémentaire au développement de la télémédecine sont réalisés ;
- 50% des élèves du secondaire ont accès aux matériels informatiques ;
- un coordinateur e-formation est désigné ;
- une action de communication sur les risques internet est menée ;
- la convention portant sur le fonctionnement et la valorisation des cyberbases est signée ;
- une réunion d'information avec les associations est organisée ;
- l'étude pour la construction du bâtiment des archives est lancée ;
- un plan d'action pour l'accompagnement du secteur privé est défini ;
- un centre de formalités des entreprises et un centre de gestion agréé sont créés.

L'année 2019 sera marquée par la poursuite des actions permettant le déploiement du Très Haut Débit sur le Territoire. Une étude de l'impact environnementale de ce déploiement sera menée par le bureau d'étude Néodyme NC.

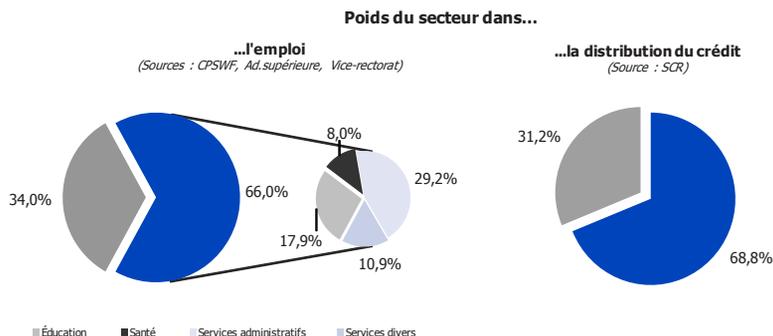
La CCIMA a utilisé les possibilités offertes par le nouvel environnement technologique des îles, qui permet de rassembler une information trop dispersée, même sur un petit Territoire, et de donner de la visibilité à ses actions en contrôlant sa communication. Elle a ainsi réalisé un cahier des charges pour le portail du territoire, le site internet de l'office de tourisme et celui de la Chambre.

Le financement et la réalisation de ces sites ont été confiés à la Chambre dans le cadre de la stratégie numérique. Le portail [www.wallis-et-futuna.wf](http://www.wallis-et-futuna.wf) a été lancé fin janvier 2019, les deux autres sites le seront courant 2019. La CCIMA a également présentée aux entrepreneurs locaux les avantages offerts par la création d'un site internet pour permettre le développement de leur activité.

# Section 11

## Les services non marchands

### 1. Aperçu structurel



Les services non marchands emploient 66,0 % des salariés du Territoire, répartis entre :

- **les services administratifs**, comprenant la fonction publique d'État et les agents territoriaux. Ces services emploient 29,5 % des effectifs salariés ;
- **l'éducation** regroupant 17,9 % de l'emploi salarié
- **la santé** 8,0 % des effectifs salariés
- **les services et administrations diverses** (CPSWF, Direction des finances publiques, IEOM....), qui disposent de 10,9 % des effectifs salariés totaux.

Au 31 décembre 2018, les crédits accordés aux collectivités locales s'élevaient à 1,8 milliard de F CFP, soit 68,8 % du crédit distribué (hors particuliers) contre 64,0 % en 2017. Cette évolution résulte de l'emprunt du Territoire pour financer l'arrivée du haut débit à travers le câble Tui'Samoa.

## 2. L'éducation

### 2.1 LES ÉTABLISSEMENTS ET LE PERSONNEL

À Wallis-et-Futuna, la gestion de l'enseignement public du premier degré, entièrement concédée par convention à la Mission catholique, est assurée par la Direction de l'enseignement catholique (DEC), qui est une structure privée. L'enseignement public secondaire est entièrement géré par le vice-rectorat, structure administrative de l'Éducation nationale, qui a également en charge le contrôle pédagogique des maîtres du premier degré et des enseignements dispensés.

Les maîtres et le personnel de service des écoles primaires recrutés par la DEC ont un statut d'agent de droit privé. Le vice-rectorat rémunère intégralement ces maîtres du premier degré et verse un forfait annuel prenant en charge les coûts de scolarisation. Le Territoire compte treize écoles primaires (neuf à Wallis et quatre à Futuna), six collèges (quatre à Wallis, dont un avec une section d'enseignement professionnel, et deux à Futuna) et deux lycées implantés à Wallis (un lycée d'enseignement général et technologique avec des sections d'enseignement professionnel, et un lycée agricole).

En 2018, les effectifs totaux du personnel de l'éducation s'élèvent à 486 postes (contre 513 en 2017). On dénombre au total 313 enseignants, dont 164 travaillant dans le premier degré et 149 dans le second degré. Aux personnels d'enseignement et d'éducation fonctionnaires, s'ajoutent 173 fonctionnaires non enseignants ou personnels locaux. Le taux moyen d'encadrement augmente, avec 9,9 élèves par enseignant en 2018 (contre 9,6 en 2017).

#### Effectifs du personnel de l'éducation

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
<b>Effectifs des postes enseignants</b>	<b>381</b>	<b>374</b>	<b>358</b>	<b>346</b>	<b>313</b>	<b>-9,5%</b>
Enseignement 1 <sup>er</sup> degré (privé)	197	194	184	183	164	-10,4%
Enseignement 2 <sup>nd</sup> degré (public)	184	180	174	163	149	-8,6%
<b>Effectifs des autres postes de l'éducation</b>	<b>161</b>	<b>161</b>	<b>182</b>	<b>167</b>	<b>173</b>	<b>3,6%</b>
Fonctionnaires non enseignants	92	94	107	115	129	12,2%
Autres agents locaux	69	67	75	52	44	-15,4%
<b>Total</b>	<b>542</b>	<b>535</b>	<b>540</b>	<b>513</b>	<b>486</b>	<b>-5,3%</b>
Taux moyen d'encadrement	9,5	9,3	9,5	9,6	9,9	3,1%

Source : Vice-rectorat

## 2.2 LES EFFECTIFS SCOLAIRES

Le nombre total d'élèves scolarisés s'élève à 3156 élèves en 2018, contre 3310 élèves en 2017 et 3390 en 2016. Cette évolution s'explique principalement par la situation démographique du Territoire : baisse du taux de natalité et émigration. Elle est un peu plus marquée dans le second degré (-5,8 %) que dans le premier degré (-3,4 %).

#### Effectifs de l'enseignement du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
<b>Enseignement 1<sup>er</sup> degré</b>	<b>1838</b>	<b>1759</b>	<b>1704</b>	<b>1597</b>	<b>1543</b>	<b>-3,4%</b>
<b>Enseignement 2<sup>nd</sup> degré</b>	<b>1793</b>	<b>1713</b>	<b>1686</b>	<b>1713</b>	<b>1613</b>	<b>-5,8%</b>
Collèges (de la 6 <sup>e</sup> à la 3 <sup>e</sup> )	1043	1010	1005	1003	1081	7,8%
Lycées	750	703	681	695	532	-23,5%
<i>dont voie générale et technologique</i>	366	334	307	333	284	-14,7%
<i>dont voie professionnelle</i>	384	369	374	362	225	-37,8%
<i>dont post bac</i>					23	
<b>Total</b>	<b>3631</b>	<b>3472</b>	<b>3390</b>	<b>3310</b>	<b>3156</b>	<b>-5%</b>

Source : Vice-rectorat

Les effectifs du second degré restent supérieurs à ceux observés dans le premier degré, cependant le second degré connaît une diminution plus importante de ses effectifs ces dernières années.

## 2.3 LES TAUX DE RÉUSSITE

Le nombre de candidats présents pour la session 2018 est de 188 (-16 sur un an). Le taux de réussite au baccalauréat s'améliore de 6 points avec 81% de reçus. Le taux de réussite aux baccalauréats professionnel et technologique progresse de 7 et 6 points respectivement, alors que le baccalauréat général enregistre une hausse de 17 points par rapport à 2017. Au DNB, 91% des candidats obtiennent leurs diplômes (+9 points sur un an).

Taux de réussite aux examens						
	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
<b>Brevet</b>	<b>77,0%</b>	<b>75,0%</b>	<b>66,0%</b>	<b>82,0%</b>	<b>91,0%</b>	<b>+ 9 pt</b>
<b>Diplômes de niveau V</b>						
CAP	86,0%	86,0%	94,0%	91,0%	91,0%	0 pt
BEP	96,0%	92,0%	92,0%	94,0%	80,0%	- 14 pt
<b>Bac général</b>	<b>93,0%</b>	<b>73,0%</b>	<b>70,0%</b>	<b>73,7%</b>	<b>90,9%</b>	<b>+ 17 pt</b>
Série L	100,0%	64,0%	76,5%	72,7%	88,9%	+ 16 pt
Série ES	91,0%	77,0%	77,8%	68,8%	92,9%	+ 24 pt
Série S	92,0%	75,0%	63,0%	76,7%	91,2%	+ 15 pt
<b>Bac professionnel</b>	<b>81,0%</b>	<b>67,0%</b>	<b>69,0%</b>	<b>75,0%</b>	<b>82,4%</b>	<b>+ 7 pt</b>
<b>Bac technologique</b>	<b>77,0%</b>	<b>60,0%</b>	<b>65,0%</b>	<b>74,6%</b>	<b>80,4%</b>	<b>+ 6 pt</b>
<b>Total bac</b>	<b>84,0%</b>	<b>66,0%</b>	<b>68,0%</b>	<b>75,0%</b>	<b>81,0%</b>	<b>+ 6 pt</b>

Source : Vice-rectorat

## 3. Les services de santé

### 3.1 LE SYSTÈME DE SANTÉ À WALLIS-ET-FUTUNA

Le système de santé de Wallis-et-Futuna repose exclusivement sur une agence de santé, créée par l'ordonnance 200-29 du 13 janvier 2000 et dotée du statut d'Établissement public national à caractère administratif (EPNA). L'Agence est chargée de la définition de la politique sanitaire et de l'offre de soins, de l'élaboration du programme de santé du Territoire, de sa mise en œuvre sur le plan de la médecine préventive et curative, et de la délivrance de médicaments.

L'Agence de santé de Wallis-et-Futuna est placée sous la triple tutelle du ministère de l'Intérieur (Outre-mer), du ministère de la Santé, et du ministère des Finances, réunis au sein d'un conseil de tutelle. Dotée de l'autonomie administrative et financière, elle est gérée par un conseil d'administration dont le Président est le Préfet. Le Territoire ne disposant pas de système de sécurité sociale, l'État prend en charge la totalité des soins.

#### L'activité de l'Agence de santé à Wallis-et-Futuna

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
<b>Hospitalisations</b>						
Nombre de journées	10 450	10 963	9 357	9 392	9 525	1,4%
Nombre d'entrées	2 041	1 905	2 046	1 971	2 034	3,2%
Taux d'occupation moyen <sup>1</sup>	54,0%	54,0%	50,0%	50,0%	49,0%	-
Durée moyenne de séjour <sup>2</sup>	5,1	4,8	4,6	4,7	4,7	-
<b>Nombre d'interventions en bloc opératoire</b>	<b>621</b>	<b>652</b>	<b>698</b>	<b>679</b>	<b>656</b>	<b>-3,4%</b>
<b>Nombre de naissances</b>	<b>142</b>	<b>157</b>	<b>156</b>	<b>157</b>	<b>126</b>	<b>-19,7%</b>
<b>Consultations dans les dispensaires</b>	<b>41 211</b>	<b>45 627</b>	<b>44 661</b>	<b>45 025</b>	<b>42 282</b>	<b>-6,1%</b>
<b>Nombre d'EVASANs hors Territoire</b>	<b>761</b>	<b>752</b>	<b>797</b>	<b>685</b>	<b>769</b>	<b>12,3%</b>

<sup>1</sup> Nombre de journées d'hospitalisation / (nombre de lits x 365)

<sup>2</sup> Nombre de journées d'hospitalisation / nombre d'entrées

Source : Agence de santé

L'Agence de santé regroupe deux hôpitaux (Sia à Wallis et Kaleveleve à Futuna) et trois dispensaires situés dans les trois districts wallisiens de Mua, Hahake et Hihifo. Elle emploie plus de 200 personnes.

À Wallis, l'offre de soins de premier recours est assurée par les trois dispensaires. L'hôpital de Sia dispose de 42 lits : 13 en Chirurgie, 14 en Médecine, 14 en Gynécologie-obstétrique, 1 en Réanimation (ainsi que de 7 lits supplémentaires de recours en cas de cyclone ou épidémie). Le plateau technique se compose d'un bloc opératoire, d'une unité de réanimation, de deux salles pour le bloc obstétrical, d'une salle de radiologie, d'un scanner, d'une activité d'échographie et d'un service de mammographie. Les services de pharmacie et le laboratoire complètent ce dispositif.

À Futuna, l'hôpital de Kaleveleve dispose de 9 lits (et de 5 lits supplémentaires de recours en cas de cyclone ou épidémie). L'hôpital assure les fonctions de premier recours ainsi que de « dispensaires » : consultations, cabinet dentaire, PMI<sup>24</sup>, radiologie conventionnelle, laboratoire, gynécologie obstétrique, prévention, urgences, médecine et secteur d'hospitalisation, etc.

Les équipes de l'hôpital de Kaleveleve assurent sur place l'accueil des urgences en première intention ; selon la gravité, ces urgences sont orientées en EVASAN vers Wallis ou le cas échéant vers Nouméa. Le suivi des grossesses à Futuna est assuré par une sage-femme. Des hospitalisations en médecine pour exploration et surveillance sont également pratiquées, dans la limite des possibilités offertes par le plateau technique restreint.

Les plateaux techniques des deux hôpitaux de Wallis-et-Futuna sont optimisés afin d'éviter les doublons et la sous-utilisation des compétences et des équipements. Les cas de chirurgie et les accouchements sont ainsi transférés vers l'hôpital de Sia.

L'offre ambulatoire des trois dispensaires de Wallis et des consultations de Futuna est assurée par huit généralistes, qui réalisent en moyenne plus de 43 000 consultations par an sur les cinq dernières années. Huit médecins spécialistes exercent par ailleurs à temps plein à l'hôpital de Sia, notamment un chirurgien, un anesthésiste et un gynécologue-obstétricien. L'agence dispose de 23 professionnels médicaux (médecins généralistes, spécialistes, biologiste, pharmacien, sages-femmes).

Les patients présentant des pathologies complexes font l'objet d'une évacuation sanitaire (dite EVASAN) vers la Nouvelle-Calédonie, voire l'Australie ou la métropole. Le coût d'une évacuation étant significatif (entre 4 et 12 millions de F CFP selon l'avion affrété), plusieurs mesures ont été prises au cours des dernières années afin d'améliorer l'accès aux soins sur le Territoire, telles que l'accueil de médecins spécialistes pour des missions sur l'archipel. En 2018, ces missions se sont étoffées. Outre les spécialités classiques (cardiologues, ORL, ophtalmologues, pneumologues, psychiatre etc.), l'agence a fait intervenir un pédiatre et un gériatre. Ces missions sont attendues et très appréciées par la population et le personnel de l'agence.

---

<sup>24</sup>La notion de Protection maternelle et infantile (PMI) recouvre l'ensemble des mesures réglementaires et des moyens mis en œuvre par les services publics pour adapter le système de santé aux futures mères, aux mères et aux enfants.

## 3.2 LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2018

L'Agence de santé a signé une convention avec la pension « Le Rosier Rouge », permettant d'accueillir les patients évasanés à Paris et leur accompagnant.

En s'appuyant sur la délégation de Wallis et Futuna à Nouméa, 26 conventions de tiers payant ont été signées avec des professionnels de santé (pharmacies, kinésithérapeutes, infirmiers libéraux, laboratoires). Le but est d'élargir le choix des patients évasanés à Nouméa afin qu'ils puissent recourir à des professionnels de santé, au plus près de leur domicile.

En ce qui concerne la prévention, le recrutement de la première diététicienne sur le territoire est à noter, ce qui s'inscrit parfaitement dans la lutte contre l'obésité et le diabète notamment. L'équipe prévention de l'Agence de santé a continué les ateliers nutrition/activités physiques adaptées et participe à plusieurs actions nationales : journée mondiale du diabète, octobre rose, etc. Enfin, il convient de signaler l'organisation d'une première campagne de prévention bucco-dentaire auprès des écoles avec les enfants des classes CP/CE1 sur Wallis et Futuna.

Par ailleurs, l'Agence de santé a poursuivi sa politique d'investissements : 68 millions de F CFP ont été consacrés à l'achat de matériels médicaux et le chantier du monte-malades, primordial pour la sécurité du transfert des patients a été lancé (d'un coût de 28 millions de F CFP) pour une mise en service en avril 2019.

## 3.3 DOTATION ET DETTE DE L'AGENCE DE SANTÉ

La dotation du budget de fonctionnement de l'Agence de santé est versée par le Ministère de la Santé, au titre de son programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins ».

De 2012 à 2017, elle a fortement progressé passant de 2,9 à 4,1 milliards de F CFP (24 à 34,2 millions d'euros). En 2018, la dotation globale atteint 4,7 milliards de F CFP (39,1 millions d'euros).

## 3.4 LES OBJECTIFS DE L'AGENCE DE SANTÉ

En 2019, l'objectif essentiel de l'institution consistera à ouvrir l'unité d'hémodialyse de Futuna. L'année 2019 verra également le démarrage du projet de télémédecine. Le dossier a été constitué et l'appel d'offre va être lancé.

Ce projet tant attendu permettra de développer l'offre de soins de l'Agence de santé et apportera un grand soutien aux professionnels de santé notamment le développement de filières de soins.

## 4. La protection sociale

---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna (CPSWF) gère le régime de retraite et les prestations familiales au profit des travailleurs salariés et assimilés de l'archipel.

### 4.1 LES PRESTATIONS FAMILIALES

La Caisse compte en moyenne 997 allocataires en 2018, contre 975 en 2017. Le montant des cotisations perçues par la CPSWF s'élève à 411 millions de F CFP, soit une baisse de 1,6 % par rapport au montant global des cotisations perçues en 2017. Les allocations familiales distribuées (y compris les congés maternité) augmentent de 1 % par rapport à 2017, passant de 328 millions de F CFP à 332 millions. La CPSWF dégage un solde positif de 33 millions de F CFP sur l'année.

#### Cotisations perçues et allocations versées au titre des prestations familiales

en millions de F CFP	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
<b>Cotisations perçues</b>	<b>398</b>	<b>368</b>	<b>376</b>	<b>418</b>	<b>411</b>	<b>-1,6%</b>
Public	269	231	235	276	262	<b>-5,0%</b>
Privé	129	136	141	142	149	
<b>Prestations servies</b>	<b>310</b>	<b>303</b>	<b>318</b>	<b>334</b>	<b>337</b>	<b>0,9%</b>
Allocations familiales mandatées	301	298	309	329	332	<b>1,0%</b>
Congés maternité	9	5	9	5	5	<b>-5,8%</b>

Source : CPSWF

En 2018, 2 491 enfants ont bénéficié d'allocations, contre 2 211 en 2017. Une légère augmentation du nombre d'enfants du régime salarié due à une augmentation des déclarations dans le secteur privé.

La Caisse verse par ailleurs une aide sociale à l'enfance aux personnes non salariées, dont le taux a été revalorisé par délibération N°50/at/2017 du 28 novembre 2017, basé sur un échelonnement progressif proposé permettant d'aligner l'aide à l'enfant sur les allocations familiales de la métropole.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2018, le montant de l'allocation par enfant à charge est fixé comme suit :

- 1er enfant : 5 000 FCFP
- 2ème enfant : 6 000 FCFP
- 3ème enfant : 8 000 FCFP
- 4ème enfant : 10 000 FCFP
- 5ème enfant : 12 000 FCFP
- 6ème enfant : 15 000 FCFP
- 7ème enfant et plus : 18 000 FCFP

En 2018, 76 millions de F CFP ont été décaissés au bénéfice de 934 enfants en moyenne par mois.

## 4.2 LES RETRAITES ET PENSIONS

Le régime de retraites a fait l'objet de modifications prenant effet au 1<sup>er</sup> mars 2009, par arrêté préfectoral rendant exécutoire la délibération n° 20 bis/AT/2009. Il a été convenu que les bénéficiaires devaient avoir atteint l'âge de 60 ans pour un départ avec une pleine pension, contre 55 ans auparavant. Cependant la délibération prévoit la possibilité d'une retraite anticipée dès l'âge de 55 ans impliquant un abattement de 7 % du montant de la pension par année d'anticipation. Le taux des cotisations est soumis à un barème progressif augmentant tous les 1er janvier jusqu'en 2020, période à laquelle il atteindra 21 %.

Au 1er janvier 2018, le taux des cotisations a été porté à 19.2 % (contre 18.3 % en 2017), soit 6.4 % pour la part salariale et 12,8 % pour la part patronale.

Depuis le 1er janvier 2006, une aide sociale dite « complément social retraite » est également versée par la CPSWF aux conjoints de retraités non salariés âgés de plus de 60 ans et percevant une retraite mensuelle inférieure ou égale à 90 000 F CFP. Elle se présente sous la forme d'une allocation trimestrielle de 43 000 F CFP. Depuis 2013, cette aide sociale s'étend aux conjoints des retraités CAFAT, dans les mêmes conditions.

En 2018, le montant des pensions de retraites servies progresse de 6,3 % pour s'établir à 1,1 milliard de F CFP. Le montant des pensions de réversion s'élève pour sa part à 94 millions de F CFP. Sur l'année 2018, la CPSWF comptabilise 759 retraités, dont 735 en 2017.

Les recettes enregistrées sur l'année 2018 augmentent de 5,7 % par rapport à 2017. La part des cotisations perçues du secteur public reste prédominante (plus de 63 % de l'ensemble des cotisations perçues) et progressent de 2,6% par rapport à l'année précédente. Les cotisations versées par le secteur privé ont également augmenté en 2018 (+11,5 %).

Le solde entre les cotisations perçues et les prestations servies reste excédentaire en 2018 (79 millions de F CFP).

### Cotisations perçues et prestations servies au titre du régime de retraite

en millions de F CFP	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
<b>Cotisations perçues</b>	<b>1047</b>	<b>1026</b>	<b>1105</b>	<b>1255</b>	<b>1326</b>	<b>5,7%</b>
Public	705	643	695	822	844	<b>2,7%</b>
Privé	342	383	410	433	482	<b>11,4%</b>
<b>Prestations servies</b>	<b>970</b>	<b>1014</b>	<b>1060</b>	<b>1154</b>	<b>1208</b>	<b>4,7%</b>
Pensions de retraite	875	901	952	1023	1087	<b>6,3%</b>
Pensions de réversion	74	81	77	86	94	<b>8,8%</b>
Remboursements de cotisations	21	32	31	44	27	<b>-39,2%</b>

Source : CPSWF



## CHAPITRE IV

# L'évolution monétaire et financière

# Section 1

## Aperçu général

---

Une seule banque de détail est implantée sur l'archipel depuis une vingtaine d'années, la Banque de Wallis-et-Futuna (BWF). La Direction des finances publiques des îles Wallis-et-Futuna assure parallèlement des services bancaires aux particuliers tant à Wallis qu'à Futuna.

D'autres institutions interviennent sur le Territoire : l'AFD, la BEI et des banques calédoniennes. Depuis 2009, l'Adie propose également des microcrédits aux petites structures (souvent des entrepreneurs individuels). Un accord cadre a été signé le 18 décembre 2018 entre la Banque des Territoires et Wallis et Futuna. Cet accord devrait permettre aux acteurs économiques de bénéficier d'un appui méthodologique, d'une expertise et d'une diversification de l'offre de financement de projets.

Les crédits sont en baisse pour les ménages et les entreprises, contrairement à l'encours des collectivités locales qui continue de progresser. La sinistralité atteint un plancher historique et les actifs financiers des agents économiques, hors collectivités locales, augmentent, avec un recentrage sur les actifs de court terme dans le cas des ménages.

Au 31 décembre 2018, l'encours sain des crédits accordés par l'ensemble des établissements bancaires atteint 4,1 milliards de F CFP, contre 3,8 milliards fin 2017.

L'encours de crédit des ménages est en repli (-2,6 %, soit 1,5 milliard de F CFP), les crédits à l'habitat continuant de se résorber (-40,8 %). Les crédits à la consommation, qui composent plus de 95 % de cet encours sont stables (-0,2 %). Enfin, l'encours de crédits des entreprises se contracte (-4,7 % en 2018), il s'élève désormais à 767 millions de F CFP.

L'encours global des créances douteuses brutes se stabilise, s'élevant à 125 millions de F CFP en 2018 (-1,0 %). Le taux de créances douteuses reste ainsi à un niveau historiquement bas (-0,3 point, pour s'établir à 3,0 %).

Au 31 décembre 2018, le nombre de personnes physiques en interdiction bancaire est une nouvelle fois en repli. On recense 186 personnes en interdiction bancaire en 2018 contre 216 fin 2017. Le nombre de personnes morales en situation d'interdiction bancaire reste stable (passant de 16 à 15 entités) et les incidents de paiement par chèque chute (-52,4 % sur un an).

La position extérieure nette des établissements de crédit s'améliore, passant de 1,4 milliard de F CFP fin 2017 à 2,8 milliard.

## Section 2

# La structure du système bancaire

---

### 1. Les faits marquants de l'exercice

---

#### 1.1 PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS LOCAUX

##### **Accord cadre entre la Banque des Territoires et Wallis et Futuna**

Un accord cadre a été signé le 18 décembre 2018 entre la Banque des Territoires et Wallis et Futuna. Cet accord donnera lieu à une convention pluriannuelle de partenariat, avec pour priorités la protection de l'environnement, l'amélioration du cadre de vie et la structuration de l'économie. Il permettra à l'archipel de bénéficier d'un appui méthodologique, d'une expertise et d'une diversification de l'offre de financement de projets.

### 2. L'organisation du système bancaire

---

#### 2.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

##### **Un établissement public, la Direction des finances publiques**

La Direction des finances publiques (DFiP) des îles Wallis et Futuna est située dans le centre administratif de Wallis. Elle assure les missions de comptable public principal, à la fois de l'État et des collectivités locales (Territoire et Circonscriptions), et mène également une activité de type bancaire auprès des particuliers, qui tend toutefois à se réduire. Un centre des finances publiques (CFiP) à Futuna vient renforcer la qualité du service rendu sur l'île sœur.

En complément de ses fonctions traditionnelles, le Directeur des finances publiques des îles Wallis et Futuna exerce les attributions de Receveur des douanes et, d'une certaine manière, celui de Receveur local des postes et télécommunications.

##### **Une seule banque de détail installée localement, la BWF**

La Banque de Wallis-et-Futuna (BWF) a été créée en 1991. Seule banque de détail du Territoire, elle est détenue à 51 % par la BNP Paribas Nouvelle-Calédonie. Elle dispose d'un guichet permanent à Wallis et d'un guichet périodique à Futuna, ouvert deux à trois jours par mois.

Parallèlement, des banques commerciales, dont les sièges sociaux sont situés en Nouvelle-Calédonie ou en Métropole, interviennent aussi pour des opérations ponctuelles de financement des entreprises. Par ailleurs, grâce au développement des services bancaires à distance, les particuliers résidant sur le Territoire peuvent domicilier leurs comptes hors place.

## LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- Le statut d'établissement de crédit (EC) : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- Le statut de société de financement : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- Le statut d'établissement de crédit spécialisé : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts cités. Ainsi, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution financière internationale ».

Le statut des PTOM dans les territoires d'outre-mer du Pacifique implique que les dispositions du Traité relatif à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'ACPR) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

### Un établissement de crédit spécialisé, l'AFD

L'Agence française de développement (AFD) apporte son concours aux collectivités locales, aux établissements publics et au secteur privé en octroyant des prêts ou des garanties via la SOGEFOM. Entre 1978 et 2004, l'AFD a également pallié l'absence de dispositif de prêts à l'habitat sur le Territoire en octroyant près de 1 400 concours à moyen et long terme. Le dispositif a été suspendu en 2004 en raison du niveau élevé des impayés et des difficultés de recouvrement des créances.

Depuis 2002, l'AFD participe aux financements d'investissements publics, notamment dans les domaines des télécommunications et de la santé. Depuis août 2016, le suivi des activités de l'AFD à Wallis et Futuna est réalisé par l'agence régionale de Nouméa.

L'encours des crédits accordés par l'AFD au Territoire des îles Wallis et Futuna se compose de 3 prêts accordés en 2014 (mise en place de la téléphonie mobile), 2015 (agence de Santé) et 2016 (préfinancement du projet de raccordement au futur câble sous-marin de communication numérique entre Samoa et Fidji).

### **Une institution financière internationale, la BEI**

La Banque européenne d'investissement (BEI) est une institution financière de l'Union européenne. Elle a accordé au Territoire de Wallis-et-Futuna au début des années 90 des prêts pour des programmes d'électrification et d'amélioration des routes.

### **Une société de financement, la SOGEFOM**

La Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM) est une société de financement gérée par l'AFD qui intervient à Wallis-et-Futuna au travers de trois fonds de garantie :

- le fonds de garantie SOGEFOM, non mutualisé entre les trois collectivités du Pacifique, qui permet de cautionner jusqu'à 80 % les prêts consentis par les établissements de crédit aux entreprises. C'est par la SOGEFOM que la garantie « renforcement de la trésorerie - croissance, compétitivité et emploi (RT-CCE) », étendue aux DOM et collectivités d'outre-mer du Pacifique depuis janvier 2013, est distribuée pour garantir les crédits de trésorerie des TPE et PME ;
- le fonds de garantie à l'habitat (FGH), créé en 1996 pour soutenir le dispositif des prêts immobiliers consentis par l'AFD ;
- le fonds de garantie des très petites entreprises (FGTPE), créé en 2009 pour contre-garantir les microcrédits et prêts d'honneur octroyés par l'Adie.

### **Une association spécialisée dans le microcrédit, l'Adie**

Créée en 1989, l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) est un organisme de microfinance. Elle a pour but de promouvoir directement ou indirectement le droit à l'initiative économique des catégories de population les plus défavorisées exclues du système bancaire classique. Porteuses de projets, de création ou de développement d'activité économique ou d'accès ou de retour à l'emploi salarié, l'Adie place ces personnes dans des conditions leur permettant d'exercer ce droit par l'octroi de microcrédits professionnels ou pour l'emploi salarié et en leur apportant des appuis adaptés à leurs situations et à leurs besoins.

L'Adie est présente à Wallis depuis 2009. Pour le microcrédit professionnel le montant maximum des crédits accordés qu'elle accorde s'élève à 1 190 000 XPF, remboursable en 48 mois maximum et pour celui de l'emploi salarié à 550 000 XPF, remboursable en 36 mensualités maximum. Tous les prêts sont cautionnés par un garant.

En 2018, l'Adie a connu une année record à Wallis et Futuna, avec 107 microcrédits décaissés (contre 80 en 2017), pour un montant de 67 millions de F CFP (après 50,8 en 2017) en octroyant :

- 68 microcrédits professionnels pour la création d'entreprise ;
- 39 microcrédits emploi salarié; l'achat d'un moyen de locomotion étant le principal objet des prêts.

Le secteur primaire et le commerce sont les principaux bénéficiaires des financements (36 % et 21 % respectivement), suivis de la restauration/hôtellerie (14 %), l'artisanat (12 %) et les prestations de service (7 %).

## 2.2 VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

À fin décembre 2018, le système bancaire local concentre 47,3 % des crédits accordés aux agents économiques. Le poids des établissements de crédits spécialisés et des institutions financières internationales s'est renforcé en liaison avec le financement de l'installation du câble numérique. Les dépôts sont en grande majorité collectés par la banque locale (84 %). Les ressources restantes sont captées par la Direction des finances publiques de Wallis-et-Futuna.

### Évolution des parts de marché des établissements de crédit par type d'établissement

en millions de FCFP	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Distribution des crédits</b>					
Banque locale	56,0%	53,1%	57,1%	46,4%	47,3%
Banques calédoniennes	27,0%	24,4%	16,2%	13,4%	8,4%
Établissements de crédit spécialisés et institutions financières internationales	17,0%	22,6%	26,7%	40,2%	44,3%
<b>Collecte des ressources</b>					
Banque locale	83,6%	74,9%	75,8%	80,9%	84,0%
Direction des finances publiques	16,4%	25,1%	24,2%	19,1%	16,0%

Sources : BWF, DFIP, IEOM

## 2.3 LES EFFECTIFS

Les établissements bancaires locaux comptent 11 employés à fin 2018, soit un employé du secteur bancaire pour 1 100 habitants environ. La plupart des fonctions de « back office<sup>25</sup> » de la BWF sont exercées par sa maison-mère à Nouméa (BNP NC), ce qui contribue à la faiblesse du ratio.

### Évolution des effectifs locaux des établissements de crédit et de la DFIP

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Effectifs du personnel</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>
Établissement de crédit	8	8	8	8	8
Établissement de crédit spécialisé	1	1	0	0	0
DFIP - fonction bancaire	2	2	2	2	2
CFIP de Futuna - fonction bancaire	1	1	1	1	1

Source : IEOM

## 3. La densité du système bancaire

### 3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATES

L'offre bancaire à Wallis-et-Futuna est restreinte. La BWF détient une agence à Wallis et un bureau temporaire à Futuna, ouvert deux à trois jours par mois.

<sup>25</sup> Dans les établissements bancaires, le *back office* est l'équivalent des fonctions administratives liées à la production : contrôle des opérations, gestion de la vie des contrats et des échéances, facturation des commissions,... Le *front office*, en contact direct avec les clients, est quant à lui responsable de l'activité commerciale.

Depuis 2013, un centre des finances publiques (CFiP) permet aux détenteurs de comptes résidant à Futuna d'accéder à une offre de services plus importante et qualitative en temps réel. Le CFiP est rattaché à la Direction des finances publiques de Wallis.

#### Nombre de guichets présents à Wallis-et-Futuna

	2014	2015	2016	2017	2018
Guichets bancaires	2*	2*	2*	2*	2*
Guichets du Trésor Public	2	2	2	2	2
Guichets automatiques (DAB/GAB)	1	1	1	2	2

\* dont un périodique sur Futuna

Source : IEOM

En 2018, on compte un guichet bancaire pour 3 855 habitants et deux automates bancaires situés à Wallis et à Futuna, soit un automate pour 6 034 habitants. Par comparaison, on recense en Nouvelle-Calédonie un guichet bancaire pour 2 565 habitants et un automate pour 1 008 habitants.

#### Nombre d'habitants par guichet bancaire

	Wallis-et-Futuna (2018)	Nouvelle-Calédonie (2017)	Métropole (2017)
Guichets bancaires	3 855	2 565	1 802
Guichets automatiques (DAB/GAB)	6 034	1 008	1 143

\* Base de calcul pour Futuna : 3 jours d'ouverture par mois / 22,5 jours ouvrables par mois = 0,13 guichet bancaire

Source : IEOM, Banque de France

## 3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2018, les établissements de crédit installés localement gèrent 7 313 comptes bancaires, soit 172 comptes de moins qu'en 2017. L'ensemble des types de comptes est en diminution, la baisse la plus marquée concernant les comptes de dépôts à vue (124 comptes en moins) qui représentent 69,8 % des comptes de l'archipel. Les comptes sur livrets et les comptes de dépôts à terme constituent le reste (29,5 % et 0,7 % respectivement).

#### Nombre de comptes bancaires de la clientèle

Par nature de comptes	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Comptes de dépôts à vue	5 313	5 188	5 195	5 225	5 101	-2,4%
Comptes sur livrets	2 268	2 247	2 238	2 207	2 162	-2,0%
Comptes de dépôts à terme	70	56	56	53	50	-5,7%
<b>Total</b>	<b>7 651</b>	<b>7 491</b>	<b>7 489</b>	<b>7 485</b>	<b>7 313</b>	<b>-2,3%</b>

Sources : BWF, DFIP, IEOM

L'encours moyen par compte de dépôt, augmente de 4,6 % sur un an. L'encours par compte de dépôt à vue, toute clientèle confondue, augmente de 3,3 % en raison d'une hausse

des dépôts à vue des autres agents et des entreprises. L'encours moyen d'un compte sur livret s'élevé à 269 milliers de F CFP à fin 2018, en hausse de 15 % sur un an.

#### Encours moyens en milliers de F CFP

Par nature de comptes	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Comptes de dépôts à vue	741	879	939	845	872	3,2%
Comptes sur livrets	221	196	221	234	269	15,0%
Comptes de dépôts à terme	11 717	14 469	13 430	69	200	189,9%
<b>Total</b>	<b>687</b>	<b>775</b>	<b>818</b>	<b>659</b>	<b>689</b>	<b>4,6%</b>

Sources : BWF, DFIP, IEOM

Le taux de bancarisation en 2018 est relativement stable, à 0,6 compte par habitant. Pour comparaison, le taux de bancarisation est de 1,9 compte par habitant en Nouvelle-Calédonie.

Nombre de comptes par habitant	Wallis-et-Futuna (2018)	Nouvelle- Calédonie (2018)
Comptes de dépôts à vue	0,42	0,88
Comptes sur livrets	0,18	0,99
Comptes de dépôts à terme	0,00	0,03
<b>Comptes totaux</b>	<b>0,60</b>	<b>1,90</b>

Sources : BWF, DFIP, IEOM

## 4. Les moyens de paiement

### 4.1 LES CARTES BANCAIRES

Le nombre de cartes bancaires en circulation est en augmentation. Au 31 décembre 2018 on dénombre 1 375 cartes contre 1 277 un an auparavant. Sur l'année, le Fichier central des chèques (FCC) ne dénombre aucun retrait de carte, contre deux en 2017. Seuls 27 % des clients ayant un compte à vue détiennent une carte bancaire.

Cartes bancaires en circulation	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
<b>en nombre</b>	<b>1 193</b>	<b>1 195</b>	<b>1 122</b>	<b>1 277</b>	<b>1 375</b>	<b>7,7%</b>
Nombre de cartes par compte à vue	0,22	0,23	0,22	0,24	0,27	-

Source : BWF

Transactions effectuées par carte bancaire	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Nombre de transactions dans les DAB/GAB	43 743	46 838	46 893	59 114	64 891	9,8%
Montant des transactions dans les DAB/GAB (en milliers de F CFP)	728 822	782 835	816 439	1 048 471	1 176 612	12,2%
<b>Montant moyen des retraits (en F CFP)</b>	<b>16 661</b>	<b>16 714</b>	<b>17 411</b>	<b>17 736</b>	<b>18 132</b>	<b>2,2%</b>
Nombre de transactions chez les commerçants	38 834	40 241	48 126	73 977	105 609	42,8%
Montant des transactions chez les commerçants (en milliers de F CFP)	931 940	880 868	930 608	1 274 466	1 621 640	27,2%
<b>Montant moyen des paiements (en F CFP)</b>	<b>23 998</b>	<b>21 890</b>	<b>19 337</b>	<b>17 228</b>	<b>15 355</b>	<b>-10,9%</b>

Source : BWF

Le nombre de retrait augmente (+9,8 %), le montant total est également en hausse de 12,2 %.

En 2018, le montant moyen d'un retrait au guichet automatique est relativement stable à 18 132 F CFP. Comme en 2017, 57 commerçants sont équipés d'un terminal de paiement électronique (TPE) à fin 2018. Les transactions enregistrées chez les commerçants sont en augmentation en nombre et en valeur, de 42,8 % et 27,2 % respectivement. Le montant moyen des transactions par carte recule pour la cinquième année consécutive (-10,9 %, à 15 355 F CFP).

## 4.2 LES CHÈQUES

En 2018, 23 297 chèques ont été traités en chambre de compensation, contre 19 876 en 2017 (+17,2 %). Le montant global des chèques compensés atteint 3,1 milliards de F CFP sur l'année (-6,0 % par rapport à 2017). En conséquence, le montant moyen des chèques émis recule de 19,8 %, il est de 133 304 F CFP en 2018 contre 166 308 en 2017. Pour comparaison, la valeur moyenne d'un paiement par chèque en Nouvelle-Calédonie était de 68 087 F CFP en 2018 et 72 855 F CFP en 2017.

### Valeur et volume des chèques compensés par l'IEOM

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Nombre	22 096	21 723	22 909	19 876	23 297	17,2%
Montant (en millions de F CFP)	3 487	3 102	3 393	3 306	3 106	-6,0%
<b>Montant moyen (en F CFP)</b>	<b>157 831</b>	<b>142 805</b>	<b>148 111</b>	<b>166 308</b>	<b>133 304</b>	<b>-19,8%</b>

Source : IEOM

## 4.3 ANALYSE COMPARÉE DE L'UTILISATION DES DIFFÉRENTS MOYENS DE PAIEMENT

Le règlement par carte bancaire est le moyen de paiement le plus courant (71,5 % du nombre total des transactions), il demeure toutefois principalement utilisé pour le règlement de petites sommes. À l'inverse, les chèques sont préférés pour le règlement de sommes élevées, ils représentent 43,8 % du montant total des transactions, mais seulement 15,8 % du nombre de transactions effectuées sur l'archipel.

Enfin, 12,6 % des paiements effectués en 2018 ont été réalisés par virement bancaire, représentant 33,2 % du montant global des transactions de l'année.

### Analyse comparée de l'utilisation des différents moyens de paiements

% du total	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>En nombre</b>						
Chèques	32,7%	27,9%	27,2%	24,5%	18,9%	15,8%
Virements	23,4%	22,4%	22,5%	23,2%	10,6%	12,6%
Monétique	42,4%	48,9%	50,3%	51,5%	70,3%	71,5%
Autres*	1,6%	0,8%	0,1%	0,9%	0,1%	0,0%
<b>En montant</b>						
Chèques	56,1%	56,2%	57,2%	55,7%	45,0%	43,8%
Virements	28,1%	28,4%	26,4%	27,2%	37,6%	33,2%
Monétique	15,3%	15,0%	16,3%	15,3%	17,3%	22,9%
Autres*	0,5%	0,4%	0,1%	1,9%	0,1%	0,0%

\* Autres : avis de prélèvements remis, prélèvements rejetés, chèques rejetés

Source : IEOM

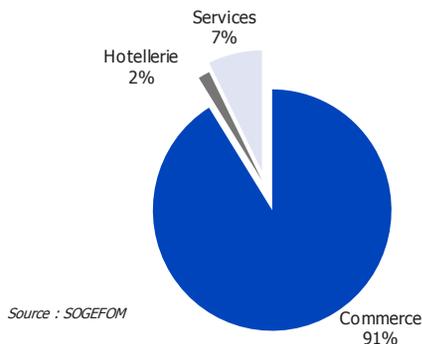
## 5. L'activité des fonds de garantie

### 5.1 LA SOGEFOM

La Société de gestion de fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM) est une société de financement qui intervient en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna.

Celle-ci facilite l'octroi de concours par les établissements de crédit actionnaires (la BWF pour Wallis-et-Futuna), en vue du partage du risque. Suite au rachat de la totalité des actions détenues par l'IEOM, l'AFD assure, depuis le mois d'août 2003, la gestion du fonds de garantie.

Structure des garanties valides du FGI au 31/12/2018



Les garanties peuvent couvrir jusqu'à 80 % du montant des crédits concernés (dans le cas de création d'une très petite entreprise) pour une période maximale de 16 ans.

En contrepartie, la SOGEFOM applique une commission de 0,60 % par semestre sur l'encours des garanties confirmées. La SOGEFOM étend son champ d'intervention à tous les secteurs d'activité dans la mesure où l'intérêt économique du projet présenté est démontré. Soulignons enfin, début 2013, le lancement du Fonds de garantie pour le « renforcement de la trésorerie des entreprises » dans le cadre du Pacte National pour la Croissance, la Compétitivité et l'Emploi.

Le fonds a octroyé une garantie en 2018, contre une garantie en 2017 et trois garanties en 2016. À fin décembre 2018, le potentiel d'engagement disponible du fonds de garantie est de 150 millions de F CFP (+3,4 % sur l'année).

#### Activité de la SOGEFOM en milliers de F CFP

	2014	2015	2016	2017	2018
Garanties octroyées	0	10 381	8 935	5 670	5 670
Garanties valides	42 546	41 664	38 876	37 476	26 606
Garanties compromises	3 526	3 526	0	0	0
<b>Taux de risque</b>	<b>8,3%</b>	<b>8,5%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>

Source : SOGEFOM

## 5.2 LE FONDS DE GARANTIE À L'HABITAT (FGH)

Le Fonds de garantie à l'habitat a été créé en 1996 afin de renforcer le dispositif de prêts immobiliers consentis par l'AFD. La SOGEFOM en assure la gestion depuis sa création. Le FGH a octroyé des garanties de 1996 à 2004. Depuis mi-2004, son activité est principalement centrée sur la gestion des prêts avalisés jusqu'à leur extinction.

Au 31 décembre 2018, l'encours valide du FGH s'élève à 13 millions de F CFP pour 15 garanties, contre 17 millions de F CFP pour 19 garanties en 2017. Toutes les garanties sont compromises, ce qui représente un taux de risque de 100 %.

Le potentiel d'engagement théorique disponible est de 929 millions de F CFP. Le taux de risque étant supérieur à 25 %, le fonds ne peut pas octroyer de nouvelles garanties.

## 5.3 LE FONDS DE GARANTIE DES TRÈS PETITES ENTREPRISES (FGTPE)

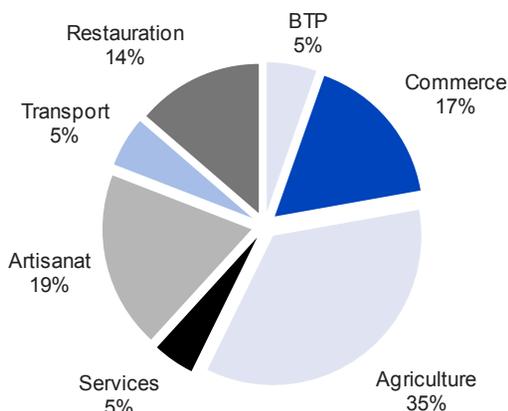
Le Fonds de garantie des très petites entreprises, créé en mai 2009 sur une dotation en provenance de l'État, peut couvrir jusqu'à 80 % du montant des microcrédits et des prêts d'honneur octroyés par l'Adie. La gestion de ce fonds est assurée par la SOGEFOM depuis sa création, tandis que l'Adie bénéficie d'une délégation d'engagement sur ce fonds.

En 2018, 46 garanties ont été accordées pour un montant de 19 millions de F CFP (contre 11 millions de F CFP pour 34 dossiers en 2017). Le secteur de l'agriculture a été le plus fort demandeur en nombre de dossiers (38 %) et en valeur (41 % des avals octroyés), suivi du commerce (15 % des dossiers et 17 % du montant total accordé).

Le portefeuille du fonds se compose de 99 avals au 31 décembre 2018 (contre 149 en 2017) pour un encours d'engagement valide de 23 millions de F CFP (-3,7%). Le secteur de l'agriculture prédomine avec 35 % de l'encours, devant ceux de l'artisanat (19 %) et du commerce (17 %).

Fin 2018, 23 dossiers enregistraient des impayés supérieurs à trois mois pour un montant total avalisé de 4,1 millions de F CFP (-39 % sur l'année), soit un taux de risque de 18,2 %. Le potentiel d'engagement disponible s'établit à 28,8 millions de F CFP au 31 décembre 2018. A cette même date, le fonds dispose d'une marge d'intervention en garantie correspondant à 18 mois de l'activité en 2018.

### Structure des garanties valides du FGTPE au 31/12/2018



Source : SOGEFOM

#### 5.4 LE FONDS DE GARANTIE « RENFORCEMENT DE LA TRÉSORERIE – CROISSANCE, COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI » (RT-CCE)

L'extension du dispositif de garantie « Renforcement de la Trésorerie - Croissance, Compétitivité et Emploi (RT-CCE) » aux DOM et aux collectivités du Pacifique, via l'AFD, a été confirmée par le Ministre des Outre-mer, Victorin LUREL, lors de sa visite en Polynésie française le 20 janvier 2013.

Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, la SOGEFOM est en charge d'octroyer des garanties pour les crédits aux TPE et PME. Ce fonds garantit les prêts à moyen terme (de 2 à 7 ans) octroyés par les banques pour le renforcement de la structure financière des TPE et PME. La garantie porte sur l'octroi de nouveaux concours, ou sur la consolidation à moyen terme de concours bancaires à court terme.

Ces financements s'adressent aux entreprises rencontrant, ou susceptibles de rencontrer, des difficultés de trésorerie conjoncturelles. La consolidation de crédits à court terme en crédits à moyen terme permet de renforcer durablement les trésoreries. Les concours de consolidation doivent s'accompagner d'un maintien ou d'une augmentation des concours bancaires globaux dont bénéficie l'entreprise. Les entreprises en difficultés structurelles n'ont pas accès à ce produit conformément à la législation européenne.

## L'INCLUSION BANCAIRE

L'inclusion bancaire permet aux personnes en situation de fragilité financière d'accéder durablement à des produits et services bancaires adaptés à leurs besoins. Cette démarche participe au processus d'insertion dans la vie économique et sociale. Les pouvoirs publics ont mis en place des outils spécifiques s'adressant aux personnes financièrement fragiles parmi lesquels le droit au compte, l'offre spécifique et le plafonnement des frais bancaires.

Ainsi, tout comme les personnes morales, les particuliers résidant en France s'étant vus refuser l'ouverture d'un compte de dépôt peuvent bénéficier de la procédure dite du « **droit au compte** » qui consiste à demander à la Banque de France ou aux Instituts d'Émission (IEDOM et IEOM) la désignation d'un établissement de crédit qui sera tenu de leur ouvrir un compte bancaire.

Les clients en situation de fragilité financière peuvent également bénéficier de la part de leur banque d'une « **offre spécifique** » prévue par le législateur (article L312-1-3 du code monétaire et financier). Cette offre, réservée aux personnes physiques agissant pour des besoins non professionnels, ne doit pas coûter plus de 3 euros par mois. Elle consiste en un ensemble de produits et services destiné à aider les populations fragiles, à leur permettre de maîtriser leur budget et à limiter les frais en cas d'incident. Récemment, la profession bancaire, incitée par le Gouvernement, s'est engagée à promouvoir davantage l'offre spécifique et à réduire les frais imputés aux clients fragiles, y compris ceux n'ayant pas souhaité souscrire à cette offre. Toutefois, ces engagements ne s'appliquent pas aux collectivités du Pacifique, dans lesquelles ces questions relèvent des négociations relatives aux tarifs bancaires se déroulant sous l'égide des hauts commissaires de la République.

L'inclusion bancaire est également favorisée par la mise en œuvre d'une **stratégie nationale d'éducation financière du public**, qui doit renforcer les connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires à chacun pour gérer compte bancaire, budget, épargne et crédits. Depuis 2016, la Banque de France, et par délégation, l'IEDOM dans l'outre-mer, ont pour mission de décliner la stratégie nationale d'éducation financière auprès du grand public, des enseignants et des travailleurs sociaux, sur l'ensemble du territoire. Le dispositif est également déployé par l'IEOM dans les collectivités du Pacifique.

Le **microcrédit** a aussi pour objet de servir l'insertion, aussi bien économique que sociale, des personnes en situation d'exclusion bancaire n'ayant pas accès au crédit en raison de revenus trop faibles ou d'une situation professionnelle précaire (emplois de l'économie informelle, demandeurs d'emploi, etc.). On peut distinguer le microcrédit professionnel, conçu à la fin des années 1980 comme un appui à l'insertion professionnelle à destination des particuliers souhaitant travailler pour leur propre compte, du microcrédit personnel. Ce dernier concourt à favoriser depuis 2005 l'accès à des moyens de paiements ainsi que l'insertion sociale des personnes les plus vulnérables, notamment par l'emploi (accès ou maintien dans l'emploi). Les acteurs du microcrédit sont nombreux : pouvoirs publics (Union européenne, État, Collectivités territoriales), établissements financiers détenus par l'État (Caisse des Dépôts et Consignations, BpiFrance, Agence Française de Développement), institutions de microfinance (Adie, CreaSol), associations d'utilité publique (France active, Initiative France, BGE, etc.) et banques commerciales de manière indirecte (dans le cadre du soutien aux institutions de microfinance).

La mesure et la promotion de l'inclusion bancaire sont effectuées par l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB), qui réunit des représentants de l'ensemble des acteurs concernés (organismes publics, associations, banques). Il établit un rapport annuel<sup>26</sup> qui comporte notamment une analyse des indicateurs d'inclusion bancaire et de leur évolution, une évaluation des pratiques des établissements de crédit ainsi que les préconisations éventuelles de l'observatoire afin d'améliorer l'inclusion bancaire.

<sup>26</sup> Le rapport est disponible à ce lien : <https://publications.banque-france.fr/liste-chronologique/rapport-annuel-de-observatoire-de-linclusion-bancaire?year=2018>

## Section 3

# Les conditions de l'exercice de l'activité bancaire

## 1. Les taux d'intérêt

### 1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

#### LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

L'article L. 712-4 du Code monétaire et financier, modifié par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 - art. 56, définit les prérogatives de l'Institut d'émission d'outre-mer comme suit : « L'Institut d'émission d'outre-mer met en œuvre, en liaison avec la Banque de France, la politique monétaire de l'État en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna. Il définit les instruments nécessaires à sa mise en œuvre. Il fixe notamment le taux et l'assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d'émission. Les décisions afférentes à la mise en œuvre de la politique monétaire deviennent exécutoires dans un délai de 10 jours suivant leur transmission au ministère chargé de l'Économie, sauf opposition de sa part. En cas d'urgence constatée par l'Institut, ce délai peut être ramené à 3 jours ».

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) met en œuvre la politique monétaire de l'État dans les collectivités d'Outre-mer du Pacifique. Cette politique monétaire de la zone Franc Pacifique poursuit trois objectifs (non hiérarchisés, c'est-à-dire sans ordre de priorités) :

- favoriser le développement économique ;
- permettre la stabilité des prix ;
- assurer la liquidité de la zone.

#### LE PROJET DE REFONTE DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

Le Conseil de surveillance de l'IEOM a approuvé le lancement d'un projet de refonte progressif de la politique monétaire de la zone franc Pacifique. L'objectif de ce projet est de moderniser le financement de l'économie dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Il a débuté en 2015 par la suppression progressive des réserves obligatoires sur les crédits et celle du dispositif de réescompte de crédit sur les particuliers.

Ce grand chantier de modernisation se poursuit aujourd'hui avec le projet GIPOM (Gestion Informatisée de la Politique Monétaire). Fin 2019, une interface web permettant de gérer les instruments de politique monétaire sera accessible aux banques et à l'IEOM. Avec GIPOM, l'IEOM se dote plus généralement d'un dispositif complet de refinancement. Des opérations de fourniture de liquidité dont le montant sera garanti par un panier de garanties de créances sur les entreprises dites éligibles seront créées pour les banques. Les spécificités inhérentes aux besoins de ces territoires ultra-marins sont préservées : le réescompte sur les entreprises est conservé, mais simplifié, et devient un véritable outil de développement économique dédié aux plus petites entreprises.

La politique monétaire de l'IEOM contribue à orienter la politique de crédit dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique en agissant sur des leviers qui lui sont propres, parmi lesquels on compte le mécanisme du réescompte de crédit aux entreprises et les réserves obligatoires sur les emplois.

Par ailleurs, l'IEOM propose aux établissements de crédit des instruments leur permettant d'optimiser la gestion de leur trésorerie : facilité de dépôt, facilité d'escompte de chèques et facilité de prêt marginal.

Le Conseil de surveillance de l'IEOM fixe les taux directeurs de l'Institut au regard des objectifs de la politique monétaire de l'État dans la zone franc Pacifique et en fonction de l'évolution de la conjoncture économique et financière dans la zone. Les taux directeurs de l'IEOM sont à ce jour le taux de réescompte, le taux de facilité de dépôt et le taux de facilité de prêt marginal.

En 2018, l'IEOM a poursuivi sa politique monétaire accommodante en maintenant des taux directeurs historiquement bas et en prorogeant les mesures d'assouplissement de mise en œuvre de sa politique monétaire. Ces mesures visent à soutenir la demande, à encourager l'investissement des entreprises et à inciter les établissements de crédit à utiliser les liquidités dont ils disposent pour financer le développement économique des territoires de la zone d'intervention de l'IEOM.

#### Historique des taux directeurs de l'IEOM

	24/07/2012	28/05/2013	08/07/2013	01/11/2013	14/04/2014	01/07/2014	05/01/2015	01/01/2016	21/06/2016
Facilité de prêt marginal	1,50%	1,00%	1,00%	1,00%	0,75%	0,40%	0,30%	0,30%	0,25%
Réescompte de crédit aux entreprises	0,75%	0,50%	0,50%	0,50%	0,25%	0,15%	0,05%	0,05%	0,00%
Facilité de dépôt	0,25%	0,25%	0,15%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,10%	-0,20%

Source : IEOM

## 1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement<sup>27</sup>.

La formule de calcul actuelle du taux du livret A prévoit de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation<sup>28</sup> majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique.

Par arrêté en date du 27 novembre 2017, le taux du livret A est stabilisé à 0,75% jusqu'au 31 janvier 2020 et les taux qui en dépendent directement sont également fixés aux niveaux correspondants.

<sup>27</sup> Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

<sup>28</sup> Indice INSEE des prix à la consommation, Ensemble des ménages, hors tabac, France.

#### Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/08/2015	depuis le 01/02/2016	depuis le 01/08/2016	depuis le 01/02/2017	depuis le 01/08/2017	depuis le 01/02/2018	depuis le 01/08/2018	depuis le 01/02/2019
Livret A	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,00 %	1,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %
Livret de développement durable (LDD)	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %

\* hors prime de l'État

Source : Banque de France

Pour la période suivante, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a décidé de réformer la formule de calcul du taux du Livret A :

- en la simplifiant : à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, le taux du livret A sera désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (EONIA);

- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeurera liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher sera introduit à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 %;

- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux sera désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Enfin, le Gouvernement va demander aux banques d'accentuer la promotion du Livret d'épargne populaire, de manière à ce que toutes les personnes éligibles, qui représentent près de 40 % de la population, puissent en disposer.

### 1.3 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Les articles précités sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna depuis juillet 2017.

En outre, les dispositions relatives au crédit à la consommation et au crédit immobilier sont devenues compétence locale en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Les dispositions nationales ont été recopiées telles quelles à l'instant du transfert. Il revient ensuite aux collectivités de faire évoluer lesdits textes.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

#### Évolution des seuils d'usure

		Catégories de crédit									
		1T17	2T17	3T17	4T17	1T18	2T18	3T18	4T18	1T19	
Particuliers	<b>Prêts immobiliers</b>										
	- Prêts à taux fixe	3,96%	-	-	-	-	-	-	-	-	
	- Prêts durée inférieure à 10 ans	-	3,29%	3,12%	3,05%	3,09%	3,00%	2,93%	2,83%	2,79%	
	- Prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	-	3,15%	3,09%	3,07%	3,11%	3,03%	2,95%	2,85%	2,83%	
	- Prêts d'une durée de 20 ans et plus	-	3,20%	3,25%	3,35%	3,36%	3,28%	3,19%	3,08%	3,01%	
	- Prêts à taux variable	3,64%	2,75%	2,83%	2,89%	2,83%	2,69%	2,59%	2,45%	2,43%	
	- Prêts relais	4,25%	3,25%	3,33%	3,40%	3,35%	3,23%	3,28%	3,25%	3,24%	
Personnes morales	<b>Crédits à la consommation</b>										
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	19,99%	20,27%	20,60%	20,75%	20,88%	21,07%	21,12%	21,21%	21,20%	
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	13,25%	13,33%	13,12%	12,99%	12,87%	12,99%	12,69%	12,59%	12,49%	
	* d'un montant supérieur à 6 000 €	7,61%	6,59%	6,40%	6,08%	5,85%	5,89%	5,99%	5,89%	5,96%	
Personnes morales	<b>Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle</b>										
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	6,32%	6,07%	5,81%	5,56%	5,31%	5,05%	4,80%	4,55%	4,31%	
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	2,47%	2,43%	2,23%	2,12%	2,12%	2,04%	2,03%	1,96%	1,81%	
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	2,65%	2,55%	2,45%	2,39%	2,36%	2,29%	2,27%	2,27%	2,24%	
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	2,40%	2,35%	2,21%	2,20%	2,13%	2,04%	2,05%	1,96%	1,79%	
	- Découverts (**)	13,29%	13,55%	13,69%	13,81%	14,04%	13,85%	13,77%	13,96%	13,93%	

(\*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

(\*\*) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit

amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.<sup>29</sup>

Pour les particuliers, les taux sont figés à partir du 01/01/2016, puis un régime transitoire est mis en place du 01/04/2017 jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2017-269 du 2 mars 2017 portant dispositions relatives à l'outre-mer du code de la consommation.

## 2. L'Observatoire des tarifs bancaires

---

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art.81) a confié à l'IEOM et à l'IEDOM (ainsi que, par ailleurs, au CCSF pour la métropole) la mission de mettre en place et gérer un Observatoire des tarifs bancaires dans sa zone d'intervention. Son statut est codifié à l'article L. 712-5-1 du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des trois géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, en Métropole et en outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en Métropole. Consécutivement à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les COM, il notait que « les tarifs moyens [étaient] très supérieurs à ceux de la métropole » et posait un objectif de convergence des tarifs bancaires, afin de « faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

---

<sup>29</sup> Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

Suite à cet avis, des accords-cadres triennaux ont été signés le 8 décembre 2014 en Polynésie française et le 15 décembre 2014 en Nouvelle-Calédonie. Dans cette logique également, la Loi de programmation n°2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, dite Loi Égalité réelle, prévoit pour la Nouvelle-Calédonie (article 68) de rapprocher progressivement les prix des services bancaires mentionnés à l'article L. 743-2-1 de ceux constatés dans l'hexagone par l'Observatoire des tarifs bancaires et publiés par le CCSF et ce, dans un délai maximum de trois ans. À la même échéance, pour les services bancaires de base mentionnés à l'article L. 312-1, les établissements de crédit ne pourront appliquer des tarifs supérieurs à ceux que les établissements ou les caisses régionales du groupe auxquels ils appartiennent pratiquent dans l'hexagone. En parallèle, un nouvel accord de modération des tarifs bancaires a été signé le 22 août 2018 en Nouvelle-Calédonie. Cet accord prend effet à sa date de signature pour une application au 1<sup>er</sup> avril 2019 jusqu'au 31 mars 2020.

Enfin, afin d'effectuer un bilan des évolutions tarifaires ayant eu lieu dans les DCOM sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF, Corinne Dromer, le soin d'élaborer un nouveau rapport<sup>30</sup>. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « s'agissant des territoires du Pacifique, la convergence en cours doit être poursuivie et peut-être réalisée, notamment sur les services en ligne ».

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1er octobre 2018 (en F CFP)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Moyenne COM	Moyenne métropole au 5 janvier 2018
<b>TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD</b>					
Frais de tenue de compte (par an)	2 134	4 097	7 000	3 083	2 295**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	185	240	943	218	17
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	170	SO	NS	229
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	SO	NS	55
Carte de paiement internationale à débit différé	4 736	5 833	5 000	5 243	5 245
Carte de paiement internationale à débit immédiat	4 339	5 292	4 953	4 783	4 988
Carte de paiement à autorisation systématique	3 623	3 474	3 458	3 553	3 779
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale ( au 1 <sup>er</sup> retrait payant)*	71	118	0	92	110
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	390	422	453	406	459
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	0	0	0	0	0
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	717	0	1 189	399	25
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 059	1 000	991	1 031	920
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 831	3 025	2 566	2 918	2 956
<b>TARIFS RÉGLEMENTÉS</b>					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)***	3 599	3 578	3 579	3 589	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)***	5 809	5 964	5 967	5 882	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	2 037	2 386	2 251	2 200	

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

\* Depuis l'observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1<sup>er</sup> retrait payant (et non celui du 1<sup>er</sup> retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

\*\* Le montant de 2 295 F CFP (soit 19,23 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

\*\*\* Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Le dernier Observatoire des tarifs bancaires, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, fait quant à lui état de 8 tarifs moyens de l'extrait standard sur 14 inférieurs ou égaux aux moyennes

<sup>30</sup> Disponible sur le site du CCSF : Rapport final 2018 sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer

métropolitaines. Par ailleurs, les tarifs sont majoritairement en hausse par rapport à l'observatoire d'avril 2018.

### 3. L'équilibre emplois-ressources et l'analyse du risque

#### 3.1 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES DE L'ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT LOCAL

Les ressources du système bancaire local s'élèvent à 5,0 milliards de F CFP au 31 décembre 2018, ce montant a augmenté sur un an (+8,0 %). Il se finance essentiellement grâce aux dépôts collectés (83,8 % des ressources) lesquels, minorés des encaisses, augmente de 6,6 % sur l'année et s'établissent à 4,2 milliards de F CFP. Le système bancaire de Wallis-et-Futuna se finance également sur ses ressources propres à hauteur de 13,4 %, soit 670 millions de F CFP à fin 2018.

À fin décembre 2018, les ressources concourent au financement de l'activité de crédit à hauteur de 39,9 %. La position extérieure nette, excédentaire, augmente nettement (2,8 milliard de F CFP à fin décembre, en hausse de 103,9 % par rapport à fin 2017). Le solde ressources-emplois clientèle, structurellement bénéficiaire atteint 2,2 milliards de F CFP en fin d'année 2018 (contre 2,1 milliards fin 2017).

##### Équilibre emplois - ressources du système bancaire local

en millions de F CFP	2014	2015	2016	2017	2018	Structure en 2018	Variation 2018/2017
<b>Emplois</b>	<b>5 031</b>	<b>4 974</b>	<b>5 020</b>	<b>4 594</b>	<b>4 959</b>	<b>100%</b>	<b>8,0%</b>
Excédent des opérations diverses des EC	496	442	1 310	1 244	0	-	-100,0%
Crédits bruts	1 670	1 699	1 655	1 805	1 991	40,2%	10,3%
Réserves obligatoires et libres	144	93	210	181	187	3,8%	3,4%
Position extérieure nette des EC (si positive)	2 719	2 741	1 845	1 364	2 781	56,1%	103,9%
<b>Ressources</b>	<b>5 031</b>	<b>4 974</b>	<b>5 020</b>	<b>4 600</b>	<b>4 994</b>	<b>100%</b>	<b>8,6%</b>
Dépôts collectés (- encaisses)	4 343	4 286	4 344	3 928	4 187	83,8%	6,6%
Ressources propres - Valeurs immobilisées	688	688	676	672	670	13,4%	-0,3%
Excédent des opérations diverses des EC	0	0	0	0	137	2,8%	-
Réesc compte	0	0	0	0	0	-	-
Position extérieure nette des EC (si négative)	0	0	0	0	0	-	-
<b>Solde ressources-emplois clientèle</b>	<b>2 673</b>	<b>2 587</b>	<b>2 689</b>	<b>2 123</b>	<b>2 195</b>	<b>-21,1%</b>	<b>3,4%</b>

Source : IEOM

#### 3.2 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

##### 3.2.1 Évolution des créances douteuses brutes

La qualité du portefeuille du système bancaire local s'améliore en 2018.

Le volume des créances douteuses du système bancaire local diminue depuis le début de la décennie 2010. À fin 2018, il diminue de 6,7 % pour s'élever à 75 millions de F CFP. Le taux de créances douteuses s'établit à 3,8 % à fin 2018.

Les provisions constituées pour couvrir d'éventuelles pertes diminuent de 7,2 % en rythme annuel, à 64,7 millions de F CFP à fin 2018, soit un taux de provisionnement de 86,3 %.

#### Evolution des créances douteuses

En millions F CFP	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
<b>Créances douteuses brutes</b>	<b>91,8</b>	<b>87,2</b>	<b>78,5</b>	<b>80,4</b>	<b>75,0</b>	<b>-6,7%</b>
Provisions	84,0	81,8	72,1	69,7	64,7	-7,2%
<b>Créances douteuses nettes</b>	<b>7,8</b>	<b>5,4</b>	<b>6,5</b>	<b>10,7</b>	<b>10,3</b>	<b>-3,6%</b>
Taux de créances douteuses	5,5%	5,1%	4,7%	4,5%	3,8%	-0,7 pt
Taux de provisionnement	91,5%	93,8%	91,8%	86,7%	86,3%	-0,4 pt

Source : IEOM

### 3.2.2 Créances douteuses par agent économique et par secteur d'activité

Le montant des créances douteuses détenues par les particuliers s'établit à 30 millions de F CFP. Il est en baisse de 7,1 % par rapport à 2017, revenant ainsi à son niveau plancher de 2016. Conjugué à une diminution de l'encours des crédits aux ménages, il en découle une stabilisation du taux de créances douteuses, à 2,0 % du total des concours accordés aux particuliers.

Concernant les entreprises, le volume de créances douteuses diminue également. Il atteint 45 millions de F CFP au 31 décembre 2018, en baisse de 5,8 %. Le taux de sinistralité des entreprises chute de 8,5 points, et s'élève désormais à 9,8 %, sous l'effet conjugué de la baisse des créances douteuses et de la forte hausse des crédits aux entreprises octroyés par le système bancaire local (+76,7 %).

#### Créances douteuses par agent économique

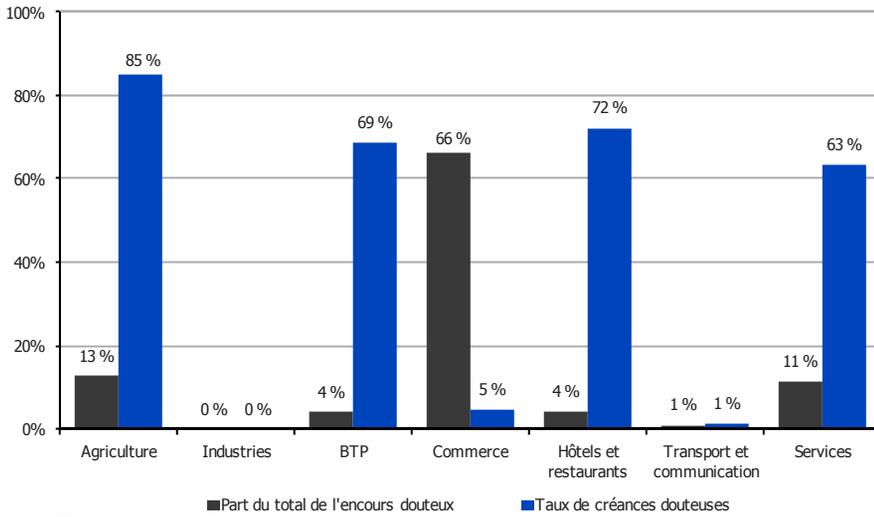
en millions de F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
<b>Ménages</b>							
Montant des créances douteuses	40,063	38,649	35,276	30,122	32,827	30,484	-7,1%
Taux de créances douteuses	2,7%	2,9%	2,6%	2,1%	2,1%	2,0%	-0,1pt
<b>Entreprises</b>							
Montant des créances douteuses	53,066	53,185	51,909	48,408	47,257	44,501	-5,8%
Taux de créances douteuses	12,2%	16,3%	16,9%	22,1%	18,3%	9,8%	-8,5 pts

Source : IEOM

Les créances douteuses recensées sur le Territoire demeurent très concentrées sur le secteur du commerce, qui regroupe 66 % de l'encours douteux total. Néanmoins, le taux de créances douteuses dans ce secteur reste modéré (5 %).

Les autres secteurs, à l'exception de celui des transports et communications, affichent au contraire des taux de créances douteuses très élevés (entre 63 % et 85 %) mais des volumes d'encours de crédit faibles (oscillant entre 4 % et 13%).

### Créances douteuses par secteur d'activité au 31/12/2018



Source : IEOM

# Section 4

## L'évolution de la situation monétaire

### 1. Les avoirs financiers des agents économiques

#### 1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

L'encours des actifs financiers, tous agents économiques confondus est en repli au 31 décembre 2018 (-2,5 %), il atteint 6,4 milliards de F CFP, contre 6,6 milliards à fin 2017.

La ventilation des actifs financiers par type d'agents économiques évolue par rapport à 2017. Les ménages détiennent 54 % des actifs financiers au (+3,3 points sur un an), soit 3,5 milliards de F CFP. Les actifs détenus par les entreprises s'élèvent à 2,3 milliards de F CFP (37 % des actifs financiers).

Enfin, les collectivités locales, administrations publiques et autres organismes sociaux, regroupés dans la catégorie « autres agents économiques », ne détiennent plus que 10 % des actifs financiers, soit 0,6 milliard de F CFP à fin 2018.

#### Évolution des actifs par agent économique

en millions de F CFP	2014	2015	2016	2017	2018	Part en 2018	Variation 2018/2017
Actifs des sociétés	2 169	2 103	2 204	2 251	2 347	37%	4,3%
Actifs des ménages	2 874	2 998	2 999	3 321	3 450	54%	3,9%
Actifs des autres agents	2 116	2 237	2 166	995	609	10%	-38,8%
<b>Ensemble des actifs financiers</b>	<b>7 159</b>	<b>7 337</b>	<b>7 370</b>	<b>6 568</b>	<b>6 406</b>	<b>100%</b>	<b>-2,5%</b>

Source : IEOM

La ventilation par nature des actifs financiers est également en évolution par rapport à 2017. Les placements liquides ou à court terme (9 %) se renforcent au détriment de l'épargne à long terme (21 %) tandis que les dépôts à vue sont stables (69 %).

#### Évolution des actifs par nature

en millions de F CFP	2014	2015	2016	2017	2018	Part en 2018	Variation 2018/2017
Dépôts à vue	3 937	4 559	4 557	4 414	4 450	69%	0,8%
Placements liquides ou à court terme	1 336	1 265	1 263	536	590	9%	10,1%
Épargne à long terme	1 886	1 513	1 550	1 618	1 366	21%	-15,6%
<b>Ensemble des actifs financiers</b>	<b>7 159</b>	<b>7 337</b>	<b>7 370</b>	<b>6 568</b>	<b>6 406</b>	<b>100%</b>	<b>-2,5%</b>

Source : IEOM

#### 1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Au 31 décembre 2018, les dépôts à vue s'établissent à 4,5 milliards de F CFP, en stabilisation sur un an (+0,8 %).

Les entreprises détiennent 52,7 % des dépôts à vue à fin 2017, soit 2,3 milliards de F CFP (+5,0 % en rythme annuel).

Les dépôts à vue détenus par les ménages progressent de 7,1 % et s'élèvent à 1,5 milliard de F CFP. Les dépôts à vue des collectivités locales enregistrent une baisse de 23,0 % et s'établissent à 587 millions de F CFP à fin 2017.

#### Evolution des dépôts à vue par agent économique

en millions de F CFP	2014	2015	2016	2017	2018	Part en 2018	Variation 2018/2017
Dépôts à vue des sociétés	2 094	2 040	2 189	2 235	2 347	53%	5,0%
Dépôts à vue des ménages	1 195	1 257	1 179	1 416	1 517	34%	7,1%
Dépôts à vue des autres agents	649	1 262	1 188	762	587	13%	-23,0%
<b>Ensemble des dépôts à vue</b>	<b>3 937</b>	<b>4 559</b>	<b>4 557</b>	<b>4 414</b>	<b>4 450</b>	<b>100%</b>	<b>0,8%</b>

Source : ICOM

### 1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme rebondissent de 10,1 % en 2018, ils s'élèvent à 590 millions de F CFP à fin décembre contre 536 milliard de F CFP un an auparavant. Les livrets ordinaires (581 millions de F CFP), principalement détenus par les ménages, sont en progression de 12,2 % sur un an tandis que les placements indexés sur les taux du marché, responsables de la chute des placements liquides ou à court terme entre 2016 et 2017, restent à un niveau très bas (10 millions de F CFP).

#### Évolution des placements liquides ou à court terme par type

en millions de F CFP	2014	2015	2016	2017	2018	Part en 2018	Variation 2018/2017
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>500</b>	<b>440</b>	<b>494</b>	<b>517</b>	<b>581</b>	<b>98%</b>	<b>12,2%</b>
Livrets ordinaires	500	440	494	517	581	98%	12,2%
<b>Placements indexés sur les taux du marché</b>	<b>835</b>	<b>825</b>	<b>769</b>	<b>19</b>	<b>10</b>	<b>2%</b>	<b>-48,3%</b>
Comptes à terme	820	810	754	4	10	2%	164,4%
OPCVM monétaires	15	15	15	15	0	0%	n.s.
<b>Ensemble des placements liquides ou à court terme</b>	<b>1 336</b>	<b>1 265</b>	<b>1 263</b>	<b>536</b>	<b>590</b>	<b>100%</b>	<b>10,1%</b>

Source : ICOM

Les placements liquides ou à court terme des ménages (96 % de l'encours) progressent de 13,9 % pour atteindre 568 millions de F CFP en raison de l'augmentation de l'encours des livrets ordinaires. Les placements liquides ou à court terme des autres agents se stabilisent à 22 millions de F CFP alors que ceux des entreprises disparaissent.

#### Évolution des placements liquides ou à court terme par agent économique

en millions de F CFP	2014	2015	2016	2017	2018	Part en 2018	Variation 2018/2017
Placements liquides ou à CT des sociétés	75	63	15	15	0	0%	-100,0%
Placements liquides ou à CT des ménages	486	434	476	499	568	96%	13,9%
Placements liquides ou à CT des autres agents	775	768	771	22	22	4%	0,4%
<b>Ensemble des placements liquides ou à court terme</b>	<b>1 336</b>	<b>1 265</b>	<b>1 263</b>	<b>536</b>	<b>590</b>	<b>100%</b>	<b>10,1%</b>

Source : ICOM

### 1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

L'épargne de long terme s'établit à 1,4 milliard de F CFP à fin 2018, en baisse de 15,6 % sur un an. Elle est détenue à 100 % par les ménages, principalement sous forme de contrats d'assurance-vie, les collectivités n'ayant plus d'obligation en 2018. Les placements à long terme des ménages ont diminué de 2,9 % en 2018.

### Évolution de l'épargne à long terme par type

en millions de F CFP	2014	2015	2016	2017	2018	Part en 2018	Variation 2018/2017
Portefeuille-titres	19	14	17	25	24	2%	-4,4%
OPCVM non monétaires	102	106	115	72	64	5%	-11,8%
Contrats d'assurance-vie	1 073	1 187	1 211	1 310	1 278	94%	-2,4%
Obligations	693	206	206	211	0	0%	-100,0%
<b>Ensemble de l'épargne à long terme</b>	<b>1 886</b>	<b>1 513</b>	<b>1 550</b>	<b>1 618</b>	<b>1 366</b>	<b>100%</b>	<b>-15,6%</b>

Source : IEOM

### Évolution de l'épargne à long terme par agent économique

en millions de F CFP	2014	2015	2016	2017	2018	Part en 2018	Variation 2018/2017
Épargne à long terme des sociétés	0	0	0	1	1	-	-
Épargne à long terme des ménages	1 193	1 307	1 344	1 406	1 365	100%	-2,9%
Épargne à long terme des autres agents	693	206	206	211	0	0%	-100,0%
<b>Ensemble de l'épargne à long terme</b>	<b>1 886</b>	<b>1 513</b>	<b>1 550</b>	<b>1 618</b>	<b>1 366</b>	<b>100%</b>	<b>-15,6%</b>

Source : IEOM

Principal produit d'épargne géré hors de la zone d'émission (94 % des placements à long terme), l'encours des contrats d'assurance-vie atteint 1,3 milliard de F CFP à fin 2018 (-2,4 %). Les placements en OPCVM chutent de 11,8 % en rythme annuel, ils s'élèvent à 64 millions de F CFP au 31 décembre 2018. Détenues exclusivement par les collectivités locales, les obligations sont à un niveau nul à fin 2018.

## 2. Les crédits à la clientèle

Au 31 décembre 2018, l'encours sain des crédits accordés par l'ensemble des établissements bancaires intervenant localement atteint 4,1 milliards de F CFP, contre 3,8 milliards de F CFP à fin 2017.

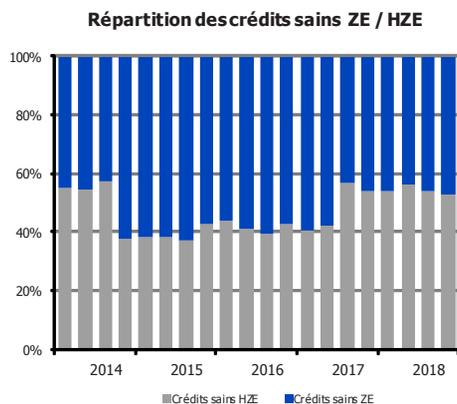
L'encours des crédits accordés aux ménages atteint 1,5 milliard de F CFP au 31 décembre 2018, cet encours régresse (-2,6 %) après trois années de hausses consécutives, conséquence de la baisse des crédits à l'habitat qui continuent de se résorber (-40,8 %). Les crédits à la consommation, qui composent plus de 95 % de l'encours, sont stables (-0,2 %). Enfin, l'encours de crédits des entreprises se contracte (-4,7 % en 2018), il s'élève désormais à 767 millions de F CFP.

L'encours des crédits aux collectivités locales atteint 1,8 milliard de F CFP au 31 décembre 2018 contre 1,4 milliard un an auparavant, en lien avec le financement du câble.

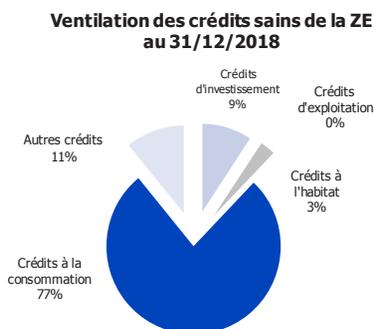
L'encours des crédits sains de l'établissement de crédit local atteint 1,9 milliard de F CFP, fin 2018. Cet encours est en hausse sur l'année (+11,1 % sur un an). Près de 80 % des financements accordés par la BWF sont concentrés sur les particuliers, pour un encours total de 1,5 milliard de F CFP, stable sur la période (-0,6 %).

Les autres financements (hors zone) sont octroyés par des établissements non installés localement, situés en Nouvelle-Calédonie ou en France métropolitaine.

La part de ces financements est exceptionnellement élevée fin 2017, en lien avec le financement du câble haut débit.



Source : IEOM



#### Évolution des encours de crédit sain par agent économique

en millions de F CFP	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017	Part en 2018
Encours de crédit des sociétés	884	852	807	804	767	-4,7%	19%
Encours de crédit des ménages	1 355	1 465	1 483	1 573	1 532	-2,6%	37%
Encours de crédit des collectivités	288	503	451	1 387	1 785	28,7%	44%
Autres agents et CCB* non ventilés	16	10	9	4	5	12,8%	0%
<b>Ensemble des concours sains</b>	<b>2 542</b>	<b>2 830</b>	<b>2 750</b>	<b>3 768</b>	<b>4 089</b>	<b>8,5%</b>	<b>100,0%</b>

\* CCB : concours courants bancaires

Source : IEOM

## 3. La circulation fiduciaire

### L'ÉMISSION DE MONNAIE

L'IEOM, banque centrale des collectivités d'outre-mer du Pacifique, assure l'émission de la monnaie ayant cours légal en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna : le franc CFP (Change Franc Pacifique). L'État français en garantit la convertibilité sur la base d'une parité fixée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999 à 1 000 F CFP pour 8,38 euros. L'IEOM assure la mise en circulation des billets et des pièces et veille au contrôle du volume et de la qualité des signes monétaires mis à disposition de l'économie.

#### 3.1 LES BILLETS

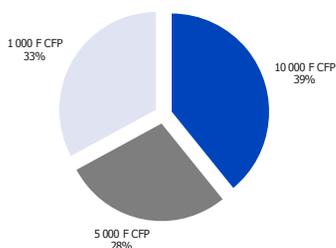
Au 31 décembre 2018, l'émission nette<sup>31</sup> de billets en F CFP s'élève, toutes coupures confondues, à 417 930 unités (+5,1 % sur un an, après +8,3 % en 2017), pour une valeur totale de 2,4 milliards de F CFP (+5,3 % sur l'année). La coupure de 10 000 F CFP demeure la valeur faciale dominante à Wallis-et-Futuna. Elle concentre 39 % des billets en circulation et 70 % en valeur de l'émission nette.

La valeur moyenne du billet en circulation, de 5 745 F CFP (contre 3 711 F CFP en Nouvelle-Calédonie), confirme la forte proportion de grosses coupures dans l'émission nette du Territoire. Cette composition de la circulation fiduciaire s'explique notamment par l'utilisation de ces coupures de grosse valeur pour les opérations de transferts en espèces vers l'extérieur.

#### 3.2 LES PIÈCES

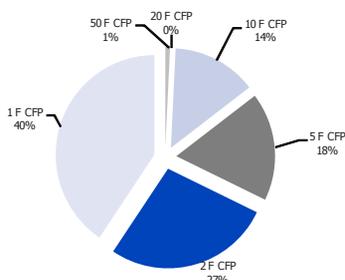
L'émission nette de pièces est de 1 631 848 unités à fin 2018. Elle enregistre une progression annuelle de (5,9 % sur un an, après 6,4 % en 2017) en volume mais reste faible en valeur sur l'année à 0,044 millions de F CFP. Le nombre de pièces de 100 F CFP versées aux guichets de l'IEOM reste supérieur à celui des pièces émises, révélant un afflux de pièces depuis les autres territoires de la zone d'émission.

Répartition par coupure de l'émission nette de billets au 31 décembre 2018 (en volume)



Source : IEOM

Répartition par coupure de l'émission nette de pièces au 31 décembre 2018 (en volume)



<sup>31</sup> L'émission nette est la différence entre les émissions et les retraits de signes monétaires effectués aux guichets de l'agence IEOM de Wallis-et-Futuna depuis son ouverture.

## 4. La masse monétaire et ses contreparties

### 4.1 LA MASSE MONÉTAIRE

La masse monétaire (M3) rebondit en 2018 (+2,9 %), elle s'établit à 7,3 milliards de F CFP au 31 décembre 2017.

L'agrégat M1, qui regroupe les composantes les plus liquides (circulation fiduciaire et dépôts à vue), croît à 6,7 milliards de F CFP (+2,1 %). En grande partie constitué de dépôts à vue, l'agrégat M1 concentre 92 % de la masse monétaire totale.

M2-M1 (constitué exclusivement des comptes sur livrets) augmente de 12,2 % sur l'année, tandis que M3-M2 (assimilable aux dépôts à terme) augmente de 164,4 % par rapport à fin 2017, passant de 4 à 10 millions de F CFP.

#### Composantes de la masse monétaire

en millions de F CFP	déc.-14	déc.-15	déc.-16	déc.-17	déc.-18	Variation 2018/2017
Circulation fiduciaire	2 062	2 105	2 076	2 166	2269	4,7%
<i>Billets</i>	<i>2 062</i>	<i>2 106</i>	<i>2 077</i>	<i>2 166</i>	<i>2269</i>	<i>4,7%</i>
<i>Pièces</i>	<i>1</i>	<i>-1</i>	<i>-1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>ns</i>
Dépôts à vue	3 937	4 559	4 557	4 414	4450	0,8%
<b>Total M1</b>	<b>6 000</b>	<b>6 664</b>	<b>6 633</b>	<b>6 580</b>	<b>6719</b>	<b>2,1%</b>
<b>M2-M1</b>	<b>500</b>	<b>440</b>	<b>494</b>	<b>517</b>	<b>581</b>	<b>12,2%</b>
Comptes sur livrets	500	440	494	517	581	12,2%
<b>Total M2</b>	<b>6 500</b>	<b>7 104</b>	<b>7 127</b>	<b>7 097</b>	<b>7300</b>	<b>2,9%</b>
<b>M3-M2</b>	<b>820</b>	<b>810</b>	<b>754</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>164,4%</b>
Dépôts à terme	820	810	754	4	10	164,4%
<b>Total M3</b>	<b>7 320</b>	<b>7 914</b>	<b>7 881</b>	<b>7 101</b>	<b>7310</b>	<b>2,9%</b>

Source : IEOM

### 4.2 LES CONTREPARTIES DE LA MASSE MONÉTAIRE

Les ressources non monétaires des établissements de crédit locaux restent supérieures aux concours de caractère bancaire. Les avoirs hors zone d'émission progressent sur l'année (+9,2 % par rapport à fin 2017) tandis que les créances du Trésor Public diminuent (-19,1 %).

#### Contreparties de la masse monétaire

en millions de F CFP	déc.-14	déc.-15	déc.-16	déc.-17	déc.-18	Variation 2018/2017
<b>Avoirs hors zone d'émission</b>	<b>7 201</b>	<b>6 854</b>	<b>8 257</b>	<b>6 575</b>	<b>7 177</b>	<b>9,2%</b>
Institut d'émission	4 482	4 113	6 412	5 211	4 396	-15,6%
Etablissements de crédit	2 719	2 741	1 845	1 364	2 781	103,9%
<b>Créances du Trésor Public</b>	<b>777</b>	<b>1 396</b>	<b>1 364</b>	<b>892</b>	<b>722</b>	<b>-19,1%</b>
<b>Concours sur ressources monétaires</b>	<b>-659</b>	<b>-336</b>	<b>-1 741</b>	<b>-367</b>	<b>-624</b>	<b>70,1%</b>
Concours de caractère bancaire des EC locaux	1 670	1 699	1 655	1 805	1 991	10,3%
Ressources non monétaires des EC locaux (à déduire)	2 329	2 035	3 396	2 172	2 615	20,4%
<i>Excédent des capitaux propres sur les valeurs immobilisées</i>	<i>604</i>	<i>607</i>	<i>604</i>	<i>603</i>	<i>605</i>	<i>0,5%</i>
<i>Provisions sur créances douteuses</i>	<i>84</i>	<i>82</i>	<i>72</i>	<i>70</i>	<i>65</i>	<i>-7,2%</i>
<i>Engagements hors zone d'émission</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
<i>Epargne contractuelle</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
<i>Divers</i>	<i>1 641</i>	<i>1 347</i>	<i>2 720</i>	<i>1 500</i>	<i>1 945</i>	<i>29,7%</i>
<b>Total M3</b>	<b>7 320</b>	<b>7 914</b>	<b>7 880</b>	<b>7 100</b>	<b>7 275</b>	<b>2,5%</b>
<b>Position extérieure nette</b>	<b>2 719</b>	<b>2 741</b>	<b>1 845</b>	<b>1 364</b>	<b>2 781</b>	<b>103,9%</b>

Source : IEOM

### 4.3 LA POSITION EXTÉRIURE NETTE

La position extérieure nette (différence entre les avoirs et les engagements situés hors zone d'émission) est en forte croissance (+103,9 %) en 2018, pour s'établir à 2,7 milliard de F CFP. Ce solde positif traduit l'excédent structurel de liquidités du système bancaire local (les crédits représentent 46 % des dépôts collectés à fin décembre).

Sous l'effet d'une augmentation de l'encours des dépôts collectés (+6,6 %) plus forte que celle des crédits bruts (+10,3 %), le solde emplois-ressources clientèle ressort en hausse de 3,4 % et s'élève à 2,2 milliards de F CFP à fin décembre 2018.

#### Équilibre emplois - ressources

en millions de F CFP	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
<b>Emplois</b>	<b>5 031</b>	<b>4 974</b>	<b>5 020</b>	<b>4 594</b>	<b>4 959</b>	<b>8,0%</b>
Excédent des opérations diverses des EC	496	442	1 310	1 244	0	-100,0%
Crédits bruts	1 670	1 699	1 655	1 805	1 991	10,3%
Réserves obligatoires et libres	144	93	210	181	187	3,4%
Position extérieure nette des EC (si positive)	2 719	2 741	1 845	1 364	2 781	103,9%
<b>Ressources</b>	<b>5 031</b>	<b>4 974</b>	<b>5 020</b>	<b>4 600</b>	<b>4 994</b>	<b>8,6%</b>
Dépôts collectés (- encaisses)	4 343	4 286	4 344	3 928	4 187	6,6%
Ressources propres - Valeurs immobilisées	688	688	676	672	670	-0,3%
Excédent des opérations diverses des EC	0	0	0	0	137	-
Réesc compte	0	0	0	0	0	-
Position extérieure nette des EC (si négative)	0	0	0	0	0	-
<b>Solde emplois-ressources clientèle</b>	<b>-2 673</b>	<b>-2 587</b>	<b>-2 689</b>	<b>-2 123</b>	<b>-2 195</b>	<b>3,4%</b>

Source : IEOM

## 5. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité

### LA CENTRALISATION DES RISQUES BANCAIRES

L'IEOM procède dans les collectivités d'outre-mer à la centralisation des risques bancaires sur les crédits, sur les engagements hors bilan (tels que les avals et cautions bancaires) ainsi que sur les opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat, conformément aux dispositions du règlement n°86/09 du Comité de la réglementation bancaire du 27 février 1986. Le Service de centralisation des risques (SCR), après l'agrégation et la restitution des données, permet aux établissements déclarants, de connaître l'évolution de l'endettement global de leurs clients.

#### 5.1 TENDANCE GÉNÉRALE

Au 31 décembre 2018, l'encours de risque global (hors particuliers) déclaré par les établissements de crédit se stabilise (-0,9 %) à 2,9 milliard de F CFP<sup>32</sup>. Les engagements

<sup>32</sup> D'une manière générale, les établissements bancaires doivent déclarer individuellement leurs concours au premier K F CFP lorsque la somme portée par un bénéficiaire est supérieure ou égale à 2 500 K F CFP. Si un établissement porte des concours douteux sur un bénéficiaire, le seuil de déclaration est ramené au premier K F CFP. Dans le cas où les

sectoriels sont en baisse dans tous les secteurs d'activité à l'exception du commerce qui enregistre une hausse significative de 29,8 %, ce qui lui permet d'atteindre 880 millions de F CFP, son plus haut niveau depuis 2015.

Dans le secteur marchand, le secteur du commerce concentre 77 % des risques bancaires, suivi des services marchands (20 %), le poids des autres secteurs étant négligeable.

Hors services non marchands, les crédits à moyen et long terme constituent le principal poste de risques déclarés sur Wallis-et-Futuna (soit 67 % à fin décembre 2018). Ils progressent sur l'année (+6,1 %), pour atteindre 760 millions de F CFP.

Les crédits à court terme, dont l'encours s'élève à 51 millions de F CFP, se replient également nettement fin 2018 (-21,8 %). Plus de 87 % de ces crédits sont des concours à caractère douteux. Les opérations de crédit-bail ou de location avec option d'achat (LOA) ne sont pas pratiquées à Wallis-et-Futuna.

#### Les engagements sectoriels au 31 décembre

en millions de F CFP	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Agriculture, élevage, pêche	7	11	8	7	6	-14,2%
Industries	10	3	2	0	0	-19,6%
Construction et BTP	24	16	28	25	26	2,0%
Commerce	1 117	1 037	718	678	880	29,8%
Services	475	624	541	304	226	-25,6%
<i>Hôtels et restaurants</i>	19	19	12	9	5	-38,8%
<i>Transport et communication</i>	42	40	37	35	30	-13,4%
<i>Immobilier, location et autres services</i>	414	565	492	260	191	-26,7%
Secteurs non marchands	538	505	453	1 939	1 787	-7,8%
<b>Total des risques sectoriels</b>	<b>2 171</b>	<b>2 195</b>	<b>1 751</b>	<b>2 954</b>	<b>2 926</b>	<b>-0,9%</b>

Source : IEOM

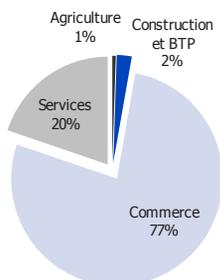
#### Structure des risques entreprises par nature

en millions de F CFP	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Court terme	337	333	60	65	51	-21,8%
<i>Court terme hors douteux</i>	61	61	14	17	7	-60,9%
<i>Douteux</i>	276	272	52	48	44	-7,9%
À Terme	1 114	1 281	620	716	760	6,1%
Crédit-Bail	0	0	0	0	0	n.s.
<b>Total des crédits</b>	<b>1 451</b>	<b>1 614</b>	<b>687</b>	<b>782</b>	<b>811</b>	<b>3,7%</b>
Hors-Bilan	720	581	611	233	328	40,6%
<b>Total des risques</b>	<b>2 171</b>	<b>2 195</b>	<b>1 297</b>	<b>1 015</b>	<b>1 139</b>	<b>12,2%</b>

Source : IEOM - hors secteur non marchand

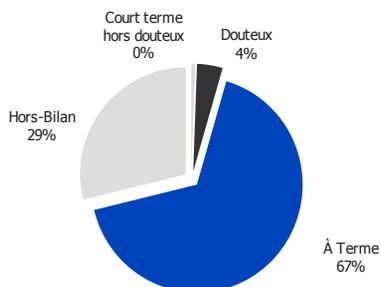
concours portés par un établissement déclarant sur un bénéficiaire sont inférieurs à 2 500 K F CFP et qu'aucun concours douteux n'est recensé, les risques font l'objet d'une déclaration par secteur économique selon les nomenclatures d'activités françaises.

### Risques par secteur au 31/12/2018



Source : IEOM - Hors secteur non marchand

### Risques par type au 31/12/2018



## 5.2 LA CONCENTRATION DES RISQUES BANCAIRES DES ENTREPRISES

Les risques bancaires déclarés sur les entreprises restent très concentrés. Au 31 décembre 2018, les deux plus importants bénéficiaires (en termes de montant) représentent 45,6 % des risques totaux et les cinq premiers bénéficiaires, 68,6 %.

#### Concentration des risques bancaires sur les entreprises

en % du risque total	2014	2015	2016	2017	2018
2 premiers bénéficiaires	40,0%	36,1%	31,3%	37,6%	45,6%
5 premiers bénéficiaires	68,5%	61,2%	68,0%	58,0%	68,6%
10 premiers bénéficiaires	88,3%	85,0%	87,3%	77,9%	83,9%
20 premiers bénéficiaires	96,3%	96,5%	97,0%	93,5%	95,4%

Source : IEOM



## ANNEXES

# Annexe 1 : Statistiques monétaires et financières

## Tableau 1

### Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2018

- Janvier

#### Traitement du surendettement applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018

En 2016, deux nouvelles lois sont intervenues pour poursuivre la simplification et l'accélération de la procédure de surendettement engagées depuis 2010.

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice au XXI<sup>e</sup> siècle et son décret d'application n° 2017-896 du 9 mai 2017 ont supprimé, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'homologation par le juge des mesures décidées par la commission de surendettement.

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 » et son décret d'application n° 2017-302 du 8 mars 2017 ont, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, limité la phase amiable au cas où le débiteur est propriétaire d'un bien immobilier et précisé que le silence des créanciers pendant un délai de 30 jours à réception du plan valait acceptation de leur part.

La présente circulaire annule et remplace la circulaire du 22 juillet 2014. Elle reprend certains éléments contenus dans la circulaire de 2014 et apporte des précisions complémentaires suite aux dernières réformes. Elle comprend, comme la précédente circulaire de 2014, une annexe avec un modèle de règlement intérieur et d'autres annexes mentionnant l'arrêté préfectoral portant création de la commission de surendettement des particuliers ainsi que la liste nominative des membres, délégués, représentants et suppléants de la commission du département concerné. Figurent aussi la liste des documents destinés à être examinés par la commission, le budget « vie courante » et les modalités d'appréciation des dépenses et ressources du ménage ainsi que les seuils indicatifs d'alerte pour apprécier le caractère éventuellement excessif du loyer.

Le dispositif de surendettement s'applique pleinement dans les départements et régions d'outre-mer, dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, sous réserve des dispositions spécifiques prévues aux articles L. 771-1 à L. 771-12, et R. 771-1 à R. 771-6 du Code de la consommation. La circulaire doit donc être interprétée à l'aulne de ces adaptations et du partage des compétences entre l'Etat et les territoires.

*Circulaire (15/12/2017)*

#### Fixation du taux de l'usure

L'arrêté fixe les taux de l'intérêt légal, pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part, selon les modalités de calcul définies à l'article D. 313-1-A du code monétaire et financier.

Conformément aux articles L. 313-2 et D. 313-1-A de ce même code, la Banque de France procède semestriellement au calcul de ces taux et communique les résultats à la Direction générale du Trésor au plus tard quinze jours avant l'échéance de la publication. Les taux ainsi définis servent de référence le semestre suivant. Ceux figurant dans le présent arrêté seront ainsi applicables au premier semestre 2018.

Pour le premier semestre 2018, le taux de l'intérêt légal est fixé :

1° pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels à 3,73 %

2° pour tous les autres cas à 0,89 %.

***Arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal, Avis du 27 décembre 2017 relatif à l'application des articles L. 314-6 du Code de la consommation et L. 313-5-1 du Code monétaire et financier concernant l'usure***

**Loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique**

Le décret n°2018-57 du 31 janvier 2018 met en application l'alinéa 3 de l'article 73 de la loi du 28 février 2017. Il vise à introduire, à titre expérimental et pour une durée de 5 ans, une obligation, pour les soumissionnaires à un marché public d'une valeur estimée du besoin supérieure à 500 000 euros HT, de présenter un plan de sous-traitance aux PME locales. Ce dispositif est circonscrit aux collectivités ultramarines mentionnées à l'article 73 (c'est-à-dire les départements d'outre mer et les collectivités d'outre mer) de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.

Il s'applique aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er avril 2018.

*Décret n° 2018-57 du 31 janvier 2018*

- **Avril**

**Dispositif de gel des avoirs**

Le décret clarifie les obligations des personnes assujetties en matière de mise en œuvre des mesures de gel des avoirs et précise les attentes de l'administration en matière de transmission d'informations. Le décret introduit également de nouvelles dispositions qui viennent simplifier la consultation par les professionnels des mesures de gel en vigueur et propose la tenue d'un registre public des personnes dont les fonds et ressources économiques font l'objet d'une mesure de gel.

*Décret n° 2018-264 du 9 avril 2018*

- **Juin**

### **Réforme de la formule de calcul du Livret A**

L'arrêté du 14 juin 2018 réforme le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit. Ainsi, cet arrêt modifie la formule de calcul du taux du livret A par :

- la suppression du plancher inflation ;
- la réduction au dixième de point le plus proche de l'arrondi du résultat de la formule alors qu'auparavant l'arrondi se faisait au quart de point le plus proche ;
- l'introduction d'un plancher de 0,5 %.

*Arrêté du 14 juin 2018*

### **Fixation du taux de l'usure**

L'arrêté fixe les taux de l'intérêt légal, pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part, selon les modalités de calcul définies à l'article D. 313-1-A du code monétaire et financier. Conformément aux articles L. 313-2 et D. 313-1-A de ce même code, la Banque de France procède semestriellement au calcul de ces taux et communique les résultats à la Direction générale du Trésor au plus tard quinze jours avant l'échéance de la publication. Les taux ainsi définis servent de référence le semestre suivant. Ceux figurant dans le présent arrêté seront ainsi applicables au second semestre 2018.

Pour le premier semestre 2018, le taux de l'intérêt légal est fixé :

1° Pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels : 3,40 % ;

2° Pour tous les autres cas : 0,86 %.

***Arrêté du 27 juin 2018 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal, Avis du 27 juin 2018 relatif à l'application des articles L. 314-6 du Code de la consommation et L. 313-5-1 du Code monétaire et financier concernant l'usure***

- **Septembre**

### **Dénomination des frais et services bancaires et information de la clientèle**

L'article D. 312-1-1 du Code monétaire et financier impose aux établissements de crédit d'utiliser des dénominations définies de façon réglementaire dans leurs plaquettes tarifaires. Le présent décret met à jour ces dénominations.

1° Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.) : ensemble de services rendus par la banque disposant ou non d'agence ou de lieu d'accueil de la clientèle et utilisant les nouvelles technologies (internet, téléphone ...) pour réaliser à distance-tout ou partie-des opérations sur le compte bancaire ;

2° Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS : le compte est débité des frais perçus au titre de l'abonnement au service des alertes ainsi que le cas échéant des frais perçus lors de chaque envoi de SMS ;

3° Tenue de compte : l'établissement tient le compte du client ;

4° Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour ;

5° Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte ;

6° Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte ;

7° Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) : le client retire des espèces à partir de son compte, en euro avec une carte de paiement internationale depuis le distributeur automatique d'un autre établissement ;

8° Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement : le compte est débité des frais perçus par l'établissement au titre de la cotisation à l'offre d'assurance ;

9° Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel) : l'établissement qui tient le compte vire, sur instruction du client, une somme d'argent du compte du client vers un autre compte, à titre occasionnel ;

10° Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA) : le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour le paiement d'un prélèvement SEPA présenté par le bénéficiaire ;

11° Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA) : le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour la mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA ;

12° Commission d'intervention : somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexacts, absence ou insuffisance de provision,...).

*Décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018*

- **Octobre**

### **Recours contre les décisions de l'autorité polynésienne de la concurrence**

L'ordonnance du 9 février 2017 a étendu et adapté en Polynésie certaines dispositions du Code de commerce en matière de concurrence.

Le décret détermine les modalités d'application des recours prévus par les articles 10 et 11 de l'ordonnance contre les décisions de l'Autorité polynésienne de la concurrence ainsi que des demandes de sursis à exécution. Il attribue à la Cour administrative d'appel de Paris la compétence pour connaître en premier et dernier ressort des recours dirigés contre ces décisions.

*Décret n° 2018-880 du 11 octobre 2018*

- **Novembre**

### **Modernisation du cadre juridique de la gestion d'actifs et du financement par la dette**

L'ordonnance n° 2017-1432 du 4 octobre 2017 portant modernisation du cadre juridique de la gestion d'actifs et du financement de la dette a, parmi ses objectifs, de permettre à certains organismes de placements collectifs d'octroyer des prêts à des entreprises. Elle a créé un nouveau véhicule d'investissement spécifique dénommé « organisme de financement spécialisé », qui se distingue des véhicules de titrisation classiques.

Ce décret précise les conditions dans lesquelles ces organismes de financement peuvent octroyer des prêts aux entreprises ainsi que les modalités d'acquisition et de cession de créances.

Il est applicable dans les collectivités du Pacifique. À l'exception du 6° de l'article 2 et de l'article 10 qui entrent en vigueur le 1er janvier 2020, le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication en métropole et le dixième jour qui suit sa publication au Journal officiel en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna.

*Décret n° 2018-1008 du 19 novembre 2018*

**Tableau 2**  
**Liste des établissements intervenant à Wallis-et-Futuna**

**Liste des établissements intervenant à Wallis-et-Futuna**

Dénomination	Capital social	Siège social	Adresse locale	Actionnaire principal ou organe central	Nombre de guichets	Effectifs
<b>La Direction des finances publiques</b>						
DFIP	-	BP 29 Havelu 98600 Wallis	BP 29 Havelu 98600 Wallis	Direction générale des finances publiques	2 (1 à Wallis et 1 à Futuna)	16
<b>Les établissements de crédit</b>						
BWF	455 millions de F CFP	BP 59 Mata'Utu 98600 Wallis	BP 59 Mata'Utu 98600 Wallis	51% BNPP NC 34% BCI 15% Territoire	1+1 périodique à Futuna	8
<b>Les établissements de crédit spécialisés et institutions financières internationales</b>						
AFD	-	5, Rue Roland Barthes 75 598 Paris Cedex 12	1 rue de Barleux, BP J1 98849 Nouméa cedex Nouvelle Calédonie	État français	-	-
BEI	-	100, Boulevard Konrad Adenauer L-2950 Luxembourg	100, Boulevard Konrad Adenauer L-2950 Luxembourg	Union européenne	-	-
<b>Un organisme de microfinance</b>						
ADIE	-	139, boulevard de Sébastopol 75002 PARIS	Galerie du Fenuarama BP 983 Mata'Utu 98600 Wallis	-	-	1
<b>Autres institutions</b>						
SOGEFOM	-	5, Rue Roland Barthes 75 598 Paris Cedex 12	1 rue de Barleux, BP J1 98849 Nouméa cedex Nouvelle Calédonie	AFD	-	-

Source : IEOM

**Tableau 3**  
**Les actifs financiers**

en millions de F CFP	déc.-14	déc.-15	déc.-16	déc.-17	déc.-18	var. 2018/2017
<b>Sociétés</b>	<b>2 169</b>	<b>2 103</b>	<b>2 204</b>	<b>2 251</b>	<b>2 347</b>	<b>4%</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>2 094</b>	<b>2 040</b>	<b>2 189</b>	<b>2 235</b>	<b>2 347</b>	<b>5%</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>75</b>	<b>63</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>-100%</b>
Placements indexés sur les taux du marché	75	63	15	15	0	n.s.
<i>dont comptes à terme</i>	60	48	0	0	0	n.s.
<i>dont OPCVM monétaires</i>	15	15	15	15	0	n.s.
<b>Épargne à long terme</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-44%</b>
<b>Ménages</b>	<b>2 874</b>	<b>2 998</b>	<b>2 999</b>	<b>3 321</b>	<b>3 450</b>	<b>4%</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>1 195</b>	<b>1 257</b>	<b>1 179</b>	<b>1 416</b>	<b>1 517</b>	<b>7%</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>486</b>	<b>434</b>	<b>476</b>	<b>499</b>	<b>568</b>	<b>14%</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	469	415	466	499	568	14%
<i>Livrets ordinaires</i>	469	415	466	499	568	14%
Placements indexés sur les taux du marché	17	19	10	0	0	n.s.
<i>dont comptes à terme</i>	17	19	10	0	0	n.s.
<i>dont OPCVM monétaires</i>	0	0	0	0	0	n.s.
<b>Épargne à long terme</b>	<b>1 193</b>	<b>1 307</b>	<b>1 344</b>	<b>1 406</b>	<b>1 365</b>	<b>-3%</b>
<i>Portefeuille-titres</i>	19	14	17	24	23	-3%
<i>OPCVM non monétaires</i>	102	106	115	72	64	-12%
<i>Contrats d'assurance-vie</i>	1 073	1 187	1 211	1 310	1 278	-2%
<b>Autres agents</b>	<b>2 116</b>	<b>2 237</b>	<b>2 166</b>	<b>995</b>	<b>609</b>	<b>-39%</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>649</b>	<b>1 262</b>	<b>1 188</b>	<b>762</b>	<b>587</b>	<b>-23%</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>775</b>	<b>768</b>	<b>771</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>0%</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	31	25	28	19	13	-32%
Placements indexés sur les taux du marché	744	744	744	4	10	164%
<i>dont comptes à terme</i>	744	744	744	4	10	164%
<b>Épargne à long terme</b>	<b>693</b>	<b>206</b>	<b>206</b>	<b>211</b>	<b>0</b>	<b>n.s.</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 159</b>	<b>7 337</b>	<b>7 370</b>	<b>6 568</b>	<b>6 406</b>	<b>-2%</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>3 937</b>	<b>4 559</b>	<b>4 557</b>	<b>4 414</b>	<b>4 450</b>	<b>1%</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>1 336</b>	<b>1 265</b>	<b>1 263</b>	<b>536</b>	<b>590</b>	<b>10%</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	500	440	494	517	581	12%
Placements indexés sur les taux du marché	835	825	769	19	10	-48%
<b>Épargne à long terme</b>	<b>1 886</b>	<b>1 513</b>	<b>1 550</b>	<b>1 618</b>	<b>1 366</b>	<b>-16%</b>

Source : IEOM

**Tableau 4**  
**Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit**

en millions de F CFP	déc.-14	déc.-15	déc.-16	déc.-17	déc.-18	2018/2017
<b>Sociétés</b>	<b>884</b>	<b>852</b>	<b>807</b>	<b>804</b>	<b>767</b>	<b>-4,7%</b>
Crédits d'exploitation	54	59	178	83	2	-97,7%
<i>Créances commerciales</i>	0	0	0	0	0	n.s.
<i>Crédits de trésorerie</i>	0	0	0	0	0	n.s.
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	0	0	0	0	0	n.s.
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	54	59	178	83	2	-97,7%
Crédits d'investissement	672	653	511	558	532	-4,6%
<i>Crédits à l'équipement</i>	672	648	511	558	532	-4,6%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	11	19	19	15	10	-32,3%
Crédits à l'habitat	46	41	36	35	29	-17,4%
Autres crédits	112	99	82	128	204	59,3%
<b>Ménages</b>	<b>1 355</b>	<b>1 465</b>	<b>1 483</b>	<b>1 573</b>	<b>1 532</b>	<b>-2,6%</b>
Crédits à la consommation	1 166	1 269	1 341	1 478	1 475	-0,2%
<i>Crédits de trésorerie</i>	1 148	1 254	1 324	1 471	1 461	-0,7%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	18	15	17	7	14	111,7%
Crédits à l'habitat	190	196	142	95	56	-40,8%
Autres crédits	0	0	0	1	0	-100,0%
<b>Collectivités locales</b>	<b>288</b>	<b>503</b>	<b>451</b>	<b>1 387</b>	<b>1 785</b>	<b>28,7%</b>
Crédits d'investissement	288	503	451	1 387	1 785	28,7%
<i>Crédits à l'équipement</i>	288	503	451	1 387	1 785	28,7%
<b>Autres agents et CCB non ventilés</b>	<b>16</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>12,8%</b>
<b>Total encours sain</b>	<b>2 542</b>	<b>2 830</b>	<b>2 750</b>	<b>3 768</b>	<b>4 089</b>	<b>8,5%</b>
Créances douteuses brutes	438	376	149	126	125	-1,0%
Créances douteuses nettes	262	234	49	34	45	33,8%
<i>dont entreprises</i>	200	197	4	2	1	-41,3%
<i>dont ménages</i>	62	37	44	32	44	38,1%
Provisions	176	143	100	92	79	-13,8%
<b>Total encours brut</b>	<b>2 980</b>	<b>3 206</b>	<b>2 898</b>	<b>3 894</b>	<b>4 213</b>	<b>8,2%</b>
Taux de créances douteuses	14,7%	11,7%	5,1%	3,2%	3,0%	-0,3 pt
Taux de provisionnement	40,2%	37,9%	67,3%	73,0%	63,6%	-9,5 pt

Source : IEOM

## Annexe 2 : Lexique des principaux sigles mentionnés

ACP	Autorité de contrôle prudentiel
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
ADIE	Association pour le développement de l'initiative économique
AE	Autorisation d'engagement
AFD	Agence française de développement
BCE	Banque centrale européenne
BEI	Banque européenne d'investissement
BEP/BEPA	Brevet d'enseignement professionnel (agricole)
BIT	Bureau international du travail
BTP	Bâtiment et travaux publics
BWF	Banque de Wallis-et-Futuna
CAF	Coût Assurance Fret
CAP/CAPA	Certificat d'aptitude professionnel (agricole)
CCIMA	Chambre de commerce, d'industrie, des métiers et de l'agriculture
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CEROM	Comptes Économiques Rapides pour l'Outre-Mer
CFP	Change franc Pacifique
CIOM	Comité interministériel de l'Outre-mer
COICOP	Classification of individual consumption by purpose
COM	Collectivité d'outre-mer
CPS	Secrétariat général de la communauté du Pacifique
CPSWF	Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna
CTF	Conseil territorial des femmes
CTI	Code territorial des investissements
DAB	Distributeur automatique de billets
DAT	Dépôts à terme
DEC	Direction de l'enseignement catholique
DFIP	Direction des Finances publiques
DGF	Dotation générale de fonctionnement
DOCUP	Document unique de programmation
DOM	Département d'outre-mer
EB	Épargne brute
EBE	Excédent brut d'exploitation
EC	Établissement de crédit
EEWF	Électricité et eau de Wallis-et-Futuna
EVASAN	Évacuation sanitaire
FBCF	Formation brute de capital fixe
FBF	Fédération bancaire française
FCC	Fichier central des chèques
FED	Fonds européen de développement
FGH	Fonds de garantie à l'habitat
FGI	Fonds de garantie interbancaire
FGTPE	Fonds de garantie des très petites entreprises
FOB	Free on board

GAB	Guichet automatique de banque
HZE	Hors zone d'émission
IEOM	Institut d'émission d'Outre-mer
IGN	Institut géographique national
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IPC	Indice des prix à la consommation
IUFM	Institut universitaire de formation des maîtres
JORF	Journal officiel de la république française
LDD	Livret de développement durable
LOA	Location avec option d'achat
MIOMCT	Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales
MSU	Mécanisme de supervision bancaire européenne
OAT	Obligations assimilables du Trésor
OGAF	Opération groupée d'aménagement foncier
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
PAGD	Plan d'aménagement et de gestion durable
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et moyennes entreprises
PTOM	Pays et territoires d'outre-mer
RGA	Recensement général agricole
RGP	Recensement général de la population
RTC	Réseau téléphonique commuté
RRF	Recettes réelles de fonctionnement
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
SCI	Société civile immobilière
SCR	Service de centralisation des risques
SEAC	Service d'État de l'aviation civile
SITAS	Service de l'Inspection du travail et des affaires sociales
SMIG	Salaire minimum interprofessionnel garanti
SOGEFOM	Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer
STARP	Service territorial des Affaires rurales et de la pêche
SPT	Service des postes et télécommunications
STE	Service territorial de l'Environnement
STSEE	Service territorial de la Statistique et des études économiques
SWAFEP	Société wallisienne et futunienne d'entreposage des produits pétroliers
TEP VERTE	Tonne équivalent pétrole, valorisation des énergies renouvelables et transfert d'expérience et de savoir-faire
TEG	Taux effectif global
TIC	Taxe intérieure sur la consommation
TOM	Territoire d'outre-mer
TPE	Terminal de paiement électronique
TRACFIN	Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins
UE	Union européenne
UTG	Unité technique de gestion
XPF	Exchange Pacific franc (dénomination ISO)
ZE	Zone d'émission
ZEE	Zone économique exclusive



**Ont collaboré à cet ouvrage :**

Stéphane ATTALI

Constantin BERTHAULT

Directeur de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS  
Responsable de la rédaction : Stéphane ATTALI  
Éditeur : IEOM ([www.ieom.fr](http://www.ieom.fr))  
Imprimé par Artypo  
Achevé d'imprimer en juin 2019 – Dépôt légal : juin 2019  
ISSN 1635-2262

# L'INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DES COLLECTIVITÉS FRANÇAISES DU PACIFIQUE

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) assure le rôle de banque centrale dans les collectivités ayant pour monnaie le franc Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna.

L'IEOM a été créé en 1966 sous la forme d'un établissement public pour exercer le privilège de l'émission monétaire. Il est dirigé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



## **IEOM - Agence de Wallis-et-Futuna**

BP G-5

98600 Uvea

**Directeur : Stéphane Attali**

@direction@ieom.wf

☎ (681) 72 25 05

☎ (681) 72 20 03

## **IEOM - Siège Paris**

115, rue Réaumur

75002 Paris

☎ +33 1 42 97 07 00

